

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 octobre 2017



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 45 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
 Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif :
 Martine ARLABOSSE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
 Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents au moment de l'appel nominatif : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

DOSSIERS DU PRESIDENT

• Rapports n^{os} 1 à 3

Concernant le rapport n° 1 relatif aux représentations du Département au sein de diverses instances, Monsieur le Président propose de remplacer, de manière systématique, Madame Catherine OSSON par Madame Soraya FAHEM et Monsieur Frédéric MARCHAND par Monsieur Sébastien DUHEM.

Monsieur le Président évoque, par ailleurs, les candidatures suivantes :

- EHPAD « Aigues Marine » à Bray-Dunes : Madame Jacqueline GABANT.
- Comité de bassin Artois-Picardie : Monsieur Patrick VALOIS.
- Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels : Monsieur Christian POIRET en remplacement de Monsieur Luc MONNET.
- Commission départementale des impôts directs locaux : Monsieur Luc MONNET en remplacement de Monsieur Christian POIRET.
- Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) : Monsieur Patrick VALOIS en remplacement de Monsieur Paul CHRISTOPHE.
- Comité d'orientation « Recherche – Développement – Formation » : Monsieur Patrick VALOIS en remplacement de Monsieur Paul CHRISTOPHE.
- Syndicat mixte de l'institution intercommunale des Wateringues : Monsieur Patrick VALOIS en remplacement de Monsieur Paul CHRISTOPHE.

- Etablissement public foncier :
Monsieur Christian POIRET en remplacement de
Monsieur Joël WILMOTTE.

Monsieur le Président présente enfin les rapports n°s 2 et 3.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Michel LEFEBVRE, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 1

DAJAP/2017/261

OBJET :

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE
DIVERSES INSTANCES

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Le Conseil Départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes :

Lors de sa réunion du 24 avril 2015, le Conseil Départemental avait procédé à la désignation de ses représentants dans divers commissions et organismes. Ces désignations ont ensuite été amendées ou complétées à plusieurs reprises.

A la suite de la démission de Madame Catherine OSSON, Conseillère départementale, le 18 juillet 2017, il convient de procéder à son remplacement au sein de ces organismes et instances, conformément au tableau joint en annexe I.

Monsieur Paul CHRISTOPHE et Monsieur Guy BRICOUT, élus Députés en juin 2017, ont démissionné de leurs fonctions de Vice-présidents du Conseil départemental. Il convient de procéder à leur remplacement au sein de certains organismes et instances, conformément aux tableaux figurant en annexe I.

A la suite de la démission de Monsieur Joël WILMOTTE du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais, il est proposé de désigner Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président, pour le remplacer.

II Représentation du Département au sein des conseils d'administration de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Aigues Marine » à Bray-Dunes :

Par délibération du 11 mai 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la désignation des représentants du Département au sein des conseils d'administration des EHPAD.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces conseils d'administration comprennent trois représentants des départements qui supportent en tout ou

partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies. La répartition de ces sièges à pourvoir s'effectue en proportion de leur financement respectif, avec répartition du siège restant au plus fort reste, et selon les informations fournies par les établissements.

Deux représentants avaient été désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Aigues Marine » à Bray-Dunes.

Par courrier cosigné, parvenu le 30 mai 2017, la Présidente du conseil d'administration et la Directrice informent le Département du Nord de la possibilité de nommer un troisième représentant, désignation souhaitée pour pallier les problèmes de quorum récurrents lors des quatre réunions annuelles.

En conséquence, il est proposé de nommer un troisième représentant du Département, conformément au tableau joint en annexe I.

III Désignation du représentant du Département du Nord au Comité de Bassin Artois – Picardie en application des nouveaux textes :

Quatre Conseillers départementaux avaient été désignés par délibération du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015.

En application de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité et de ses textes d'application, la composition des collèges des collectivités territoriales et des comités de bassin a été modifiée.

Les nouvelles dispositions précisent qu'un seul représentant du Département devra désormais siéger au Comité de Bassin Artois-Picardie jusqu'en 2020, au lieu des quatre précédemment désignés. La première réunion aura lieu le 8 décembre 2017.

En conséquence, il est proposé de nommer un représentant du Département, conformément au tableau joint en annexe I.

IV Représentation du Département au sein de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux et de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels :

Par délibération du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015, deux Conseillers départementaux avaient été désignés à la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL), Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président et Monsieur Bruno FICHEUX, co-président du groupe Union pour le Nord.

Quatre Conseillers Départementaux étaient désignés à la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) : deux titulaires, Monsieur Max-André PICK, Vice-président et Monsieur Luc MONNET, co-président du Groupe Union pour le Nord, deux suppléantes Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente et Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale.

La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, tous les locaux entrant dans le champ de cette révision disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Ces valeurs locatives sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés.

En conséquence, considérant l'impact financier de cette révision sur les finances départementales, il est proposé que Monsieur Christian POIRET siège en lieu et place de Monsieur Monnet à la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels, Monsieur MONNET siégeant à la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux, conformément au tableau joint en annexe I.

Je propose à la Commission Permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe I.

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAJAP/2017/261

Objet : Représentation du Département au sein de diverses instances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Frédéric MARCHAND, élu Sénateur le 24 septembre 2017, a démissionné de son mandat de Conseiller Départemental par courrier du 26 septembre 2017, reçu le lundi 2 octobre 2017.

En application du II de l'article L.221 du Code Electoral, qui précise que le Conseiller Départemental dont le siège devient vacant est remplacé par la personne élue en même temps à cet effet, Monsieur Sébastien DUHEM est devenu Conseiller Départemental du canton de Lille 3 le 2 octobre 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter le tableau joint au rapport en annexe I en proposant le remplacement de Monsieur MARCHAND par Monsieur DUHEM, au sein des instances ou organismes au sein desquels Monsieur MARCHAND était désigné.

DISPOSITIF

Le tableau annexé au présent amendement remplace l'annexe du rapport N° DAJAP/2017/261.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 50. 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BOISSEAU.

Messieurs CABAYE et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport amendé n° 1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 2

DAJAP/2017/299**OBJET :****MANDAT SPECIAL**

DEPLACEMENT AU 87^{EME} CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE DU 18 AU 20 OCTOBRE 2017, A MARSEILLE

Le 87^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) se tiendra à Marseille, au Théâtre national de la Criée, du 18 au 20 octobre 2017, à l'invitation du Département des Bouches-du-Rhône.

Comme les années précédentes, le Bureau de l'ADF se réunira le premier jour à l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

A l'issue d'un débat de politique générale avec l'intervention d'un grand témoin, les travaux seront organisés sous la forme de tables rondes qui aborderont :

- les enjeux financiers des Départements du nouveau quinquennat,
- les Départements et les acteurs des politiques publiques départementales,
- comment les Départements aident à l'émergence des projets touristiques ?
- Loi NOTRe et attractivité départementale : quel scénario pour quel avenir ?

Quatre ateliers seront également proposés dans le but d'échanger et d'innover :

- l'économie sociale et solidaire,

- transition numérique : quelles priorités pour les Départements,
- les énergies renouvelables dans les politiques départementales,
- sport et Départements.

Outre le Président du Conseil départemental, Président de la Commission Finances locales, et à ce titre membre du Bureau de l'ADF, le Département du Nord sera représenté au congrès par Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des finances, du contrôle de gestion, de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, et Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'autonomie.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux deux Vice-présidents qui accompagneront le Président du Conseil départemental dans ce déplacement et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation des représentants du Département du Nord à ce congrès.

Je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président et à Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente pour accompagner le Président du Conseil départemental et assurer avec lui la représentation du Département du Nord au 87^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) à Marseille du 18 au 20 octobre 2017 ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 50.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BOISSEAU.

Messieurs CABAYE et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 3

DSTDL/2017/253

OBJET :

**FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INTERET LOCAL (AIL)
PROGRAMMATION 2017**

**2^{EME} PRESENTATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION POUR L'EXERCICE 2017**

Le présent rapport a pour objet :

- la deuxième attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL),
- l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI).

**Attribution de subventions départementales au titre
du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL)**

Par délibération en date des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil Général a décidé la création du fonds de soutien

aux actions d'intérêt local (AIL) issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer sans distinction des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général).

Plusieurs Conseillers départementaux peuvent également se regrouper pour cofinancer une même action.

Lors de sa réunion du 12 avril 2016, le Conseil départemental a décidé l'application de nouvelles modalités d'attribution de ces aides.

- Sont désormais incluses aux AIL, les subventions de fonctionnement inférieures à 2 000 € au titre de délégations thématiques telles que la Culture, l'Éducation, l'Enfance-Famille, le Sport et Jeunesse, les Personnes Agées et Personnes Handicapées, l'Agriculture...
- En revanche, en sont exclus les dispositifs suivants :

Direction	Dispositifs
Direction de Lutte contre les Exclusions et de Promotion de la Santé	Plan Local de Développement de l'Insertion
Direction de l'Éducation	Fonds Départemental d'Appui aux Projets Éducatifs et Aides au transport scolaire piscine
Direction de la Culture	Transport des collégiens dans le cadre de l'opération Collège au cinéma, dispositif d'aide à la diffusion culturelle, restauration de géants, médiation culturelle conjoint avec d'autres directions (PAPH, Jeunesse), Fonds tremplin, soutien aux acteurs culture, soutien aux associations œuvrant en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine
Médiathèque départementale	Soutien aux associations contribuant à la lecture publique
Directions Sport Jeunesse	Politique d'aide aux associations sportives de collèges (UNSS ou UGSEL), Manifestations sportives de rayonnement supérieur au régional présentant un intérêt particulier, Politique d'aide aux ligues et comités départementaux sportifs.

- L'enveloppe budgétaire globale est désormais calculée à raison de 0,65 € par habitant sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.
- Les modalités d'instruction sont les suivantes :
 - les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante trois fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer,
 - le plancher des subventions est fixé à 250 €,
 - le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu.

En date du 22 mai dernier, la Commission permanente avait approuvé lors d'une première présentation l'attribution de 733 subventions pour un montant de 629 380 € dont 549 205 € pour des associations et 8 175 € pour des établissements publics et communes.

Ce rapport présente la deuxième salve de propositions de subventions pour l'année 2017 au titre des AIL, dont la liste est jointe en annexe.

790 subventions sont ainsi proposées pour un montant de 645 180,94 € dont 580 083,14 € pour des associations et 65 097,80 € pour des établissements publics et communes.

**Attribution de subventions départementales au titre
du Fonds Départemental d'Intervention pour l'exercice
2017**

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux 10 organismes suivants pour le financement de leurs activités ou pour des actions particulières :

- La Fondation de Lille,
- Le Club de la Presse Région Nord / Pas-de-Calais,
- L'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociales Hauts-de-France,
- L'association Verre et Création,
- L'association « les Nuits Secrètes »,
- Le Comité Départemental du Nord de la Fédération

Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie – F.N.A.C.A.,

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord,
- L'Université de Lille II – Droit et Santé pour l'action menée par l'Equipe de Recherches en Droit Public – E.R.D.P.,
- L'Université de Lille II – Droit et Santé pour l'action menée par le Centre de Recherches Droits et Perspectives du Droit – C.R.D.P.D.,
- L'association « Les Amis de l'Abbaye de Vaucelles ».

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	montant demandé	proposition
FONDATION DE LILLE	Aide au financement des activités en 2017	12 000	12 000	10 000
CLUB DE LA PRESSE REGION NORD / PAS-DE-CALAIS	Aide au financement des activités en 2017	38 112	38 112	35 000
UNION REGIONALE DES CENTRES D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALES HAUTS-DE-FRANCE	Aide au financement des activités en 2017	0	5 000	4 000
ASSOCIATION VERRE ET CREATION	Accompagnement de l'association dans le cadre de la cessation de ses activités	0	27 000	12 000
LES NUITS SECRETES	Gestion de la sûreté et de la sécurité du Festival les Nuits Secrètes à Aulnoye-Aymeries	0	233 500	37 500
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC, TUNISIE – F.N.A.C.A.	Aide au financement des activités en 2017	2 400	2 400	2 400
L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU NORD	Aide au financement des activités en 2017	4 893	5 000	2 000
UNIVERSITE DE LILLE II – DROIT ET SANTE	Congrès de l'Association Française de Droit Constitutionnel du 22 au 24 juin 2017 à Lille	0	2 500	2 500
UNIVERSITE DE LILLE II – DROIT ET SANTE	3 ^{ème} édition du Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) du 14 au 16 septembre 2017 à Lille	0	2 500	2 500
LES AMIS DE L'ABBAYE DE VAUCELLES	Aide au financement des activités en 2017	0	30 000	30 000
TOTAL		57 405	358 012	137 900

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

Au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL)

- d'attribuer 790 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, pour un montant total de 645 180,94 € dont 580 083,14 € pour des associations et 65 097,80 € pour des établissements publics et communes ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à hauteur de 580 083,14 € pour les associations (opération 35001OP001) et 65 097,80 € pour les communes et établissements publics locaux (opération 35001OP002) du budget départemental 2017.

Au titre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'exercice 2017

- d'attribuer des subventions pour un montant de 137 900 € selon la répartition suivante :
 - 10 000 € à la Fondation de Lille,

- 35 000 € au Club de la Presse Région Nord / Pas-de-Calais,
- 4 000 € à l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociales Hauts-de-France,
- 12 000 € à l'association Verre et Création,
- 37 500 € à l'association « les Nuits Secrètes »,
- 2 400 € au Comité Départemental du Nord de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie – F.N.A.C.A.,
- 2 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord,
- 2 500 € à l'Université de Lille II pour l'action menée par l'Equipe de Recherches en Droit Public – E.R.D.P.,
- 2 500 € à l'Université de Lille II pour l'action menée par le Centre de Recherches Droits et Perspectives du Droit – C.R.D.P.D.,
- 30 000 € à l'association « Les Amis de l'Abbaye de Vaucelles ».

- d'approuver les termes des conventions entre le Département du Nord et les associations concernées, ci-jointes ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
35001OP001 35001E15 2016 - EPF - D.Env	1 493 345	549 205	944 140	580 083,14	364 056,86
35001OP002 35001E15 2016 - EPF - D.Env	220 000	80 175	139 825	65 097,80	74 727,20
35004OP001 Env 35004E15 Dép - EPF	500 000	31 500	468 500	137 900	330 600

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 50.

Madame DEZITTER et Monsieur POIRET sont Maires respectivement d'Avesnes-sur-Helpe et de Lauwin-Planque. Mesdames COTTENYE, MANNARINO et SANCHEZ ainsi que Monsieur VANDEWALLE sont Adjoints au Maire respectivement de Hem, Valenciennes, Lambres-lez-Douai et Coudekerque-Branche. Madame BORIE est Conseillère municipale déléguée à la Mairie de Pérenchies. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEL PIERO et MARCHYLLIE ainsi que Messieurs DRIEUX et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEZITTER, Monsieur VANDEWALLE, Mesdames COTTENYE et SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames LABADENS (en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) et TONNERRE (Maire de Neuville-en-Ferrain) ainsi que Monsieur BAUDOUX (Président de l'association Les Nuits Secrètes) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SIEGLER et MONNET ainsi qu'à Madame

LUCAS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BOISSEAUX.

Messieurs CABAYE, PLOUY et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2017 qui, sans observation, est adopté par assentiment de la Commission permanente.

Monsieur le Président consulte les Conseillers départementaux sur l'application de la procédure d'urgence concernant le rapport 3/4 (Attribution de subventions au titre de la politique sportive), qui est approuvée à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• **Rapports n°s 1/1 à 1/4**

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne

VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absent : Maxime CABAYE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 1.1

DFCG/2017/291

OBJET :

GARANTIES SIMPLIFIEES :

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN MONTANT DE 165 000 €A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS A MORBECQUE
PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN MONTANT DE 733 679 €A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 17 LOGEMENTS A FRELINGHIEN
ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE CHARLEMAGNE, OGEC : DEMANDE DE GARANTIE POUR MONTANT DE 584 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COLLEGE CHARLEMAGNE A LESQUIN

I- Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée aux opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 26 logements sur divers sites par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 898 679 euros, répartis de la manière suivante :

- Une opération de réhabilitation de 9 logements 17 avenue des Flandres 59190 MORBECQUE pour un montant de 165 000 €.
- Une opération de réhabilitation de 17 logements rues Chapelle, Schuman et Verdun 59236 FRELINGHIEN pour un montant de 733 679 €.

II- L'ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE CHARLEMAGNE, organisme de gestion de l'enseignement catholique, envisage des travaux d'aménagement dans le Collège Charlemagne à LESQUIN (59811)

Ces travaux concernent l'aménagement des combles du 3^{ème} étage du bâtiment principal en 5 classes et une bibliothèque.

Le coût total de l'opération est de 658 069,35 € qui se répartissent de la façon suivante :

Fonds propre	74 069,35€
Emprunt (Banque Postale)	584 000,00 €
TOTAL	658 069,35 €

L'ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE CHARLEMAGNE, organisme de gestion catholique, sollicite la garantie départementale (caution solidaire) à 100% pour l'emprunt d'un montant de 584 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- I – d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°64682 constitué de deux lignes de prêt (PAM et PAM éco-prêt). Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 9 logements situés 17 avenue des Flandres à MORBECQUE ;
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 733 679,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°63894 constitué De trois lignes de prêt (PAM, PAM éco-prêt et PAM Amiante). Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation 17 logements situés rues Chapelle, Schuman et Verdun à FRELINGHIEN,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

II- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 584 000 € souscrit par l'ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE CHARLEMAGNE, organisme de gestion de l'enseignement catholique, (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n° LBP- 0002669. Ce contrat est destiné au financement de travaux d'aménagement du collège CHARLEMAGNE à LESQUIN.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE CHARLEMAGNE, organisme de gestion de l'enseignement catholique, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA BANQUE POSTALE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRISE DE DECISION :

N° 1.2

DFCG/2017/296

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat

OBJET :

GARANTIES NON SIMPLIFIEES :

PARTENORD HABITAT, DEMANDES DE GARANTIES :

1 685 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A GRANDE SYNTHE RUE CLEMENCEAU ; **4 817 000 €** AUPRES D'ARKEA POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS A GRANDE SYNTHE ILOT DES PEINTRES ; **2 528 219 €** AUPRES D'ARKEA POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS A LILLE (QUARTIER EURALILLE) ; **2 650 000 €** AUPRES D'ARKEA POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS A LILLE RUES MALPART, LYDERIC ET PLACE GENTIL MUIRON ; **1 328 000 €** AUPRES D'ARKEA POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS A VIEUX CONDE.

OGEC NOTRE DAME DE LOURDES : DEMANDE DE GARANTIE POUR MONTANT DE 190 000 € AUPRES DU CREDIT DU NORD POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES AU COLLEGE NOTRE DAME DE LOURDES A STEENVOORDE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LABADENS ainsi que Messieurs VICOT et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Mesdames STANIEC-WAVRANT et SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Concernant la proposition relative à l'Association Ecole et Famille Charlemagne, OGE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame COTTENYE est membre du Conseil d'administration du collège privé Charlemagne à Lesquin. En raison de ces fonctions, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DRIEUX avait donné pouvoir à Madame COTTENYE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs PICK et SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS).

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

I- PARTENORD HABITAT envisage la construction de 12 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession) situés rue Clémenceau à GRANDE SYNTHE (59760).

Ce mécanisme de location-accession permet à des ménages sans apport personnel d'acquérir leur résidence principale dans le neuf qu'ils occupent avec un statut de locataire dans un premier temps.

Ce prêt PSLA sera non transférable aux ménages locataires-accédants. Le financement proposé à l'accédant en cas de levée d'option s'effectuera au moyen de tout prêt répondant à la réglementation en vigueur à la date de ladite levée de l'option.

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition de la CAISSE D'EPARGNE Hauts de France pour un montant de 1 685 000 €. Le contrat prévoit un déblocage des fonds sur un ou plusieurs versements dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par l'emprunteur. Ce qui offrira la possibilité d'utiliser cette enveloppe au fur et à mesure des besoins recensés, la quote-part injectée étant fonction de l'équilibre financier de l'opération.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour cet emprunt.

II- PARTENORD HABITAT envisage la construction de 29 logements PLS (Prêt Locatif Social) situés Îlot des Peintres à GRANDE SYNTHE (59760).

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition d'ARKEA Banques Entreprises et

Institutionnels pour un montant de 4 817 000 € répartis en 2 890 200 € de PLS réglementé 2015 et 1 926 800 € de PLS financement libre.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour ces emprunts.

III- PARTENORD HABITAT envisage la construction de 24 logements PLS (Prêt Locatif Social) en usufruit locatif, situés rue de la Chaude Rivière (quartier EURALILLE) à LILLE (59000).

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 528 219 € réparties en 1 744 219 € de PLS réglementé 2015 et 784 000 € de PLS financement libre.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour ces emprunts.

IV- PARTENORD HABITAT envisage la construction de 22 logements PLS (Prêt Locatif Social) en usufruit locatif situés rue Malpart, rue Lydéric, Place Gentil Muiron, à LILLE (59000).

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 650 000 € réparties en 1 825 000 € de PLS réglementé 2015 et 825 000 € de PLS financement libre.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour ces emprunts.

V- PARTENORD HABITAT envisage la construction de 13 logements PLS (Prêt Locatif Social) situés rue Gambetta et Dervaux à VIEUX CONDE (59690).

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels pour un montant de 1 328 000 € réparties en 730 400 € de PLS réglementé 2015 et 597 600 € de PLS financement libre.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour ces emprunts.

VI- OGECE NOTRE DAME DE LOURDES organisme de gestion du Collège Notre Dame de Lourdes à STEENVOORDE en accord avec l'Association Foncière de la Flandre Intérieure, a décidé d'effectuer les travaux d'amélioration dans le collège.

Ces travaux concernent la mise en place d'un nouvel escalier, le prolongement de la passerelle pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les salles du 1^{er} et 2^{ème} étage.

Ce projet financera la rénovation et la mise aux normes de sécurité de 6 salles de cours.

Les travaux ont été effectués entre juillet et août 2017.

Le coût total de l'opération est de 252 219,73 € qui se répartissent de la façon suivante :

Autofinancement	34 448,73 €
Emprunt (Crédit du Nord)	190 000,00 €
Subvention Département (loi Falloux)	27 771,00 €
TOTAL	252 219,73 €

L'OGECE NOTRE DAME DE LOURDES sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 190 000 € à souscrire auprès du Crédit du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente :

I- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 685 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la CAISSE D'EPARGNE Hauts de France selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès de la CAISSE D'EPARGNE Hauts de France	
CARACTERISTIQUES	
Type prêt	PSLA
Montant total du prêt	1 685 000,00 €
Commission d'engagement	2 527,50 €
Garantie	100% du Conseil Départemental du Nord
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	EURIBOR 3mois +1,19%
Amortissement	progressif
Période de préfinancement	24 mois maximum
Frais de dossier	2 527,50 €
Echéance	trimestrielle

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE Hauts de France, en qualité de garant.

- II- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 817 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels		
CARACTERISTIQUES		
Type prêt	PLS réglementé	PLS financement libre
Montant total du prêt	2 890 200,00 €	1 926 800,00 €
Commission d'engagement	0,25%	0,10%
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	30 ans maximum	20 ans
Taux d'intérêt	1,86 % indexé livret A	1,71% (fixe)
Amortissement	progressif	progressif
Base calcul des Intérêts	-	30/360
Echéance	annuelle	trimestrielle

La garantie est accordée sur la durée totale des prêts, pour le montant des prêts, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels en qualité de garant.

- III-d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 528 219 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels		
CARACTERISTIQUES		
Type prêt	PLS réglementé	PLS financement libre
Montant total du prêt	1 744 219,00 €	784 000,00 €
Commission d'engagement	0,25%	0,10%
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	15 ans maximum	15 ans
Taux d'intérêt	2,11 % indexé livret A	1,40% (fixe)
Amortissement	progressif	progressif
Base de Calcul des Intérêts	-	30/360
Echéance	annuelle	trimestrielle

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

IV-d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement des prêt d'un montant total de 2 650 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels		
CARACTERISTIQUES		
Type prêt	PLS réglementé	PLS financement libre
Montant total du prêt	1 825 000,00 €	825 000,00 €
Commission d'engagement ou frais	0,25%	0,10%
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	15 ans maximum	15 ans
Taux d'intérêt	1,86 % indexé livret A	1,40% (fixe)
Amortissement	progressif	progressif
Base de Calcul des Intérêts		30/360
Echéance	annuelle	trimestrielle

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant des prêts, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

V- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 328 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels		
CARACTERISTIQUES		
Type prêt	PLS réglementé	PLS financement libre
Montant total du prêt	730 400,00 €	597 600,00 €
Commission d'engagement ou frais	0,25%	0,10%
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	30 ans maximum	20 ans
Taux d'intérêt	1,86 % indexé livret A	1,82% (fixe)
Amortissement	progressif	progressif
Base de Calcul des Intérêts		30/360
Echéance	annuelle	trimestrielle

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant des prêts, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

- VI- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement des prêt d'un montant total de 190 000 € souscrit par l'ASSOCIATION FRANCAISE DE FLANDRE INTERIEURE (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès du CREDIT DU NORD selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du CREDIT DU NORD	
CARACTERISTIQUES	
Montant total du prêt	190 000,00 €
Frais de dossier	300,00 €
Garantie	50 % Conseil Départemental du Nord
Durée	15 ans
Taux d'intérêt fixe	1,62 %
Amortissement	Par palier
Base de Calcul des Intérêts	30/360
Base de Calcul des Intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365 jours
Echéance	mensuelle

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ASSOCIATION FRANCAISE DE FLANDRE INTERIEURE (AFFI) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et AFFI, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le CREDIT DU NORD, en qualité de garant.

PRISE DE DECISION :

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LABADENS ainsi que Messieurs VICOT et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Mesdames STANIEC-WAVRANT et SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Concernant les propositions relatives à l'OGEC Notre Dame de Lourdes

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame VANPEENE est membre du Conseil d'administration du Collège privé Notre-Dame de Lourdes à Steenvoorde. En raison de ces fonctions, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs PICK et SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS).

Les propositions du rapport n° 1/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 1.3

DFCG/2017/281

OBJET :

TRANSFERT DES CREANCES DE VAL HAINAUT HABITAT A LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH), EX SA DU HAINAUT

Une opération de rapprochement entre VAL HAINAUT HABITAT et la SA DU HAINAUT a été effectuée par voie de vente de l'intégralité du patrimoine de VAL HAINAUT HABITAT à la SA DU HAINAUT. Ceci vise à créer un pilier fort du logement social dans le Hainaut et les Hauts-de-France, avec plus de 30 000 logements.

Depuis le 01/04/2017, la SA DU HAINAUT s'appelle désormais la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH). Le Siren reste inchangé.

Par acte de quittance vente établi le 24/03/2017 et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (L443-13, alinéa 3), les emprunts adossés au patrimoine vendu par l'Office Public de l'Habitat VAL HAINAUT HABITAT, dissout par délibération du 27/12/2016, à SIGH (ex SA DU HAINAUT) sont transférés à l'acquéreur, après accord des créanciers et garants.

Le transfert des prêts au bénéfice de SIGH (ex SA DU HAINAUT), représente un encours de 67 984,00 € au 01/01/2017. Le remboursement des prêts consentis à taux zéro, à VAL HAINAUT HABITAT, est fixé au 1^{er} juillet de chaque année. L'échéance du 01/07/2017 pour un montant global de 14 974,61 € sera due par SIGH (ex SA DU HAINAUT) après validation du transfert des créances par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de prendre acte du transfert, au 24/03/2017, des prêts d'un montant total de 67 984,00 € de VAL HAINAUT HABITAT à la SA DU HAINAUT,
- d'autoriser le paiement de l'échéance du 01/07/2017 pour un montant global de 14 974,61 € concernant les emprunts repris ci-dessous, par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ex SA DU HAINAUT, depuis le 01/04/2017),

Liste des emprunts en cours au 01/01/2017 transférés le 24/03/2017 à SIGH (ex SA DU HAINAUT) :

N° FICHE CD 59	ANNÉE RÉALISATION	NUMERO DU CONTRAT DE PRET	DURÉE EN ANNÉES	CAPITAL EMPRUNTE	ENCOURS AU 01/01/2017	ANNUITÉ DU 01/07/2017	DERNIÈRE ÉCHÉANCE
25075	1976	140 200F	37	21 373,35	578,69	578,69	01/07/2017
25085	1977	454 485F	35	69 285,79	1 981,08	1 981,08	01/07/2017
25095	1978	358 000F	35	54 576,75	3 121,52	1 559,25	01/07/2018
25102	1980	898 655F	35	136 999,07	11 746,94	3 914,13	01/07/2019
25111	1981	72 505F	35	11 053,32	1 265,97	315,72	01/07/2020
25121	1982	129 865F	35	19 797,79	2 830,15	565,59	01/07/2021
25124	1982	483 105F	35	73 648,88	12 625,58	2 104,25	01/07/2022
25138	1984	203 250F	35	30 985,26	6 197,68	885,27	01/07/2023
25145	1986	704 975F	35	107 472,75	27 636,39	3 070,63	01/07/2025
TOTAL GENERAL				525 192,96	67 984,00	14 974,61	

L'acte de quittance vente du 24 mars 2017 de VAL HAINAUT HABITAT au profit de la **SIGH** (ex SA DU

HAINAUT), réceptionné le 31 mai 2017, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

N° 1.4

DFCG/2017/298

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
EXERCICE 2017

Conformément à l'article D 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M52 relative à la comptabilité des Départements, le payeur Départemental peut demander l'admission en non valeur d'une écriture dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement.

Les motifs de non recouvrement sont :

– Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1/ insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...),
- 2/ impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne),
- 3/ décès du redevable et succession insuffisante ou débitrice,

– Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1/ modicité de la somme restant due (inférieure à 300 € - seuil défini dans la politique de recouvrement des titres de recettes prévu par la délibération N° DIRFI/2009/236,
- 2/ créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger.

Evolution des non valeurs pour les exercices 2010 à 2017 ayant fait l'objet de délibération

	Nombre total de titres admis en non valeur	Montant total des non valeurs	Evolution N-1	Dont RMI /RSA	Dont APA
2010	1 855	1 323 166,94 €		652 214,42 € 49%	461 925,90 € 35%
2011	5 375	2 624 755,37 €	98%	1 625 699,60 € 62%	387 344,30 € 15%
2012	6 785	2 469 471,10 €	-6%	1 946 740,27 € 79%	298 299,17 € 12%
2013	1 675	1 856 443,94 €	-25%	596 481,65 € 32%	779 303,34 € 42%
2014	1 470	1 619 936,07 €	-13%	688 141,88 € 42%	698 776,48 € 43%
2015	789	863 748,58 €	-47%	474 899,19 € 55%	227 095,54 € 26%
2016	1 198	1 236 125,89 €	43%	837 094,50 € 68%	234 366,19 € 19%
2017	1 418	1 913 635,04 €	55%	1 149 351,05 € 60%	386 026,30 € 20%

2010 : mise en application de la délibération 2009/236 sur la politique de recouvrement qui a fait croître le nombre de titres admis en non valeur pour modicité de la somme (<300 €).

2011 et 2012 : Le payeur Départemental a engagé une opération de régularisation massive de tous les titres de recettes anciens, encore en reste pour des montants modiques dont les poursuites sont infructueuses.

2013 et 2014 : un lien étroit de collaboration avec la paierie Départementale (échanges réguliers d'information et amélioration des circuits) a permis de faire baisser le montant des non valeur, même si celui-ci reste à un niveau élevé.

2015 : baisse artificielle du montant des non valeurs ; des demandes présentées par la paierie n'ont pas pu être admises en non valeur en raison de l'insuffisance de crédit.

2016 : l'augmentation du montant est due à un effet report de l'année 2015.

2017 : l'augmentation est due, d'une part à l'augmentation des contrôles mis en place par le Département sur les allocations versées, d'autre part à un travail important d'audit des titres et de régularisation de la paierie.

Il est proposé à la Commission Permanente :

– d'autoriser l'admission en non valeur des titres de recettes devenus irrécouvrables pour un montant total de 1 913 635,04 € qui se décompose comme suit :

- 1 908 450,66 € pour le budget principal
- 5 184,38 € pour le laboratoire départemental

Les tableaux joints en annexe reprennent la répartition du montant par chapitre ainsi que la liste des titres concernés avec leur montant et leur objet.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable 6541 de l'exercice 2017

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 58. 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs PICK et SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS).

Les propositions des rapports n^{os} 1/3 et 1/4 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapports n^{os} 1/5 et 1/6

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente les rapports 1/5 et 1/6, qui relèvent de sa délégation. Il évoque, par ailleurs, un amendement au rapport 1/5 qui propose d'étendre l'expérimentation du Télétravail dans les services départementaux également aux agents exerçant leur temps complet sur 4 jours.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF,

Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Maxime CABAYE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET.

N° 1.5

DRH/2017/342

OBJET :

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE L'EXPERIMENTATION
DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX : EXTENSION AUX AGENTS
TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL OU SUR 4,5 JOURS**

L'expérimentation du télétravail a été adoptée par délibération en date du 27 mars 2017, le dispositif prévoyait l'ouverture du télétravail à 37 métiers du Département du Nord pour une période d'un an à compter de septembre 2017 et limitait le panel à 300 télétravailleurs.

Plus de 80 agents ont commencé à expérimenter le télétravail depuis début septembre 2017.

Dans le cadre de l'expérimentation, ce dispositif n'était pas accessible aux agents à temps partiels ou bénéficiant de dérogations à la durée hebdomadaire du temps de travail.

Il apparaît utile toutefois, pour que l'expérimentation soit la plus pertinente possible, d'ouvrir le dispositif aux agents précités, sous certaines conditions.

Le Département a fait le choix de limiter la possibilité à 2 jours de télétravail maximum par semaine afin de maintenir la présence de 3 jours au bureau dans l'objectif de limiter le risque d'isolement de l'agent, (le décret 2016-151 permettant jusqu'à 3 jours en télétravail). Ce même principe est conservé.

L'objet du présent rapport est donc de permettre une extension du dispositif aux agents exerçant à temps partiels ou sur 4,5 jours suivant les quotités de télétravail reprises dans les tableaux ci-dessous.

Les tableaux suivants précisent la quotité possible en télétravail selon le temps de travail (hors travail social).

Temps de travail sur <u>5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine
100 %	5,00	0	2
90 %	4,50	0,50	1,50
80 %	4,00	1,00	1
70 %	3,50	1,50	0,50
60 %	3,00	2,00	0
50 %	2,50	2,50	0

Temps de travail sur <u>4,5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine
100 %	4,50	0	1,50
90 %	4,00	0,50	1
80 %	3,50	1,00	0,50
70 %	3,00	1,50	0
60 %	2,50	2,00	0
50%	2,00	2,50	0

Quotités de télétravail Travailleurs sociaux SSD et Enfance

Rappel : Limite à 1 jour maxi/semaine pour les travailleurs sociaux

Temps de travail sur <u>5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maxi Télétravail/semaine
100 %	5,00	0	1
90 %	4,50	0,50	1
80 %	4,00	1,00	1
70 %	3,50	1,50	0,50
60 %	3,00	2,00	0
50 %	2,50	2,50	0
Temps de travail sur <u>4,5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maxi Télétravail/semaine
100 %	4,50	0	1
90 %	4,00	0,50	1
80 %	3,50	1,00	0,50
70 %	3,00	1,50	0
60 %	2,50	2,00	0
50%	2,00	2,50	0

Par ailleurs, l'organisation du temps de travail sur 4 jours reste écartée de l'expérimentation.

La Charte existante a donc été modifiée pour intégrer ces nouvelles propositions. L'ensemble des autres critères

et modalités reste inchangé.

Ce projet d'extension de l'expérimentation du télétravail a été présenté le 6 octobre 2017 pour avis au Comité Technique, une information sera effectuée lors du CHSCT du 15 décembre 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'extension du dispositif d'expérimentation du télétravail au sein des services départementaux aux agents travaillant à temps partiel ou sur 4,5 jours selon les conditions définies ci-dessus et reprises dans la nouvelle Charte du télétravail reprise en annexe de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses sur le programme systèmes d'information et d'administration pour l'achat du matériel nécessaire au télétravail et sur le programme de la Direction des Ressources Humaines pour la formation des agents.

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION
N° DRH/2017/342**

Objet : Modification du dispositif de l'expérimentation du Télétravail dans les services départementaux - extension

aux agents travaillant à temps partiel ou sur 4,5 jours ou à temps complet sur 4 jours

EXPOSE DES MOTIFS

Après avis du Comité Technique dans sa réunion du 6 octobre 2017, il est proposé d'étendre l'expérimentation du Télétravail dans les services départementaux également aux agents exerçant leur temps complet sur 4 jours.

DISPOSITIF

Les conclusions du rapport sont modifiées comme suit :

« Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser l'extension du dispositif d'expérimentation du télétravail au sein des services départementaux aux agents travaillant à temps partiel, à temps complet sur 4 jours ou sur 4,5 jours, selon les conditions définies aux tableaux ci-dessous et reprises dans la nouvelle Charte du télétravail reprise en annexe des présentes ;

Temps de travail sur <u>5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine
100 %	5,00	0	2
90 %	4,50	0,50	1,50
80 %	4,00	1,00	1
70 %	3,50	1,50	0,50
60 %	3,00	2,00	0
50 %	2,50	2,50	0
Temps de travail sur <u>4,5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine
100 %	4,50	0	1,50
90 %	4,00	0,50	1
80 %	3,50	1,00	0,50
70 %	3,00	1,50	0
60 %	2,50	2,00	0
50 %	2,00	2,50	0
Temps de travail sur <u>4 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine
100 %	4,00	0	1

NB : le temps partiel n'est pas autorisé pour les agents effectuant 1607 heures sur la base de 35 heures par semaine sur 4 jours.

Quotités de télétravail Travailleurs sociaux SSD et Enfance Rappel : Limite à 1 jour maxi/semaine pour les travailleurs sociaux

Temps de travail sur <u>5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maxi Télétravail/semaine
100 %	5,00	0	1
90 %	4,50	0,50	1
80 %	4,00	1,00	1
70 %	3,50	1,50	0,50
60 %	3,00	2,00	0
50 %	2,50	2,50	0
Temps de travail sur <u>4,5 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maxi Télétravail/semaine
100 %	4,50	0	1
90 %	4,00	0,50	1
80 %	3,50	1,00	0,50
70 %	3,00	1,50	0
60 %	2,50	2,00	0
50 %	2,00	2,50	0
Temps de travail sur <u>4 jours</u>	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maxi Télétravail/semaine
100 %	4,00	0	1

NB : le temps partiel n'est pas autorisé pour les agents effectuant 1607 heures sur la base de 35 heures par semaine sur 4 jours.

- d'imputer les dépenses sur le programme systèmes d'information et d'administration pour l'achat du matériel nécessaire au télétravail et sur le programme de la Direction des Ressources Humaines pour la formation des agents. »

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 02. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Les propositions du rapport amendé n° 1/5 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 1.6

DRH/2017/333

OBJET :

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DU NORD

Lors du vote du Budget Primitif de l'année 2017 (rapport n° DFCEG/2017/9), une subvention de 8 000 euros a

été attribuée à l'Association Sportive du Département du Nord (ASDN).

Les activités de l'association se sont fortement développées en 2017 avec de nouvelles activités proposées le midi aux agents du Département : relaxation, yoga, pilates, body taekwondo et gym douce.

L'association s'est impliquée également dans l'organisation du challenge Be Walk inter entreprise dont l'objectif consistait à réduire la sédentarité en comptabilisant les pas réalisés dans la journée pour chaque équipe de 3 à 4 agents. Dans cette manifestation, le Département du Nord a été la deuxième structure la plus mobilisée au niveau national avec la participation de 51 équipes et de 204 participants.

Afin d'accompagner le développement de cette association, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ASDN de 1 600 euros afin d'atteindre un montant de subvention (BP et DM) de 9 600 euros pour l'année 2017.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 des Ressources Humaines permettent de financer cette mesure.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'augmenter de 1 600 euros la subvention versée à l'Association Sportive du Département du Nord (ASDN).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
36001OP001 E15 D	1152000	1094900	57100	1600	55500

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 02. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

La proposition du rapport n° 1/6 est adoptée par assentiment de la Commission permanente.

- **Rapports n°s 1/7 et 1/8**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente les rapports relevant de sa délégation.

Concernant le rapport 1/7, Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet qui a tout fait pour favoriser l'opération relative à la Ruche de Denain ainsi que Madame le Maire de Denain pour son implication.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL,

Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Maxime CABAYE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 1.7**DAI/2017/303****OBJET :**

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS BATIS ET NON BATIS
ACQUISITIONS D'IMMEUBLES POUR LES PROJETS
ROUTIERS
CONVENTIONS DE SERVITUDE
TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL A
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DES AFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS**

I - Ventes de terrains bâtis et non bâtis (Annexe I)

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (Annexe I) :

Terrains non bâtis :

I/a - terrain de 189 m² à Boeschepe pour 567 € ;
I/b - terrain de 263 m² à Grande Synthe pour 1 € ;
I/c - terrain de 800 m² à Nieppe pour 1 120 € ;
I/d - terrain de 1 745 m² à Nieppe pour 1 443 € ;
I/e - terrain de 126 m² à Nieurlet pour 1 890 €.

Terrains bâtis :

I/f - immeuble sis 45 rue Bayart à Armentières pour 78 000 € ;

I/g - immeuble sis 77 - 95 rue des Foulons à Douai pour 245 000 € ;

I/h - immeuble sis 219 bis boulevard de la Liberté à Lille pour 500 000 € ;

I/i - 15 places de stationnement en sous-sol à la Résidence du Beffroi à Lille pour 171 600 € ;

I/j - ruche de Denain, 9001 rue Arthur Brunet au prix de 873 600 € payable en 6 annuités.

II – Servitudes (Annexe II)

Il est aussi envisagé la création d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation électrique à Rosult, pour une redevance unique de 286 €.

III - Transfert du Domaine Public Départemental (DPD) dans le Domaine Public Métropolitain (DPM) (Annexe III)

Le viaduc du métro surplombe, sur le secteur de la ZAC de la Porte de Valenciennes à Lille, une parcelle départementale aujourd'hui vendue à la SPL Euralille. Il est proposé le transfert du domaine public départemental dans le domaine public métropolitain du volume correspondant.

IV – Acquisitions (Annexe IV)

Le Département poursuit les acquisitions foncières pour le contournement nord de Valenciennes, le contournement nord de Maubeuge et régularise une emprise foncière pour le contournement de Le Cateau Cambrésis :

IV/a - terrain de 4 808 m² à Bruay sur Escaut pour 211 400 € et 251 436 € d'indemnités de déménagement ;

IV/b - terrain de 42 m² à Le Cateau Cambrésis pour 81,25 € et au maximum 3 357,60 € TTC pour les frais de remplacement de clôtures et barrières ;

IV/c - terrain de 1 086 m² à Raismes pour 193 700 € et 4 200 € de frais de déménagement ;

IV/d - terrain de 619 m² à Saint Saulve pour 52 644 € .

IV/e - terrain de 873 m² à Saint Saulve pour 5 456 € et 68 749 € d'indemnisation complémentaire et transactionnelle ;

IV/f - terrain de 1 811 m² à Saint Saulve pour 28 976 € ;

IV/g - maison d'habitation à Feignies pour 80 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement :
 - de l'immeuble sis immeuble sis 45 rue Bayart à Armentières ;
 - de l'immeuble sis 77 - 95 rue des Foulons à Douai ;
 - de l'immeuble sis 219 bis boulevard de la Liberté à Lille ;
 - des 15 places de stationnement en sous-sol à la Résidence du Beffroi à Lille.

- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public métropolitain d'un volume correspondant à une partie du viaduc du métro pour 1 € hors frais ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la vente à la ville de Denain de la ruche de Denain au prix de 783 600 € avec un paiement échelonné sur 6 ans ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée au profit de la ville de Denain au 1^{er} novembre 2017 ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée de la Ruche de Beauvois en Cambrésis à compter du 1^{er} novembre 2017 dès finalisation des négociations en cours avec le candidat acquéreur ;
- d'autoriser la création d'une servitude à Rosult aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés ;
- d'acquérir à l'amiable, auprès des propriétaires, les parcelles nécessaires aux projets routiers reprises dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- d'indemniser les propriétaires et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public métropolitain ;
- de m'autoriser à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 2001 OP 003, 21001 OP 004, 21001 OP 005 et d'encaisser les recettes sur l'opération 33003 OP 002, 23001 OP 002 et 23005 OP 004 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
D21001OP005 21001E11	48 463 318,19	41 811 718,89	6 651 599,30	816 561	5 835 038,30
D21001OP004 21001E11	3 799 668,43	2 996 209,58	803 458,85	3 438,85	800 020,00
R33001OP001 33001E17EPF	1 044 684	0	0	286	0
D21001OP003 21001E11	494 866,09	398 259,30	96 606,79	80 000	16 606,79
D33003OP002 33003E02	1 528 625	1 499 505	29 120	29 120 rectific délib DAI 2017-220	0
R33003OP002 E33003E08	1 528 625	1 499 505	29 120	29 120 rectific délib DAI 2017-220	0
R23005OP004 23005E18EPI	100	0	0	1 890	0
R23001OP002 23001E277AP	18 266	0	0	873 600 cf délib DAI 2017-220	0
R33003OP002 33003E18	7 094 810	0	0	997 732	0

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAI/2017/303

OBJET : ventes de parcelles de terrains bâtis et non bâtis - acquisitions d'immeubles pour les projets routiers - conventions de servitude - transfert de domaine public départemental à domaine public métropolitain - désaffectation de biens immobiliers

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport propose d'aliénation de propriété bâties et non bâties.

Pour les propriétés bâties, est notamment prévue la vente de la ruche de Denain au prix de 873 600 € payable en 6 annuités.

DISPOSITIF

Dans les propositions de décision formulées en conclusion du rapport n° DAI/2017/303 la 5^{ème} proposition reproduite ci-dessous :

- « d'autoriser la vente à la ville de Denain de la ruche de Denain au prix de 783 600 € avec un paiement échelonné sur 6 ans » ;
est remplacé par :
- « d'autoriser la vente à la ville de Denain de la ruche de Denain au prix de 873 600 € avec un paiement échelonné sur 6 ans » ;

PRISE DE DECISION :

Concernant les propositions relatives aux ventes de parcelles de terrains bâtis et non bâtis, conventions

de servitudes et à la désaffectation de biens immobiliers

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et membre du Conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire à la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral. Monsieur PICK est Président de l'OPH Partenord Habitat, Mesdames SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LABADENS ainsi que Messieurs VICOT et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER ainsi qu'à Mesdames STANIEC-WAVRANT et SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et Madame MARCHYLLIE (Conseillère communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MASQUELIER et Monsieur VANDEWALLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Concernant les propositions relatives au transfert de domaine public départemental à domaine public métropolitain et aux Ruches de Denain et de Beauvois-en-Cambrésis

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.
54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Concernant les propositions relatives aux acquisitions d'immeubles pour les projets routiers

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur RENAUD et Madame ZAWIEJA-DENIZON sont membres du Syndicat Intercommunal de la Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Les propositions du rapport amendé n° 1/7 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 1.8

DB/2017/307

OBJET :

RECONSTRUCTION DE L'IME LA ROSERAIE SUR LE SITE DE L'IRPA DE RONCHIN : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPDSAE

Dans le cadre de sa mission de service public, l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) accueille des enfants et des adultes pour lesquels il assure un accompagnement dans les grands secteurs de l'action sociale : la Prévention, la Protection de l'Enfance, le Handicap.

L'EPDSAE est propriétaire de l'Institut Médico Educatif (IME) « la Roseraie », implanté 5 rue du Capitaine Michel à LILLE. Cet établissement regroupe un Institut Médico Pédagogique (IMP), un Institut Médico Professionnel (IMPro) et un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD). Ce bâtiment existant présente de nombreux problèmes techniques, constructifs,

énergétiques ainsi que de mise aux normes PMR et sanitaires. L'EPDSAE projette donc de le reconstruire.

Le site actuel ne permet pas de réaliser l'opération qui nécessite une extension incompatible avec le PLU communautaire.

A l'issue de l'étude réalisée par les services, le projet prévoit le transfert de l'IME « La Roseraie » sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (IRPA) situé place de l'Abbé de l'Epée à Ronchin, propriété du Département du Nord. Le Conseil d'Administration de l'EPDSAE a validé le projet en date du 21 septembre 2016.

Par convention en date du 1^{er} septembre 2016, l'Agence Régionale de Santé qui finance l'activité de l'IME a confirmé le montant de la subvention à hauteur de 4,1 M€.

L'EPDSAE remboursera le Département sur la base de la valeur HT de l'opération financée d'une part, par la participation de l'ARS et d'autre part, par le recours à l'emprunt.

L'opération de reconstruction de l'IME sur le site de l'IRPA de Ronchin est estimée à 10 480 000 € TTC encoût travaux soit 12 576 000 € TTC en coût d'opération (valeur octobre 2015).

Cette estimation est basée sur un nouveau programme fonctionnel établi par l'EPDSAE comprenant :

- la construction de l'IME (Surfaces Utiles de 2903 m²)
- la réfection de la salle de sport existante (Surfaces Utiles de 370 m²)
- la rénovation de la demi-pension (Surfaces Utiles du réfectoire de 555 m² et du secteur production de 340 m²)
- l'agrandissement des garages et réaménagement des espaces extérieurs.

Il convient donc de créer l'opération pour un montant de 12 576 000 € TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

- de fixer le coût d'opération à 12 576 000 € TTC pour la Reconstruction de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Roseraie » de Lille sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition de Ronchin (IRPA),
- de fixer le montant de remboursement par l'EPDSAE à hauteur de 10 593 000 € HT,
- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire n°33003OP011.
- de signer la convention financière indiquant les modalités de paiement des factures par l'EPDSAE.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
33003OP011	12900000	8100	12891900	12576000	315900
33003E08	10593000	0	10593000	10593000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 05.

Mesdames CLERC-CUVELIER et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DUSART sont membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE). En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur VICOT avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame COEVOET (membre du Conseil d'administration de l'EPDSAE) avait donné pouvoir à Madame DUHAMEL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/8 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• **Rapports n°s 2/1 et 2/2**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, présente les rapports 2/1 (Attribution de subventions à des associations au titre de l'Action Sociale et de l'Insertion) et 2/2 (Partenariats et subventions au titre du logement) qui relèvent de sa délégation.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre toutes les propositions où les subventions diminuent. Il constate ainsi des baisses, d'une part sur le rapport 2/1, pour l'association Louise Michel, l'AROFESSEP, l'UDCCAS, l'Union Régionale pour l'activité économique, le COORACE, Sambre Avesnois Intérim, le CCAS de Maubeuge, Du miel sur mes tartines, Convergences Plurielles, Garage Solidaire, et d'autre part sur le rapport 2/2, pour OSLO, Prim'Toit,

Résidence étape à Douai et Résidence Arcadis multisite à Roubaix.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement les autres propositions où les subventions ne diminuent pas.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera comme le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen pour les mêmes raisons.

Monsieur Olivier HENNO fait remarquer que les subventions évoluent en fonction des opérations menées dans le cadre des partenariats.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir

à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Maxime CABAYE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Michel PLOUY, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 2.1

DIPLE/2017/302

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION

Le Département finance dans le cadre de la lutte contre les exclusions, des organismes et des associations qui mènent des actions sociales en direction des personnes en difficulté.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. Les actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi sont financées en priorité et doivent contribuer à l'insertion des allocataires du RSA dans la perspective de leur sortie du dispositif. C'est dans cet objectif également qu'ont été créées les Plateformes « Emploi et Insertion Professionnelle », afin de rapprocher les besoins des entreprises avec les compétences et savoir-faire des allocataires du RSA.

Les fiches et les budgets annexés retracent le travail accompli par chaque structure et les éléments budgétaires correspondants.

Il est proposé en 2017 pour ces organismes et associations d'allouer des subventions, ainsi que présenté dans les tableaux joints pour un montant total de 5 094 368 €.

1 – Financement apportés dans le cadre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions :

Associations caritatives (Annexe 1.1)

L'Assemblée Plénière lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 a validé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de déterminer leurs actions en faveur des plus démunis.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et à l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social avec un accompagnement de ces familles.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Il est proposé d'allouer en 2017 aux associations caritatives mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, des subventions d'un montant total de 202 348 €.

Actions Lutte contre la Maltraitance (Annexe 1.2)

Le Département cofinance avec l'Etat depuis 2012 des actions d'Interventions Sociales en Gendarmerie (ISG) afin d'améliorer le dispositif de prévention sociale auprès des personnes en situation de détresse sociale. Ces interventions sont assurées dans le respect des règles déontologiques inhérentes au travail social et au secret professionnel par trois travailleurs sociaux qualifiés mis à disposition dans trois Compagnies de gendarmerie (Avesnes sur Helpe, Cambrai et Douai).

Cette présence permet en outre de renforcer les dynamiques partenariales sur ces territoires. Le suivi et l'évaluation du dispositif ISG sont assurés à la fois par un comité de pilotage départemental et par chaque comité technique de suivi local rassemblant les partenaires.

Le financement départemental correspond à la prise en charge de 50% des coûts de poste des travailleurs sociaux complétée par celle des frais de fonctionnement et de structure, hors charges de personnel, dans la limite de 10% du coût global retenu.

Il est proposé en 2017 d'allouer à ces associations un financement total de 169 200 € pour la lutte contre la maltraitance.

Solidarité et lutte contre les exclusions (annexes 1.3)

Il est proposé en 2017 d'allouer à ces associations un financement total de 463 101 € pour la solidarité et la lutte contre les exclusions dont 22 515 € au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI).

2 - Soutien aux têtes de réseau (Annexe 2).

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de

l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique ou de l'économie sociale et solidaire.

L'action de ces associations est complémentaire et se caractérise par l'animation de réseau, dans un partenariat étroit avec le Département. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs et facilite la communication du Département auprès des structures concernées.

Par ailleurs, le Département a établi des partenariats avec les têtes de réseau de l'insertion par l'activité économique (URIAE et COORACE), avec l'AROFESSEP et Nord Actif pour un montant de 250 500 € (dont 30 000 € au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion FAPI) au titre de 2017. Le détail des missions et du partenariat figure en annexe 2.

Il est proposé en 2017 pour ces associations, d'allouer des subventions, d'un montant total de 777 702 € (dont 85 123 € au titre du FAPI et 23 000 € au titre de la délégation Autonomie).

3 - Soutien à l'animation globale des Centres sociaux (Annexe 3).

L'enjeu du partenariat avec les centres sociaux est de déterminer, dans le cadre d'une approche transversale, intergénérationnelle et de mixité sociale, les axes de collaboration opérationnels entre les centres sociaux et les services départementaux dans ces différents domaines, dans une perspective de développement social.

La fonction d'animation globale est le socle de fonctionnement du centre social. Elle se définit comme une approche généraliste, par des professionnels qualifiés, qui implique les habitants et qui permet, sur un territoire d'intervention, la prise en compte des interrelations entre les différents acteurs dans une perspective de développement social.

Elle est dévolue aux centres sociaux et déclinée à travers deux missions générales :

- être un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour cette raison, le Département apporte son soutien financier au titre de l'animation globale aux centres sociaux bénéficiant d'un agrément CAF en cours de validité.

Le budget 2017 consacré à l'animation globale est de 3 132 874 €. Soit 21 026 € pour chacun des 149 centres sociaux.

4 - Appel à projet Insertion (PLDI 2017-2018) (Annexes 4.1 et 4.2)

Lors de la séance du 13 juin 2016, le Conseil Départemental a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'appel à projets d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA pour un montant de 74,63 M€. Ces financements ont été accordés pour 3 ans (2016-2018), avec une priorité pour les actions d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

Au regard du besoin des territoires, il est proposé de financer des projets complémentaires, innovants ou expérimentaux ayant pour vocation le retour à l'emploi des allocataires du RSA par des méthodes d'accompagnement nouvelles ou dans des filières porteuses, en travaillant sur la mobilité des publics, dans le cadre d'activités numériques...

Ces projets sont détaillés en annexes 4.1 et 4.2 et représentent un total de :

- 35 453 € au titre de 2017 et 2018 (annexe n°4.1 - crédits pluriannuels) ;
- 123 690 € au titre de 2017 (annexe n°4.2 - crédits annuels) et au titre du FAPI.

5 - Partenariat avec Vilogia et la Fédération Régionale des Travaux Publics. (Annexe 5.1 et 5.2)

Depuis 2015, le Conseil départemental du Nord place l'accès à l'emploi des allocataires du RSA au cœur de sa démarche d'insertion au travers d'une délibération cadre qui porte spécifiquement sur l'accès à l'emploi des allocataires du RSA en date du 17 décembre 2015. L'accès à l'emploi est en effet le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté. C'est pourquoi des initiatives et des actions visant le rapprochement du monde de l'entreprise et des allocataires du RSA sont développées, notamment à travers le dispositif des plateformes de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, une convention a été élaborée avec Vilogia et avec la Fédération Régionale des Travaux Publics.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions d'un montant total de 834 649 € répartis dans les tableaux 1.1, 1.2 et 1.3 joints en annexe dont 22 515 € au titre du FAPI ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre des têtes de réseau d'un montant total de 777 702 € répartis dans le tableau 2 joint en annexe dont 85 123 € au titre du FAPI et 23 522 € au titre de la délégation Autonomie ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du soutien à l'animation globale menée par les centres sociaux d'un montant total de 3 132 874 € répartis dans le tableau 3 joint en annexe ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projet Insertion PLDI 2017-2018 d'un montant total de 159 143 € répartis dans les tableaux 4.1 et 4.2 joints en annexe dont 123 690 € au titre du FAPI ;
- de m'autoriser à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- de m'autoriser à signer la convention établie en référence aux conventions de partenariat approuvées par le Conseil Général lors de sa réunion du 26 mars 2012 ;
- de m'autoriser à signer les conventions établies en référence aux conventions jointes au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions jointes au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les articles 93561, 93566 et 9358 natures comptables 6574, 65734, 65736, 65737 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12002E15 12002OP014	1 095 608	283 474	812 134	812 134	0
12002E15 12002OP015	680 000	0	680 000	669 579	10 421
12002E15 12002OP001	3 133 000	0	3 133 000	3 132 874	126
12002E02 12002OP010	700 000	518 805	181 195	165 627	15 568
12002E15 12002OP016	600 000	0	600 000	231 328	368 672
13004E15 13004OP001	46 250	26 321	19 929	16 750	3 179
14005E15 14005OP001	46 250	39 800	6 450	6 250	200
12002E05 12002OP010	52 335 910,20	50 689 609,95	1 646 300,25	-130 174	1 776 474,25

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h08.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES). Madame BECUE est membre de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord (UDCCAS). Madame DEZITTER est Présidente du Centre Social le Nouvel Air à Avesnes-Sur-Helpe. Madame LECHNER est membre du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD). Madame MANNARINO est membre du conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux et sociaux-culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV). Monsieur HENNO est membre du conseil d'administration de l'association Nord Actif. Monsieur VANDEWALLE est membre du conseil d'administration du centre social communal Hoche-Josette Bulté. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEL PIERO et Monsieur KANNER avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames DEZITTER et LECHNER. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BRIDOUX (membre du conseil d'administration du centre social les épis à Sin Le Noble), Madame COEVOET (membre de l'assemblée générale du CDAD), Madame MARCHYLLIE (salariée de l'ADUGES), Madame TONNERRE (membre du conseil d'administration de VILOGIA) et Monsieur DASSONVILLE (membre de l'assemblée générale du CDAD) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DELANNOY, Madame DUHAMEL, Monsieur VANDEWALLE, Monsieur MONNET et Monsieur DETAVERNIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19h13.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 7 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 58 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 36 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 22 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à la majorité.

N° 2.2

DIPLE/2017/287

OBJET :

PARTENARIATS ET SUBVENTIONS AU TITRE DU LOGEMENT

L'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées au logement menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien ;
- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement d'une politique volontariste de l'habitat des jeunes.

Les actions financées s'inscrivent dans les orientations départementales et complètent celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en lien avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Les différentes interventions contenues dans le présent rapport concernent :

1 – Le Logement des Jeunes (tableau 1)

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources, les difficultés personnelles... L'information des jeunes constitue

également une priorité notamment par internet. Ces actions doivent également permettre d'accroître les transitions vers le logement à la sortie des MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social).

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs, dont les actions sont décrites sur les treize fiches jointes et selon le tableau 1 annexé, pour un montant total à hauteur de 300 059 € sur l'exercice 2017.

2 – Les Pensions de Famille (tableau 2)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures « Pensions de Famille » afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Elles sont qualifiées de résidences sociales et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'agrément.

Les Pensions de Famille se caractérisent comme une offre alternative de logement durable.

De taille réduite (10 à 25 places), elles accueillent des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en situation de grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation.

Les Pensions de Famille ont les objectifs suivants :

- concourir au bien-être et au maintien des résidents dans leur logement autonome ;
- garantir une bonne articulation entre les espaces privés et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles mêmes ;
- travailler en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

L'encadrement est assuré par des travailleurs sociaux qui assurent une présence quotidienne pour mener des actions d'accueil, d'animation collective et d'accompagnement individualisé dans le cadre de leur fonction d'hôtes.

Il est proposé de renouveler les subventions aux 8 associations gérant 9 Pensions de Famille, pour un montant global de 135 000 € en 2017, dont les actions sont décrites sur les 8 fiches jointes et selon le tableau 2 annexé.

3 – Actions d'accompagnement socio-éducatif au sein des Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) – (tableau 3)

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a adopté les propositions d'évolution de la politique de prévention et de la protection de l'enfance.

Leur mise en œuvre se concrétise dans le cadre du Schéma enfance, jeunesse, famille décliné par territoire et le projet départemental de protection de l'Enfance.

L'une des orientations consiste à "Construire un projet partagé pour chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) notamment en proposant un

projet adapté à leurs besoins en accompagnant les jeunes dès l'âge de 16 ans vers l'autonomie par la poursuite du projet Entrée dans la Vie d'Adulte et au moyen de l'aide financière Allocation jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association Union Départementale pour l'HAbitat des Jeunes (UDHAJ) et les gestionnaires de RHJ-FJT, par des actions qui garantissent aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes - FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1 soit 1 662 851 € pour l'avance 2017 ;
- la seconde, relative au présent rapport et correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1, des propositions d'action pour l'année N et des crédits départementaux disponibles soit 1 111 782 € pour le solde 2017.

Le tableau 3 annexé au présent rapport reprend pour chacun des 16 RHJ-FJT gérés par 9 associations gestionnaires, le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2017, soit un montant global de 2 774 633 €.

4 – Union Départementale pour l'HAbitat des Jeunes (UDHAJ) : renouvellement de la subvention allouée à l'UDHAJ pour mener l'action « Animation de réseau en faveur du logement des Jeunes »

Le nouveau Protocole d'accord avec l'UDHAJ a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2016.

Le Département a alloué en 2016 à l'UDHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau UDHAJ en faveur du logement des jeunes. Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2017. La fiche jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'UDHAJ.

5 – Les actions spécifiques logement hors Fonds de Solidarité Logement (tableau 4)

Ces actions sont menées par les deux associations suivantes :

- l'ADIL pour assurer le fonctionnement du Numéro vert «Prévention des expulsions» ;
- l'association « ARIPPS » pour accompagner des sortants de prison logés dans des logements passerelles.

Il est proposé d'attribuer à ces deux associations des subventions de fonctionnement d'un montant global de 36 144 € pour l'exercice 2017 dont 26 505 € pour l'ADIL et 9 639 € pour l'ARIPPS.

6 - Participation au Fonds de Solidarité Logement des contributeurs d'énergie, eau, téléphonie

Ce rapport vient rectifier la part contributive de la Société des Eaux de Cambrai au FSL suite à la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental du 22 mai 2017. Il convient d'annuler cette décision qui prévoyait une participation de la Société des Eaux de Cambrai à hauteur de 5 400 €. Cette participation sera de 4 000 € sur l'exercice 2017.

7 – Interventions du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

– Actions d'Accompagnement Logement (AL)

Pour l'année 2016, le bilan des actions d'accompagnement au niveau départemental, déclinées sous forme de mesures, fait état de 7 269 mesures menées. A titre d'information, 7 120 mesures prévisionnelles avaient été initialement retenues par les Commissions Locales du FSL (CL FSL).

Le tableau récapitulatif et les tableaux déclinés par CL FSL ci-joints tiennent compte du transfert de compétences à la MEL à compter du 1^{er} juillet 2017.

Compte tenu du transfert, des éléments de bilan présentés dans le tableau récapitulatif et les tableaux déclinés par CL FSL ainsi que des acomptes versés (avance globale allouée par la Commission Permanente en date du 27 mars 2017, le solde à verser pour l'activité 2017 par le Département du Nord est de 936 062 €.

Par ailleurs, pour être en conformité avec le transfert, il a été établi 3 modèles de conventions type différents, de manière à pouvoir verser les soldes de financement aux opérateurs :

- une convention pour les territoires non concernés par le transfert ;
- une convention pour la DTPAS de Flandres Intérieures ;
- une convention pour l'activité réalisée sur les communes hors-MEL de la DTPAS de Métropole Lille.

Ces conventions sont annexées au présent rapport.

– Actions de Gestion Locative Adaptée (GLA)

Depuis 2015, le financement départemental de la Gestion Locative Adaptée s'exerce à destination d'opérateurs habilités et agréés par l'Etat selon 3 modes d'intervention : la sous location, le bail glissant et le mandat de gestion dans le parc privé.

Le bilan 2016 fait état de 1 016,7 équivalents-logements réellement pris en charge sur les territoires des CL FSL concernées.

Le tableau récapitulatif et les tableaux déclinés par CL FSL ci-joints tiennent compte également du transfert de compétences à la MEL.

Compte tenu du transfert, des éléments de bilan présentés dans le tableau récapitulatif et les tableaux déclinés par CL FSL, la subvention à verser pour

l'activité 2017 par le Département du Nord est d'un montant de 91 758 € pour un total de 186.50 équivalents logements.

8 – Participation du FSL au dispositif Nord Energie Solidarité (NES)

Engagé dans la lutte contre la précarité énergétique, le Département du Nord a créé, pour une période de trois ans (2015-2017), le dispositif expérimental Nord Energie Solidarité (NES) en direction des ménages fragiles (< 1.6 RSA) logés dans le parc privé.

Grâce au soutien volontaire d'EDF et d'ENGIE, le volet préventif du Fonds Solidarité Logement (FSL) est mobilisé dans ce cadre pour financer l'accompagnement de ces ménages dans le suivi de leur projet travaux.

Conçu comme un outil évolutif, NES a fait l'objet d'adaptation. Ainsi, par délibération du 13 juin 2016, le Conseil départemental a souhaité améliorer les conditions d'habitat des locataires en proposant notamment d'accorder une aide au propriétaire bailleur pour remplacer les convecteurs électriques vétustes et énergivores par des radiateurs électriques à inertie plus performants et plus économes.

Dans le cadre de sa contribution au FSL au titre de l'année 2016, EDF a versé au FSL préventif une participation complémentaire de 20 000 € pour favoriser le développement de telles solutions innovantes dans le cadre du dispositif NES.

Par délibération du 16 février 2015, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la convention de gestion du FSL du Nord entre le Département et la CAF relatif au paiement des aides aux travaux et des prestations d'accompagnement dans le cadre du dispositif NES. Un premier acompte d'un montant de 59 800 € a ainsi été octroyé à six collectivités ayant conventionné avec le Département au titre de NES.

Au vu du bilan NES établi à ce jour, compte tenu des évolutions apportées au dispositif et de la nouvelle convention de gestion délibérée le 3 juillet 2017, il convient aujourd'hui de présenter un premier avenant à la nouvelle convention de gestion FSL afin :

- de pouvoir procéder au versement d'un second acompte pour un montant global de 28 600 € aux EPCI ayant atteints les objectifs conventionnés ;
- préciser les modalités de versement de la contribution complémentaire d'EDF au Département du Nord.

Le tableau 5 récapitulatif joint en annexe reprend les opérateurs concernés et les montants respectifs à attribuer.

9 – Les Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition –amélioration et en construction

neuve, ainsi que des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –(MOUS) en faveur de personnes allocataires du RSA.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS pour l'accès au logement de ces ménages défavorisés, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

L'objectif est de fournir un logement adapté aux besoins du ménage, résultant d'un logement neuf, d'une acquisition amélioration, d'un bail à réhabilitation ou d'une sous location avec des travaux et un niveau de loyer compatible avec les ressources des personnes.

Le PACT du Hainaut Cambrésis sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 2 745 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 13 725 € pour la mise en place de 5 opérations au titre de la programmation 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM). L'Etat participera à hauteur de 50 % du coût total de l'opération tandis que la CVAM financera le solde de l'opération.

Le CAP-IL de Valenciennes sollicite une subvention départementale à hauteur de 3 500 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 17 500 € pour la mise en place de 5 opérations au titre de la programmation 2017 sur le territoire de Valenciennes Métropole. L'Etat et la CAVM financeront le solde de l'opération.

Le tableau 6 annexé au présent rapport reprend les subventions proposées pour ces 2 associations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour mener des actions au titre du Logement des Jeunes sur l'exercice 2017, à 8 associations gérant 13 dispositifs pour un montant global de 300 059 € selon le tableau 1 annexé au rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des Pensions de Famille sur l'exercice 2017, à 8 associations gérant 9 Pensions de famille pour un montant global de 135 000 € selon le tableau 2 annexé au rapport ;
- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement à 9 associations gestionnaires pour un montant total de 1 111 782 € répartis dans le tableau 3 annexé au rapport, pour mener des actions socio-éducatives dans 16 Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), soit un montant total de subventions 2017 de 2 774 633 € ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 094 € à l'UDHAJ pour permettre la poursuite de l'animation du réseau RHJ-FJT dans le cadre du nouveau protocole d'accord délibéré par le Département ;

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour mener des actions spécifiques logement hors Fonds de Solidarité Logement sur l'exercice 2017, à l'ARIPPS et à l'ADIL, pour un montant global de 36 144 € selon le tableau 4 annexé au rapport ;
- d'annuler la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 22 mai 2017 qui prévoyait une participation de la Société des Eaux de Cambrai au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 5 400 € ;
- d'approuver la participation de la Société des Eaux de Cambrai au Fonds de Solidarité Logement pour un montant à hauteur de 4 000 € sur l'exercice 2017 ;
- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 pour un montant total de 936 062 €, aux opérateurs en activité sur le territoire départemental hors métropole de Lille dans le cadre des actions menées en matière d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux joints relatifs à l'accompagnement Logement ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à divers opérateurs pour un montant total de 91 758 € pour mener des actions de Gestion Locative Adaptée (GLA) au titre du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux joints relatifs à la Gestion Locative Adaptée ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint, à la convention de gestion du Fonds Solidarité Logement pour la participation au NES ;
- d'attribuer des participations financières au titre de cet avenant à différents opérateurs pour un montant total de 48 600 € portant contribution du FSL au dispositif Nord Energie Solidarité, selon le tableau 5 annexé ;
- d'attribuer des subventions au titre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) au PACT du Hainaut Cambrésis pour un montant de 2 745 € et au CAP-IL de Valenciennes pour un montant de 3 500 €, soit un montant global de 6 245 € repris dans le tableau 6 annexé au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants, conventions et conventions-types en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ENVELOPPE 11004E15 OPERATION 11004OP010 ART 9358 NC 6574	302 000	0	302 000	300 059	1 941
ENVELOPPE 12002E15 OPERATION 12002OP014 ART 9356 NC 6574	1 094 418	917 029	177 389	177 389	0
ENVELOPPE 11004E15 OPERATION 11004OP007 ART 9358 NC 6574	2 812 436	1 662 851	1 149 585	1 144 876	4 709

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h08.

Madame BECUE est membre du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing. Madame ARLABOSSE est membre de la commission locale du Fonds de solidarité Logement (FSL) de Flandre Maritime. Madame BORIE est membre de la commission locale du FSL de Flandre Intérieure. Madame BOISSEAU est membre de la commission locale du FSL du Cambrésis. Madame CHASSAING est membre de la commission locale du FSL de Lille et de la Mission locale de Lille REUSSIR. Madame

SANCHEZ est membre de la commission locale du FSL du Douaisis et de l'association AILD Toit de vie. Madame ZOUGGAGH est membre de la commission locale du FSL de Roubaix-Tourcoing. Madame STANIEC-WAVRANT est membre du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS). Monsieur PICK est membre du conseil d'administration de l'AIVS et de l'Agence départementale de l'information sur le logement du Nord (ADIL). Monsieur HOUSSIN est membre du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs VICOT et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames STANIEC-WAVRANT et SANCHEZ. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DASSONVILLE (membre du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing, du conseil d'administration de l'AIVS et du conseil d'administration de l'association OSLO) et KANNER (Président d'honneur de l'association OSLO) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER et à Madame LECHNER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 19h13.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 10 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 35 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 24 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées à la majorité.

• Rapports n°s 2/3 à 2/10

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente les rapports 2/3 à 2/9, ainsi que la partie relative au volet Prévention de la perte d'autonomie du rapport 2/10, qui relèvent de sa délégation.

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente la partie relative à l'appel à projets Santé du rapport 2/10, qui relève de sa délégation.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur le rapport 2/6. Elle pense que les modalités

de financement sont toujours beaucoup trop faibles dans le cadre des CPOM.

Madame STANIEC-WAVRANT ajoute que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre le rapport 2/7. Elle note une diminution des financements en direction des partenaires qui signent les CPOM.

Madame Geneviève MANNARINO souligne que des rencontres ont eu lieu avec ces associations et précise que ces dernières sont très contentes de la transformation de l'offre.

Madame Isabelle CHOAIN explique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre les rapports 2/6 et 2/7.

Monsieur Marc GODEFROY indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur le rapport 2/10. Il souhaite avoir les chiffres des années précédentes pour chaque opérateur et constate, par ailleurs, que les montants accordés sont très inférieurs à ceux demandés.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à

Didier MANIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 2.3

DGASOL/2017/237

OBJET :

**CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX MODALITES
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE
COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les besoins de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, liés à l'aménagement du logement et du véhicule, etc. Le Fonds de compensation a donc une fonction de subsidiarité pour des dossiers présentant des restes à financer au-delà des prestations légales. Il aide principalement des bénéficiaires de la PCH. Il complète en ordre décroissant, les financements sur les besoins en aides techniques, les aménagements de domicile, les aménagements de véhicule.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 CPAM du Département, le Département du Nord, l'Etat et la MSA, est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds conformément au règlement intérieur voté par celui-ci. La contribution du Département au titre de 2017 s'élève à 100 000 € (délibération DGASOL/2017/167 du 22 mai 2017).

Par délibérations n°DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, n°DSPAPH/2010/1670 du 06 décembre 2010, et n°DPAPH/2014/562 du 23 juin 2014,

le Département du Nord a décidé de contribuer au fonctionnement du fonds départemental de compensation en signant la convention triennale organisant les modalités de fonctionnement du FDCH.

Cette convention doit être renouvelée pour une période de 3 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention triennale, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13.

Messieurs GOSSET et GODEFROY sont membres du comité de gestion du fonds de compensation du handicap du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FAHEM avait donné pouvoir à Monsieur GODEFROY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame COEVOET (membre du comité de gestion du fonds de compensation du handicap du Nord) avait donné pouvoir à Madame DUHAMEL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAUX ainsi que Monsieur BRICOUT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART et Madame BORIE.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

La proposition du rapport n° 2/3 est adoptée par assentiment de la Commission permanente.

N° 2.4

DGASOL/2017/244

OBJET :

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA MISE EN ŒUVRE
DU PALIER 1 DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUN DES
MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES
HANDICAPEES (MDPH)**

À leur création en 2006, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont du mettre en place leurs propres Systèmes d'Information (SI) en relai des applications de l'Etat. L'hétérogénéité de ces systèmes et d'importantes disparités de paramétrage rendaient délicates l'analyse comparative et la consolidation nationale réglementaire des données ainsi que la contribution au pilotage de projets nationaux.

**I. UN CHANTIER MAJEUR POUR MIEUX
CONNAITRE LA POPULATION EN
SITUATION DE HANDICAP**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a confié à la CNSA la mission de définir des normes permettant l'interopérabilité entre les SI nationaux, ceux des départements et ceux des MDPH, et en lien avec l'agence des systèmes d'information partagés de la santé (ASIP-santé), de labéliser les SI conformes à ces normes.

Deux scénarios ont été sélectionnés : un SI harmonisé, à la mise en œuvre progressive et souple, ou un SI unifié, à terme plus économique.

Les travaux communs entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'assemblée des Départements de France (ADF) et l'association des directeurs de MDPH ont abouti au choix de l'option d'un SI commun dans le cadre d'une harmonisation des systèmes existants.

Ce projet constitue un programme à forte visibilité sur le secteur du handicap. Il répond à un triple enjeu :

- faire gagner les MDPH en efficacité de fonctionnement et d'harmoniser leurs pratiques dans un contexte combiné de croissance d'activité et de contrainte budgétaire, avec un souci d'équité de traitement et d'amélioration de la qualité du service.
- favoriser le pilotage tant local que national, grâce à la remontée des données relatives aux publics et à l'activité, et de développer des interactions avec l'ensemble des partenaires des MDPH.
- faciliter la mise en œuvre coordonnée de projets structurants (réponse accompagnée pour tous, mesures de simplification, carte mobilité inclusion,...)

II. UNE DEMARCHE PAR PALIERS

L'harmonisation s'appuie sur les SI en place et les offres des éditeurs présents sur le marché. Elle vise à faire évoluer les systèmes d'information existants en s'appuyant sur un tronc commun, cadre métier de référence, harmonisant les processus, activités, concepts et nomenclatures. Afin de faciliter la gouvernance, la construction du SI harmonisé sera constituée de paliers successifs.

Un palier fonctionnel, divisé en 3 phases (conception, développement, déploiement), sera déployé tous les 24 mois.

Ce palier est constitué :

- d'un tronc commun (harmonisation des données et conception des processus métier),
- de services transverses, leviers de performance pour la MDPH et d'enrichissement du service rendu à l'usager (échange d'informations avec les caisses d'allocation familiales et accès au système national de gestion des identités).

La phase déploiement du palier 1 s'échelonne en deux étapes successives, d'une part une expérimentation par les MDPH pilotes, et d'autre part un déploiement en 3 vagues consécutives aux autres MDPH.

7 MDPH pilotes ont été choisies, dont 3 en lien avec l'éditeur GFI : l'Ain, le Gers et le Nord.

**III. UNE IMPLICATION FORTE DU
DEPARTEMENT ET DE LA MDPH DU
NORD**

En effet, le Département et la MDPH du Nord, étaient déjà engagés dans un processus d'écriture du tronc commun « métier » depuis 2015 et ont participé activement aux clubs utilisateur des éditeurs et aux groupes de travail préparatoire à la V1 du tronc commun.

Tout au long de l'année 2016 et du premier semestre 2017, la MDPH du Nord a très activement participé à des groupes de travail pilotés par la CNSA et l'ASIP Santé afin de définir un cahier des charges commun à l'ensemble des éditeurs. Les équipes de la MDPH ont par ailleurs co-construit avec l'éditeur les spécifications de la future solution logicielle. Une attention toute particulière des professionnels de la MDPH du Nord a été portée au cours de ces travaux afin de limiter les impacts à la fois financiers mais aussi en terme d'organisation et de charge de travail que présentera le futur SI.

Le schéma de gouvernance répartit les responsabilités entre la MDPH et les services du Département :

- Inscription de ce projet dans le programme « Système d'Information de l'Action sociale » porté par la Direction Générale de la Solidarité,
- Portage des responsabilités de maîtrise d'ouvrage par la MDPH,
- Mise en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information du Département conformément à la convention constitutive du GIP, et notamment l'article 8 de son avenant 1, signé le 20 juin 2009, via l'accord cadre qui lie le département à l'éditeur GFI.

Dans le cadre d'un engagement solidaire des Départements et des MDPH, une convention tripartite est proposée pour :

- définir les actions à réaliser par les bénéficiaires (Département du Nord et MDPH) en qualité de pilote.
- fixer les modalités de participation de la CNSA et les conditions d'utilisation.

Elle s'échelonne sur une durée de 2 ans avec un dispositif de prorogation et d'avenants.

pilote est calculée à proportion de la population de chaque département, soit :

IV. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Lors de la conférence nationale du handicap, le 19 mai 2016, ce projet d'intérêt national a été lancé avec la participation de la CNSA à hauteur de 15 millions d'euros. La CNSA accompagne donc les Départements et les MDPH à développer et déployer ce projet.

Concernant les 3 Départements et MDPH pilotes faisant appel à l'éditeur GFI, le financement de la CNSA se décompose de la manière suivante :

- Au titre du développement, la CNSA compense l'ensemble du coût de développement, estimé à 995 788,43 euros. La répartition financière de la prise en charge de ce développement par chaque

- 13/17^{èmes} pour le Nord,
- 3/17^{èmes} pour l'Ain,
- 1/17^{èmes} pour le Gers.

Le montant pris en charge pour le Département du Nord au titre du développement de la solution par l'éditeur sera donc de 761 485,27 euros.

- La CNSA participe également aux dépenses de déploiement du Département et de la MDPH du Nord, par l'apport d'une contribution de 255 000 euros.

C'est donc une somme totale d'un montant de 1 016 485,27 euros qui sera versée par la CNSA au Département selon un phasage décrit au sein de la convention.

		CNSA Contribution au financement des dépenses de développement	CNSA Contribution au financement des dépenses de déploiement	CNSA Contribution totale
Total apport CNSA		761 485,27 €	255 000,00 €	1 016 485,27 €
Répartition calendaire des versements des contributions de la CNSA				
Signature de la convention <i>Octobre 2017</i>	30%	228 445,58 €	76 500,00 €	304 945,58 €
Phase 1 – Réalisation des activités de pré-déploiement et livraison par l'éditeur d'une nouvelle version du Palier 1 du SI Tronc Commun <i>Avril 2018</i>	20%	152 297,05 €	51 000,00 €	203 297,05 €
Phase 2 – Déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel <i>Octobre 2018</i>	30%	228 445,58 €	76 500,00 €	304 945,58 €
Phase 3 – Du développement des usages de la nouvelle version de logiciel <i>Avril 2019</i>	20%	152 297,05 €	51 000,00 €	203 297,05 €

Les paiements à l'éditeur au titre du développement seront ventilés comme suit :

Total Dépenses GFI - Etudes et Développement		761 485,27 €	
Répartition calendaire des dépenses GFI			
Contrat d'étude		128 424,17 €	Accord cadre actuel (sur exercice 2017)
Ecriture des Spécifications relatives au référentiel fonctionnel du tronc Commun SI - <i>Octobre 2017</i>	100%	128 424,17 €	
Développement		633 061,10 €	Marché subséquent du prochain accord cadre (sur exercice 2018)
Mise en Ordre de Marche (MOM) - <i>Avril 2018</i>	30%	189 918,33 €	
Vérification d'Aptitude (VA) - <i>Octobre 2018</i>	40%	253 224,44 €	
Vérification de Service Régulier (VSR) - <i>Avril 2019</i>	30%	189 918,33 €	

Les services informatiques du Département (DSI) et de la MDPH sont amenés à engager des frais au titre du déploiement de la solution. La contribution de la CNSA de

255 000 euros compensant ces dépenses d'études et de déploiement sera répartie entre la MDPH et la DSI selon le tableau ci après :

MDPH	
Frais de mission	50 000,00 €
Déploiement fonctionnel de la solution Pilote tests / recette / formations	70 000,00 €
Total MDPH	120 000,00 €
DSI	
Déploiement technique et appui fonctionnel DSI Paramétrage / Editions / Maintenance corrective	65 000,00 €
Adaptation des éditions	50 000,00 €
Refonte entrepôt de données	20 000,00 €
Total DSI	135 000,00 €
TOTAL Dépenses de Déploiement MDPH + DSI du Département	255 000,00 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

et la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au projet de développement et de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH par les pilotes entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil Départemental du Nord

- de reverser une contribution financière de 120 000 euros à la MDPH et d'autoriser la signature de la convention financière relative à la compensation des frais de mission et de déploiement fonctionnel engagés par la MDPH.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14003op009 env 14003E01	70 000	0	70 000	70 000	0
14003op009 env 14003E02	761 485	0	761 485	761 485	0
14003op009 env 14003E15	120 000	0	120 000	120 000	0
14003op009 env 14003E04	761 485	0	761 485	761 485	0
14003op009 env 14003E05	255 000	0	255 000	255 000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13. 51 conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS-PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/4 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 2.5

DOSAA/2017/305

OBJET :

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES D'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La délibération-cadre « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » du 17 décembre 2015 fixe dans sa deuxième orientation trois objectifs pour développer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : améliorer l'accès aux soins et à la prévention ; favoriser l'habitat adapté, accompagné et connecté ; promouvoir le lien social, le « vivre ensemble ».

L'émergence de nouvelles formes d'habitat inclusif vient par ailleurs dépasser une logique binaire « domicile / établissement » pour certains publics aux besoins différents. Dans la palette de réponses, il s'agit d'une offre innovante développée sur un modèle de vie à domicile et d'accompagnement, à la fois pour la personne et pour la collectivité.

L'habitat adapté, accompagné et connecté constitue une offre de services inclusive pour l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap, qui répond aux besoins des personnes relatifs à leurs parcours de vie et à leur parcours résidentiel, et leur permet de se maintenir au domicile, de choisir leur lieu de vie, de participer à la vie citoyenne et de maintenir et/ou développer des liens relationnels avec l'environnement.

Ces projets ont en commun certaines caractéristiques : un habitat individuel regroupé (même s'il peut être diffus), une situation géographique relativement proche des services, l'accessibilité et la sécurisation des logements, la présence d'espaces communs de convivialité, l'existence éventuelle de services, externalisés ou non.

Il s'agit d'habitats se situant hors de la législation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, le plus souvent construits dans un cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations et des représentants de la société civile. Ces réalisations développent par ailleurs des dispositifs d'accompagnement à la vie sociale et non médicalisés. Une des conditions de leur réussite réside dans les partenariats à mener avec les Services d'Aide à Domicile (SAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), etc.

I) En 2016, le Département du Nord a engagé une première étape de développement de l'habitat inclusif dans le Nord en soutenant plusieurs projets à titre expérimental.

Le Département du Nord a soutenu à ce jour quatre projets s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation d'une offre de logement qualifiée d' « intermédiaire », entre

le domicile et l'établissement médico-social. Ce soutien s'est traduit notamment par la mobilisation des subventions dédiées aux porteurs de projets associatifs au cours de l'année 2016.

Ces quatre projets se sont adressés à des publics spécifiques dans une démarche d'inclusion dans la cité, mobilisant autour du logement d'autres acteurs sociaux et médico-sociaux, et conçue en lien avec la vie de quartier dans lequel ce type d'habitat s'inscrit.

Deux de ces projets œuvrent en faveur d'un public présentant un handicap :

- Projet de l'association INTERVAL/GAPAS à Roubaix pour les personnes en situation de handicap psychique
- Projet de l'association ISRAA à Roncq pour les personnes autistes.

Un troisième projet en faveur des personnes âgées issues de l'immigration et porté par l'association ARELI a pu être cofinancé en lien avec la CARSAT Nord-Picardie.

Il est à noter que ces trois projets ont pu bénéficier d'une expérimentation concernant la mutualisation des prestations individuelles attribuées aux locataires (PCH et APA), permettant à l'ensemble des locataires de bénéficier, en plus de la solidarité générée par la vie en collectivité, d'une présence de professionnels de l'accompagnement durant une partie de la journée.

Enfin, le projet des « OCTAVES » porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) a pu être soutenu notamment par le financement d'une partie du coût du Service d'Accompagnement à la Vie en Logement Adapté (SAVELA) qui accompagne cette offre de logements adaptés en diffus (huit sites dans la métropole). Le public cible ne présentant pas à l'entrée dans les logements de signes de dépendance avancés, le projet ne repose donc pas sur la mutualisation de l'APA mais bien sur la prévention de la perte d'autonomie.

II) Le développement de l'habitat inclusif répond à plusieurs enjeux pour le Département du Nord

Promouvoir des alternatives au logement individuel et à l'établissement tout en veillant au respect du choix de vie des personnes permet de répondre à quatre enjeux différents :

- un enjeu juridique : l'habitat inclusif ne relève pas du champ médico-social mais bien du droit commun. A cet effet, pour accompagner les partenaires au montage de leur projet, il est nécessaire d'apporter un cadre conventionnel conciliant qualité architecturale, environnementale, partenariale et sociale.
- un enjeu social : impulser une offre d'habitat inclusif conciliant accessibilité, innovation sociale et technologique, ouverture sur le territoire, proximité des services pour permettre aux personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap de vivre dans un environnement plus sécurisant, plus inclusif et moins isolé.

- un enjeu économique et financier : accompagner des habitats innovants pour permettre aux personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap de bénéficier d'une offre de logement plus accessible au niveau du coût.

Par ailleurs, le fonctionnement collectif de cette offre d'habitat tend à favoriser la mutualisation de l'APA ou de la PCH sur certaines interventions (surveillance de nuit, veille de nuit, présence active pour les actes de la vie courante, organisation des transports et des repas, etc.) tout en apportant une aide régulière qui rassure les personnes et apporte un confort de vie.

Cette mutualisation peut permettre de dégager des coûts « évités » par la non-utilisation de la totalité des plans d'aide individuels octroyés. L'enjeu économique et financier concerne ainsi à la fois la personne et la collectivité.

- un enjeu de développement territorial par la mise en œuvre de solutions inclusives sur l'ensemble du territoire départemental, et qui font appel aux ressources du territoire (bailleurs, services municipaux et intercommunaux, associations, services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc.).

Au regard de ces enjeux, le Département du Nord formalisera une série de recommandations pour le développement de l'habitat inclusif en s'appuyant notamment sur le résultat d'expérimentations réussies, le dialogue avec les acteurs locaux. Cette formalisation sera opérée dans le cadre de la mise en œuvre du futur schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

III) Le Département souhaite engager une deuxième étape de sa stratégie de développement de l'habitat inclusif

Au cours de l'année 2017, le Département souhaite engager la 2^{ème} étape de mise en œuvre de l'objectif de développement de l'habitat adapté, accompagné et connecté.

Différentes initiatives ont été menées. L'habitat et le logement ont constitué le premier sujet ouvert à la concertation dans le cadre des travaux de réécriture du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, témoignant de l'intérêt des acteurs pour ce segment de l'offre de services. Le 25 avril 2017, deux ateliers de coproduction se sont tenus, respectivement sur l'habitat adapté et accompagné et sur l'habitat connecté.

Par ailleurs, un travail auprès des partenaires a été mené afin de recenser les initiatives existantes ou à venir sur le territoire départemental, puis de définir avec eux la compatibilité de leur projet au regard des attentes du Département, notamment sur la place donnée aux futurs résidents et la plus-value sociale apportée.

Dès lors, il est proposé d'accompagner et de soutenir financièrement plusieurs porteurs de projets d'habitat inclusif. Ces projets peuvent être accompagnés :

- soit par le cofinancement d'un poste de chargé de développement afin de permettre l'élaboration et l'émergence du projet ;
- soit par le cofinancement d'un poste de chargé de coordination par une subvention aux porteurs de projet pour l'accueil des locataires et l'articulation avec les différents intervenants à domicile ;
- par l'attribution éventuelle de prestations individuelles (APA, PCH) mutualisées en partie dans le cadre des droits individuels de la personne concernée ;
- par l'attribution éventuelle de subventions d'investissement complémentaires dédiées au développement de solutions d'habitat adapté et connecté (solutions domotiques, services connectés, etc.).

Il a été tenu compte du nombre de trimestres (deux ou trois) de développement ou de coordination réellement effectifs en 2017 afin de déterminer le montant de la subvention au plus juste de l'activité réelle.

Par ailleurs, le Département poursuivra son travail en cohérence avec l'Agence Régionale de Santé et veillera à ce que le suivi des projets s'inscrive dans l'animation territoriale de la politique publique.

IV) Le Département du Nord confortera son intervention en faveur de l'habitat inclusif dans le cadre du futur schéma départemental

L'année 2018 sera l'occasion pour le Département d'engager une troisième étape de mise en œuvre de

l'objectif départemental de développement de l'habitat adapté, accompagné et connecté dans le Nord.

Afin d'approfondir les orientations fixées par la délibération-cadre du 17 décembre 2015, l'élaboration du futur schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour les cinq prochaines années devrait aboutir à la formalisation d'un programme d'actions dédié à l'habitat adapté, accompagné et connecté. La nécessité d'ouvrir le sujet à de nouveaux partenariats locaux (communes, EPCI, etc.) dans le cadre d'un pilotage associant encore plus fortement les ressources présentes sur les territoires est identifiée.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention aux porteurs de projets en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap présentés et repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de **485 165 €** dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, dont **267 165 €** au titre de subventions de fonctionnement et **218 000 €** au titre de subventions d'investissement ;
- de m'autoriser à signer la convention type jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9352, 9353, 91538 et 9152 aux natures comptables 6574, 65737 et 20422 du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13003E04 13003OP008 AE - DEPENSE	744 000	0	744 000	98 000	646 000
14004E03 14004OP002 AE - DEPENSE	735 000	0	735 000	169 165	565 835
13004E01 13004OP001 AP - DEPENSE	32 000 000	55 348, 26	31 944 651,74	70 000	31 874 651,74
14005E01 14005OP001 AP - DEPENSE	8 000 000	0	8 000 000	148 000	7 852 000

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

Madame CHOAIN est Vice-présidente du comité syndical du Comité des Sages du Pays Trithois. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum ainsi que Madame MANNARINO, en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au

sein de l'UDAF du Nord. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAU ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS-PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/5 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 2.6

DOSAA/2017/230

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT 2017 DES LOGEMENTS FOYERS DANS
LEUR TRANSFORMATION EN RESIDENCE AUTONOMIE
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS 2016 ET
NOUVELLE TRANCHE 2017**

En adoptant le 12 décembre 2016 une stratégie de prévention de la perte d'autonomie, le Département a pour objectif de réorienter son action le plus en amont possible de la dépendance et de mobiliser les acteurs de proximité autour de principes partagés. Cela s'est décliné à travers l'accompagnement de porteurs de projets d'actions collectives de prévention et la transformation des logements foyers en résidence autonomie.

Dans la continuité de cette stratégie, la délibération du 27 mars 2017 a posé un modèle de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) type, préalable indispensable à l'accompagnement financier proposé aux logements foyers dans leur transformation en résidences autonomie.

La contractualisation s'inscrit dans une démarche territoriale et dans le respect des contreparties au versement, véritables conditions de réussite de la transformation des Logements Foyers en Résidences Autonomie, acteurs de prévention.

La démarche 2017 d'accompagnement des résidences autonomie s'inscrit dans la continuité de celle de 2016 suite à la validation par les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, lors de la séance plénière du 5 juillet 2017.

Ainsi, l'accompagnement des 22 structures présélectionnées en 2016, et ayant signé le CPOM courant 2017, doit se prolonger à la fois par une reconduction des crédits définis, sans ajustement annuel au titre de 2017, et par une démarche d'animation territoriale, animée par les services départementaux en territoire, en lien avec les membres de la Conférence des Financeurs, permettant de développer et d'appuyer les initiatives prises par ces structures (I).

Sur la base des modalités de mobilisation des crédits et

de contractualisation, définis dans la délibération DOSAA/2017/97 du 27 mars 2017, un nouvel accompagnement est proposé à d'autres résidences autonomie dans un objectif de couverture territoriale complémentaire (II).

I – Un accompagnement des résidences autonomie sélectionnées par la délibération du 12 décembre 2016 basé sur une reconduction des crédits et sur un appui à la coordination territoriale des actions de prévention.

L'accompagnement des 22 premières structures sélectionnées en 2016 sera pérennisé en 2017 à la fois par une reconduction des crédits et par un soutien à la construction de la dynamique territoriale qui s'inscrit dans la durée.

A – Une reconduction des crédits 2016 sur 2017

L'accompagnement financier 2016 a été versé aux établissements après la signature des CPOM.

Afin de soutenir la dynamique initiée et de permettre aux résidences autonomie d'élaborer leur programmation d'actions de prévention, il est proposé de ne pas réaliser d'avenant financier au titre de 2017.

C'est pourquoi, la dotation globale de 40 000 € pour chacune des 22 résidences autonomie sélectionnées par la délibération du 12 décembre 2016 (sous réserve de la signature effective de leur CPOM), sera reconduite au titre de 2017.

L'examen des justificatifs d'utilisation des crédits transmis par les résidences autonomie au plus tard pour le 30 avril 2018, pour les actions de prévention réalisées sur 2017, avec les crédits versés au titre de 2016 et 2017, sera réalisé par les services départementaux, en lien avec les Pôles autonomie des DTPAS et les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Cette évaluation servira de base à l'élaboration des avenants financiers (inscrits aux CPOM) qui seront mis en œuvre à compter de la dotation 2018.

B - Un accompagnement indispensable pour coordonner les actions de prévention et assurer une meilleure couverture territoriale

Afin de soutenir chacune des résidences autonomie dans la construction d'un programme d'actions de prévention coordonné au plus près de leur bassin de vie, les services départementaux et les membres de la Conférence des Financeurs proposeront des réunions d'animation territoriale pour accompagner cette dynamique de mutualisation entre toutes les résidences autonomie d'une même Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Dans ce cadre pourront être également associés les différents acteurs du territoire partie prenante de la politique de prévention de la perte d'autonomie, comme notamment les têtes de réseaux (Union Départementale des CCAS, la Fédération des Centres Sociaux du Nord, l'URIOPSS) et les CLICs relais autonomie.

II – Les principes d'action et modalités de contractualisation retenus pour accompagner de nouvelles structures dans la démarche 2017

Dans le cadre de la généralisation de la transformation, un appel à candidature 2017 a permis de cibler d'autres logements foyers pivots pour développer la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie, dans une démarche territoriale.

Les principes inscrits dans la délibération du 27 mars 2017 relative à la démarche de contractualisation et à la construction d'une politique territoriale de prévention constituent la référence pour la poursuite de la transformation des logements-foyers.

A- Un accompagnement de structures supplémentaires reposant sur la mise en œuvre des orientations de la stratégie départementale de prévention du 12 décembre 2016

L'adoption de la stratégie départementale de prévention du 12 décembre a permis de retenir les principes d'action suivants :

- 1 - Rendre les personnes actrices de leur prévention
- 2 - Agir sur les déterminants de la santé et construire une approche « environnementale » de la prévention de la perte d'autonomie
- 3 - Aider les aidants et prévenir les fragilités de l'entourage
- 4 - Adapter l'habitat et mieux coordonner les aides techniques
- 5 – Appuyer la conception de stratégies locales de prévention de la perte d'autonomie

Ces principes s'inscrivent dans une logique territoriale, visant à aller vers les populations les plus fragilisées et/ou les plus éloignées des dispositifs de prévention de la perte d'autonomie déjà existants.

Ils sont repris dans le cadre de la montée en charge du dispositif pour 2017, à destination de 14 résidences autonomie supplémentaires.

Les établissements retenus l'ont été sur la base de leur proximité avec les critères de prestations définis par le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, et de leur projet d'établissement ouvert sur l'extérieur permettant d'envisager :

- des actions individuelles et collectives de prévention, allant au-delà des seuls résidents de la résidence autonomie,
- des modes d'accueils intergénérationnels, des étudiants et des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales à 15% du total de la capacité autorisée, comme le prévoit le décret,
- une approche mutualisée sur les moyens financés pour plusieurs résidences autonomie à l'échelle d'une direction territoriale.

Le concours financier est versé sous réserve que les résidences autonomie s'engagent dans une démarche de contractualisation afin d'organiser la mise en œuvre de ces dispositions.

B – Des modalités de contractualisation reconduites dans le cadre d'un objectif de couverture territoriale

La démarche de contractualisation 2017 reprend les éléments inscrits dans la délibération DOSAA/2017/97 du 27 mars 2017.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, uniquement au titre des charges de fonctionnement et non au titre de celles liées à l'investissement (ces dernières pouvant être soutenues dans le cadre de plans d'aide à l'investissement, notamment ceux de la CNAV et de la CNSA le cas échéant).

Le CPOM proposé vise à établir dans un premier temps les justificatifs financiers à transmettre dans le cadre de l'utilisation des crédits.

Le volet qualité, et la transmission de justificatifs et indicateurs d'action complémentaires, fera l'objet d'un avenant, que le CPOM type prévoit d'ores et déjà dans son article 8.

Il est donc proposé, sur la base du CPOM type validé par la délibération n°DOSAA/2017/97 du 27 mars 2017, pour conforter la démarche de contractualisation, de conclure 14 nouveaux CPOM.

Je propose à la Commission Permanente d'autoriser :

- Monsieur le Président à reconduire, sans établir l'avenant financier prévu à l'article 2 du CPOM type, sur 2017, les 22 CPOM engagés en 2016 (sous réserve de leur signature effective), au bénéfice des résidences autonomie inscrites dans le tableau annexé ;
- Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes à ces 22 CPOM (sous réserve de leur signature effective) sur l'exercice 2017, suivant les imputations inscrites dans le tableau annexé, pour un montant total de 880 000 € sur les crédits versés au Département par la CNSA pour la mise en œuvre de l'axe 2 de la Conférence des Financeurs et inscrits à la rubrique 531 du budget départemental « attribution du forfait autonomie » ;
- Monsieur le Président à signer les 14 CPOM avec les structures sélectionnées au titre de 2017 (annexe 2), suivant le modèle de CPOM validé par la délibération DOSAA/2017/97 (annexe 3) ;
- Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes à ces 14 CPOM sur l'exercice 2017, suivant les imputations inscrites dans le tableau annexé, pour un montant total de 560 000 € sur les crédits versés au Département par la CNSA pour la mise en œuvre de l'axe 2 de la Conférence des Financeurs et inscrits à la rubrique 531 du budget départemental « attribution du forfait autonomie ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
OP 13003 OP 005 CODE 13003E15	1440000	0	1440000	1440000	0

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13.

Madame BECUE est Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tourcoing. Monsieur HIRAUX est Président du CCAS de Fourmies. Monsieur VANDEWALLE est membre du CCAS de Coudekerque-Branche. Monsieur RENAUD est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MARCHYLLIE avait donné pouvoir à Monsieur VANDEWALLE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames COEVOET (Vice-présidente du CCAS de Wasquehal) et LABADENS (membre du CCAS de Cambrai) avaient donné pouvoir respectivement à Madame DUHAMEL et à Monsieur SIEGLER. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS-PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19h24.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 4 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 16 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 51

Majorité des suffrages exprimés : 26

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/6 sont adoptées à la majorité.

N° 2.7**DOSAA/2017/313****OBJET :****CONCLUSION D'UN AVENANT CPOM SUR LE CHAMP DU HANDICAP POUR UNE DUREE DE DEUX ANS**

Conformément aux engagements pris par le Département, le processus de généralisation des CPOM sur le champ du handicap a débuté depuis janvier 2016. Pour les gestionnaires nordistes, 42 CPOM doivent être négociés sur le champ du handicap.

6 CPOM ont été signés avant 2016 et depuis 2016, les négociations techniques ont abouti pour 36 CPOM supplémentaires, qui ont été adoptés par délibération. Sur ces 36 CPOM, 28 ont été effectivement signés à ce jour.

Parmi les 6 CPOM ayant été signés avant 2016, l'Association des Papillons blancs de Dunkerque et sa région est concernée par l'établissement d'un avenant portant sur la période 2017-2018 (année d'échéance du CPOM).

Cet avenant fait l'objet de la présente délibération. Il porte sur un volume budgétaire de 10 558 397 € (classe 6 nette 2016) et vise un objectif 2018 de 10 243 757 €, représentant un effort budgétaire de près de 3%, hors mesures nouvelles. Ces dernières permettront l'évolution des dispositifs d'hébergement permanent vers des prises en charges moins institutionnelles (développement de l'accueil de jour, de solutions plus inclusives pour de jeunes adultes en aménagement Creton), ainsi que la prise en compte des personnes handicapées vieillissantes.

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : CPOM.

Le CPOM a pour objet de fixer les objectifs pluriannuels d'optimisation des moyens et de transformation de l'offre et ses conditions d'exécution financière liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil Départemental du Nord. Il est un outil privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie, notamment celles adoptées dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015. Les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion en milieu ordinaire et une réaffectation des moyens vers des besoins non couverts (vieillesse des personnes handicapées notamment). Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires.

1) Les modalités du CPOM

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils fixent les objectifs pluriannuels qui justifient l'emploi des moyens alloués et définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le financeur et le gestionnaire. Ils permettent :

- Pour le financeur qui assure la tarification :
 - de fixer les objectifs relatifs aux activités autorisées en contrepartie des financements publics,
 - d'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
 - de redistribuer des moyens en appliquant la convergence budgétaire,
 - de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire,
 - d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités.

- Pour le gestionnaire :
 - de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,
 - de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

2) La mise en œuvre des orientations du Département

Chaque CPOM fait l'objet d'une fiche de synthèse annexée à ce rapport. Ces contrats poursuivent une démarche de recomposition de l'offre. L'objectif est de réorienter les offres actuelles, devenues pour certaines inadaptées aux besoins, pour les réorienter vers des modes d'accompagnement plus inclusifs (conformément à la délibération cadre sur l'autonomie du 17 décembre 2015) ou vers la prise en charge de populations plus lourdement handicapées du fait de l'âge ou de handicaps spécifiques.

Dans l'avenant au CPOM présenté ici, on notera notamment :

- La création de 15 places d'accueil de jour permettant de trouver des solutions aux jeunes en aménagement Creton ;
- La création d'une place supplémentaire en foyer de vie, également ouverte à une personne actuellement en aménagement Creton ;

Avec les 36 CPOM déjà validés, il s'agit au total de 497 places transformées sur le territoire du Nord, permettant de répondre à de nouveaux besoins des personnes handicapées liés à l'évolution de leur état de santé, notamment liés au vieillissement ; cet axe se traduit par la réorientation de moyens existants vers des accompagnements plus importants. Cette transformation permet aussi de répondre à des besoins jusqu'alors non couverts, en réorientant des moyens sur des dispositifs plus inclusifs (SAVS, Accueil de jour, Accueil temporaire ...).

L'ensemble de cette recomposition s'accompagne également de recommandations spécifiques sur l'organisation du parcours et l'accompagnement des personnes et en particulier en cas de situations complexes. Conformément au dispositif national, les solutions d'accompagnement des personnes doit se réaliser en priorité sur le territoire national et suivant une approche locale.

Les contrats comportent également un axe sur l'optimisation des moyens. Tous les contrats présentés y contribuent de façon variable en fonction notamment de leur structuration financière, des indicateurs de coûts relevés auprès du gestionnaire et comparés aux indicateurs départementaux sur des établissements et services similaires, des derniers résultats comptables constatés et des efforts déjà consentis les années antérieures. La nature de l'offre au potentiel de recomposition plus ou moins important et la nature du handicap accompagné déterminent également les efforts d'optimisation à réaliser.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM de l'Association des Papillons blancs de Dunkerque et sa région, dans les conditions reprises dans le présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13. 51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS- PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19h24.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/7 sont adoptées à la majorité.

N° 2.8

DOSAA/2017/245

OBJET :

CONVENTION INDIVIDUELLE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Le Département du Nord a passé avec certains établissements belges une convention cadre permettant la

prise en charge de personnes adultes en situation de handicap et représentant 554 places non nominatives.

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

174 personnes font actuellement l'objet d'une convention individuelle.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique sous réserve de dérogation.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Ces dérogations entrent depuis peu dans un cadre national de gestion des situations complexes en lien avec les services des ARS. Toute solution d'accompagnement sur le territoire national doit au préalable avoir été proposée. L'hébergement en Belgique demeure dérogatoire. Le Département du Nord s'est toujours inscrit dans ce cadre.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente sont adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

S'agissant des avenants aux conventions, le prix de journée des établissements étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun des établissements belges.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les établissements belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type annexé ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2017.

N° 2,9

DAA/2017/309

OBJET :

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE FORMULEES PAR DES USAGERS AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP), LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH), L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL (AAF), L'AIDE SOCIALE GENERALE (ASG), L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, A DOMICILE, EN ETABLISSEMENT (APA), LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE (PSD)

Le Département du Nord a étudié les demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les

allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus résultent notamment des changements de situation suivants :

- révision de l'allocation, décès de l'usager, hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire Français, annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros,
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'accueil familial (AAF), l'aide sociale générale (ASG), l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, à domicile, en établissement (APA), la prestation spécifique dépendance (PSD), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport ;

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9355/551/673	521005.26	0	521005.26	32808.72	488196.54
935/53/673	1369.15	0	1369.15	1369.15	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13.

51 conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Messieurs CABAYE et PLOUY.

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient

quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS-PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions des rapports n^{os} 2/8 et 2/9 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 2.10

DIPLE/2017/306

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
RELATIVES A LA PREVENTION SANTE AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL SANTE BIEN ETRE ET AU TITRE DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES
AGEES DE PLUS DE 60 ANS**

Le Département a fait de sa politique de santé un levier déterminant pour ses politiques, que ce soient celles concernant l'insertion, la protection de l'enfance ou l'autonomie.

L'appel à projets santé et prévention de la perte d'autonomie 2017 est ainsi en lien avec le plan départemental « Santé bien-être 2013-2017 » et la stratégie de prévention de la perte d'autonomie adoptée le 12 décembre 2016.

En prenant en compte les besoins et les ressources des territoires, l'appel à projets entend lutter contre les discriminations liées aux inégalités sociales d'accès à la santé.

Partie I : Appel à projets / Volet « Prévention de la perte d'autonomie » (Annexes 1.1, 1.2 et 1.3)

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à mobiliser de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

La délibération-cadre du 17 décembre 2015 conforte cette ambition, par la volonté d'engager le chantier de la prévention de manière collective (orientation n°3) traduite dans le cadre de la stratégie départementale pour la

prévention de la perte d'autonomie adoptée par le Conseil départemental le 12 décembre 2016.

L'appel à projets « Santé et Prévention de la perte d'autonomie » et plus particulièrement son nouveau volet « *Prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans* » s'inscrit dans ce cadre et dans l'axe 6 de la Conférence des financeurs. Cet axe vise le développement de nouvelles actions collectives de prévention en direction de publics n'en bénéficiant pas et sur des zones non couvertes ; ainsi que sur le développement des actions existantes en favorisant l'innovation afin de mieux répondre aux besoins des territoires. Bénéficiant du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ces actions portent sur différents volets (exemples : la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie...).

Afin de parvenir à une répartition territoriale et de construire une intervention cohérente avec les besoins des territoires, l'analyse des projets a été réalisée de manière conjointe avec les acteurs des territoires et en lien avec les membres de la Conférence des Financeurs (Caisses de retraite, ARS).

Sur les 102 projets présentés par les 85 structures, 87 (Annexe 1.2) ont été retenus, avec pour thématiques prioritaires :

- la santé globale et le bien vieillir, avec des actions portant sur :
 - la nutrition ;
 - la mémoire ;
 - le sommeil ;
 - l'activité physique et la prévention des chutes ;
 - le bien être et l'estime de soi.
- le lien social, avec des actions portant sur :
 - la lutte contre l'isolement et le développement des solidarités
 - le développement de liens intergénérationnels.

Majoritairement, les projets répondent à plusieurs thématiques ; ainsi, des actions portant sur l'habitat-cadre de vie, l'accès aux droits et la préparation de la retraite, sont proposées par l'intermédiaire des différentes actions présentées au Département. Sept projets concernent essentiellement le volet sécurité routière.

Plus spécifiquement, deux projets font l'objet d'un cofinancement par les délégations de l'Insertion et de l'Autonomie en raison de leur pertinence et de la complémentarité des publics visés.

La mobilisation des acteurs locaux a par ailleurs permis d'assurer un équilibre territorial.

En cohérence avec le programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et dans la continuité de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 17 décembre 2015, le Département confortera cette dynamique territoriale et partenariale en direction des porteurs de projets territoriaux de prévention. Le prochain schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale visera la consolidation de cette stratégie.

Partie II : Actions proposées pour un financement dans le cadre de l'appel à projets santé. (Annexes 2.1, 2.2 et 2.3)

Les subventions proposées en matière de santé relèvent des trois priorités définies dans le plan départemental santé bien être :

1. Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables.
2. Prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et l'éducation à la vie affective et sexuelle et celles liées aux conduites de consommation.
3. Développer la prévention de l'obésité, du surpoids et de l'insuffisance pondérale et favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée.

Dans le cadre de l'appel à projets santé, 63 actions (annexe 2.2) ont été retenues dont 25 nouveaux projets et 38 reconductions d'actions.

Les critères retenus lors de l'instruction portent sur l'évaluation des actions, leur adéquation avec les besoins de la population sur les territoires, les ressources existantes et le partenariat avec les services départementaux ainsi que la méthodologie de projet.

La répartition des subventions en fonction des trois

priorités du plan départemental santé bien être est la suivante :

- Privilégier l'accès à la prévention et aux soins : 25 actions pour un montant de 267 200 €.
- Prévenir les conduites à risques : 14 actions pour un montant de 241 100 €
- Prévenir l'obésité : 24 actions pour un montant de 148 700 €

Le montant des crédits santé s'élève pour l'année 2017 à 657 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention aux porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie présentés et repris dans le tableau 1.1 ci-joint pour un montant total de 1 116 588 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 ;
- d'attribuer une subvention pour la mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets santé reprises dans le tableau 2.1 ci-joint, pour un montant total de 657 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires (Annexes 1.3 et 2.3) ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 93588 et 9342, aux natures comptables 6574, 65734 et 65737 du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13003OP002 13003E15	4 612 633.33	470 000	4 142 633.33	1 116 588	3 026 045.33
15002OP004 15002E15	657 000	0	657 000	657 000	0

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h13.

Madame LECHNER est Adjointe au Maire de Lille. Madame STANIEC-WAVRANT est adjointe au Maire de Lille et membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lille. Madame BECUE est Vice-présidente du CCAS de Tourcoing. Madame DEROEUX est Vice-présidente du CCAS de Saint-Amand-Les-Eaux. Madame DEZITTER est membre du conseil d'administration du centre socio-culturel Le Nouvel Air à Avesnes-sur-Helpe. Madame MANNARINO est membre de l'association des centres sociaux et socio-culturels de la région de Valenciennes (ACSRV). Monsieur GODEFROY est Maire de Lezennes. Monsieur PLOUY est Conseil Municipal de la Ville d'Armentières. Monsieur HIRAUX est Président du CCAS de Fourmies. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et

au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FAHEM et Monsieur KANNER avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GODEFROY et Madame LECHNER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEL PIERO (membre du conseil d'administration du CLIC du Val de Sambre) ainsi que Messieurs BAUDOUX (Président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries et Délégué de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre à l'association Canal Sambre Avesnois) et DUHEM (Adjoint au Maire de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEZITTER, Madame LUCAS et Monsieur GADAUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VICOT (Maire et Président du CCAS de Lomme et Conseiller Municipal de la Ville de Lille) avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT, elle-même Adjointe au Maire de Lille. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHASSAING ainsi que par Monsieur CABAYE.

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs BRICOUT et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame BORIE et Madame DESCAMPS-PLOUVIER.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Vote intervenu à 19h24.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 9 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 11 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2/10 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 2/11**

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente le rapport 2/11 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET, Karima ZOUGGAGH

N° 2.11

DEFJ/2017/271

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE DU NORD RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES ACTES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX PMI ET DE CONVENTIONS. APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION OU D'EDUCATION FAMILIALE AGREES OU GERES PAR DES COLLECTIVITES PUBLIQUES, POUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE PROMOTION A L'ALLAITEMENT

I. L'approbation et la signature d'un avenant à la convention avec les caisses primaires d'assurance maladie du Nord relative aux remboursements des actes médicaux et paramédicaux PMI.

Les services de PMI offrent à la population dans son ensemble un service gratuit, ouvert à tous et de proximité. Cet accueil généraliste vise à repérer les vulnérabilités parentales, soutenir la parentalité et prévenir la maltraitance, quelque soit l'environnement social.

Le contexte actuel de mutation de la cellule familiale, mais aussi d'isolement (nouveaux parents sans soutien familial proche, familles monoparentales, fragilité des réseaux humains...), nécessitent une vigilance adaptée des services pour limiter les troubles relationnels précoces qui peuvent conduire à des troubles du développement de l'enfant.

Dans le même temps, les conditions de suivi médical de la grossesse ont fortement évolué depuis 10 ans, avec des durées d'hospitalisation de plus en plus réduites.

La pertinence de l'intervention de la PMI a été reconnue et amplifiée par la loi 2007-293 relative à la Protection de l'Enfance qui a confié à ces services, la mise en place « d'actions médico-sociales préventives et de suivi pour les parents en période prénatale, post-natale, à la maternité, à domicile (notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile) ou lors de consultations ».

Cette loi a prévu la généralisation de l'Entretien Prénatal Précoce, afin d'agir le plus tôt possible, dès le début de la grossesse, pour accompagner les maternités difficiles et limiter les risques médicaux et psycho-sociaux.

Les services de PMI sont fortement engagés dans les actions d'accompagnement des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, au travers des consultations de Protection Infantile ou de Protection Maternelle, et au travers d'actions collectives pour favoriser le lien parents-bébé, la socialisation et l'éveil de l'enfant.

L'autre particularité de la PMI dans le système de santé est l'intervention à domicile de sages-femmes ou d'infirmières-puéricultrices, pour aller au-devant des familles qui semblent les plus en difficulté, en cours de grossesse ou après le retour à la maison.

Enfin une attention particulière est portée à la prévention santé des familles et des personnes avec une présence forte en proximité.

Les missions de PMI sont donc essentielles dans le cadre de la priorité renforcée pour la prévention, posée par la Délibération cadre du 15 décembre 2015. Faire de la protection de l'enfance « l'affaire de tous ».

C'est dans ce contexte local que le volet maternité du programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) - dispositif national de la Caisse nationale d'assurance maladie - se met en place avec pour objet d'accompagner par un professionnel qualifié le retour à domicile des accouchées.

Il s'agit d'organiser, grâce à une information pendant la grossesse puis une visite en maternité d'un conseiller assurance maladie (CAM), deux visites à domicile par une sage-femme : la première visite a lieu au mieux dans les 48 H suivant le retour à domicile, au plus tard dans les 7 jours. La seconde visite est à l'appréciation de la sage-femme. La prise en charge est de 100% si les visites sont effectuées dans les 7 jours suivant la naissance.

Le programme s'adresse aux femmes qui le souhaitent, dès que l'hospitalisation en maternité n'est plus nécessaire et selon des critères médicaux d'éligibilité. Cette mesure entre dans le cadre de la gestion du risque, c'est-à-dire la maîtrise des dépenses de santé. Il s'impose aux établissements hospitaliers et aux sages-femmes libérales.

Les trois objectifs généraux sont de :

- Répondre à une volonté croissante des patientes de retourner au domicile dès que l'hospitalisation n'est plus nécessaire
- Améliorer l'efficacité du suivi post hospitalisation en adaptant les circuits de prise en charge aux besoins du patient
- Adapter et renforcer le suivi post hospitalisation en favorisant le développement des pratiques en ambulatoire et des hospitalisations plus courtes.

Ce programme concerne les mères de plus de 18 ans sans co-morbidité ni complications, ayant accouché d'un enfant unique à terme et ne présentant pas de problème d'alimentation.

Le programme se déroule en 4 étapes :

- Avant l'accouchement, information précoce au cours de la grossesse
- Pendant l'hospitalisation, évaluation de l'éligibilité de la parturiente par l'équipe médicale hospitalière
- Visite de l'accouchée par le CAM pour fixer la date de la première visite à domicile et organiser précocement l'ouverture des droits de l'enfant
- De retour à domicile, prise en charge à domicile par la sage-femme choisie par la mère.

Reposant initialement sur la mobilisation des sages-femmes libérales, le PRADO a été proposé au service de Protection Maternelle et Infantile, respectant ainsi le principe de libre choix du professionnel de santé par les assurées.

Le service départemental de PMI du Nord a étudié avec intérêt cette proposition des CPAM du fait de l'adéquation du dispositif avec les missions propres au service de PMI, en précisant les impacts de sa mise en œuvre.

Si la mise en œuvre nécessite au préalable une mise à jour des connaissances des sages-femmes de PMI sur les soins aux nouveau-nés (formation et stage en cours), ainsi que l'équipement de ces dernières en matériel de téléphonie mobile afin de répondre aux exigences des CPAM, le bénéfice attendu de cet investissement est important :

- continuité de la prise en charge débutée avant la naissance en PMI, pour une meilleure efficacité des actions de prévention santé, notamment en matière de suivi de l'allaitement, de prévention des infections évitables par la vaccination, de lutte contre les effets délétères du tabagisme,
- précocité de la mise en œuvre d'actions de prévention en cas de difficultés parentales repérées par les professionnels hospitaliers et PMI intervenant en maternité, pour favoriser les liens d'attachement entre le nouveau-né et ses parents, pour mettre en œuvre rapidement tout accompagnement nécessaire dans le champ médical, social ou psychologique.
- possibilité de recettes supplémentaires avec facturation valorisée des visites à domicile des sages-femmes dans le cadre du PRADO.

Une convention de financement et de partenariat signée le 01/01/2012 lie le Département du Nord aux CPAM du Nord pour les activités PMI.

L'intégration des sages-femmes de PMI au dispositif PRADO nécessite de modifier cette convention.

Au regard de nos priorités d'actions et de l'intérêt de ce partenariat, il est proposé de compléter notre conventionnement avec la CPAM.

II. Le renouvellement de la convention relative à la planification familiale avec le Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis : la convention en cours arrive à échéance le 15 septembre 2017, il convient de proposer une nouvelle convention financière avec le Planning familial du Nord suite à la fusion-absorption avec le Planning familial Métropole Lilloise et le Planning Familial du Cambresis.

La planification familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Le service départemental de PMI est chargé de l'agrément des centres de planification familiale ou d'éducation familiale (CPEF).

Suite à une évaluation globale de dispositif, le Département a défini deux priorités en matière de planification familiale :

- d'une part, l'organisation réglementaire des séances de consultations médicales installées à proximité des

publics cibles (jeunes et populations défavorisées) tout en veillant à une couverture territoriale satisfaisante. Les divers modes de gestion, régie directe, convention avec des hôpitaux, d'autres collectivités publiques, ou des associations, permettent de toucher ces publics variés ;

- d'autre part, une politique volontariste d'information précoce des collégiens, en complémentarité avec les enseignements scolaires. Le personnel des CPEF organise des séances collectives d'éducation à la sexualité, d'informations sur la contraception et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le SIDA, ainsi que de préparation à la vie de couple et à la parentalité.

L'objectif de ce rapport est de poursuivre les actions engagées par le Département en matière de planification familiale en renouvelant les conventions avec les CPEF participant de façon réglementaire et avec efficacité à la mission de service public qui leur est confiée et à la politique départementale en matière de prévention auprès des jeunes, des futurs parents et des publics défavorisés.

La convention de participation financière liant le Département au Centre Hospitalier de Le Cateau permet de conforter l'offre de planification familiale dans un territoire particulièrement touché par le manque de ressources médicales pour assurer la mission. Bien que la fréquentation de ce CPEF soit faible, il y a lieu de proposer le renouvellement de la convention arrivée à échéance le 15/09/2017 selon le modèle approuvé en commission permanente du 27 mars 2017.

Par ailleurs, du fait de la fusion-absorption des associations Le Planning Familial du Nord (association absorbante) et des associations Le Planning Familial Métropole Lilloise et Le Planning Familial du Cambrésis (associations absorbées), une nouvelle convention doit être mise en place.

Elle tient compte de la nouvelle organisation avec deux CPEF, chacun sous la responsabilité d'un médecin directeur dûment désigné.

III. Le renouvellement des conventions financières avec Materlait, Allaitement Nord Solidarilait, Leche League Lille, Leche League Armentières, Leche League Valenciennes pour leurs actions de promotion de l'allaitement.

Les services de PMI développent des actions d'accompagnement de l'allaitement maternel : information aux familles pour qu'un choix éclairé soit possible, accompagnement précoce lorsque des difficultés sont rencontrées, orientation au besoin et si les personnes le souhaitent vers des associations de soutien de l'allaitement.

Plusieurs associations de soutien de l'allaitement interviennent dans le Département, parmi lesquelles La Leche League, Materlait et Solidarilait.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé les

critères de financement des associations pour leur action de promotion de l'allaitement maternel ainsi que leur conventionnement.

Les conventions passées avec ces 5 associations sont arrivées à échéance en 2016. Elles sollicitent le renouvellement de leur subvention à même hauteur pour 2017 soit :

- 1 465 € pour la Leche League de Lille, la Leche League d'Armentières et Solidarilait,
- 1 100 € pour la Leche League de Valenciennes,
- 27 445 € pour Materlait.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de financement et de partenariat liant le département du Nord aux CPAM du Nord,
- d'autoriser le renouvellement des conventions avec le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis et le Planning Familial du Nord,
- d'autoriser le renouvellement des conventions avec Materlait, Allaitement Nord Solidarilait, Leche League Lille, Leche League Armentières, Leche League Valenciennes,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9341 nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
15001op002-15001E 04	1823755	700000	1123755	308000	805755
15001op004-15001E 07	98820	0	98820	32940	65880

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h25.

Madame CLERC-CUVELIER est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 2/11 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• **Rapports n°s 2/12 à 2/15**

A la demande de Monsieur le Président, Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente des rapports relevant de sa délégation.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre les rapports 2/12 et 2/13, en raison des baisses de financement annoncées, et pour les rapports 2/14 et 2/15.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera comme le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sur ces rapports.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJADENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave

DASSONVILLE donne pouvoir à *Jean-Luc DETAVERNIER*, *Françoise DEL PIERO* donne pouvoir à *Marie-Annick DEZITTER*, *Catherine DEPELCHIN* donne pouvoir à *Bruno FICHEUX*, *Didier DRIEUX* donne pouvoir à *Joëlle COTTENYE*, *Sébastien DUHEM* donne pouvoir à *Henri GADAUT*, *Soraya FAHEM* donne pouvoir à *Marc GODEFROY*, *Martine FILLEUL* donne pouvoir à *Didier MANIER*, *Jean-Marc GOSSET* donne pouvoir à *Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER*, *Patrick KANNER* donne pouvoir à *Alexandra LECHNER*, *Sylvie LABADENS* donne pouvoir à *Nicolas SIEGLER*, *Isabelle MARCHYLLIE* donne pouvoir à *Benoît VANDEWALLE*, *Bertrand RINGOT* donne pouvoir à *Elisabeth MASQUELIER*, *Marie TONNERRE* donne pouvoir à *Luc MONNET*, *Roger VICOT* donne pouvoir à *Marie-Christine STANIEC-WAVRANT*, *Dany WATTEBLED* donne pouvoir à *Annie LEYS*, *Joël WILMOTTE* donne pouvoir à *Caroline SANCHEZ*

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

n° 2.12

DEFJ/2017/272

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS FINANCIERES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES, DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE LA PREVENTION ET DE L'AUTONOMIE DES JEUNES

Le Département soutient financièrement, dans le cadre des subventions exceptionnelles, de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention et de l'autonomie des jeunes, des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions notamment de prévention.

La délibération-cadre « prévention et protection de l'enfance » votée le 17 décembre 2015 affirme la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement de la parentalité afin de repérer les risques, d'accompagner précocement les enfants, les adolescents et leurs parents. Il s'agit aussi d'éviter les séparations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur les réseaux de proximité de l'enfant (famille élargie, voisins, école, etc.). L'objectif est de mieux soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés et de favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social, moral et culturel de l'enfant.

Les actions financées s'inscrivent également dans les objectifs de la dite délibération et sont menées en lien avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Il est proposé en 2017 pour ces associations et collectivités territoriales d'allouer des subventions de

fonctionnement, ainsi que présenté dans le tableau financier ci-joint pour un montant total de 4 803 849 €(annexe 1).

1 - Attribution de subventions pour des actions de prévention financées dans le cadre des subventions exceptionnelles (annexe 2):

1-1 L'association « Jardins de Lecture » dans le cadre du programme de sensibilisation aux livres à destination des enfants de 0 à 6 ans ;

1-2 L'association « Filofil » dans le cadre des actions liées à la parentalité ;

1-3 L'association « SOS Petits Princes » dans le cadre de l'action intitulée « PASEO » ;

1-4 L'association « CAPEP » pour le financement de l'action « Nickel » ;

1-5 L'association « Bar'Abadum-l'Estaminet des Enfants » dans le cadre de l'action intitulée « l'estaminet des enfants » ;

1-6 L'association « SOS BEBES » dans le cadre d'une aide matérielle aux familles en situation de grande précarité ;

1-7 L'association « Ecole des Grands Parents Européens Nord-EGPE » pour le développement du lien intergénérationnel ;

1-8 Le centre social « Albert Jacquard » pour la mise en œuvre du projet jeunesse ;

1-9 L'association « Secours Populaires Français » pour mener l'action intitulée « la journée des oubliés des vacances » ;

1-10 L'association « UDAF du Nord » pour son action de parrainage de proximité ;

1-11 La Ville de Tourcoing pour son action au sein des EAJE municipaux.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs, dont les actions sont décrites dans les fiches synthétiques (en annexe 2) pour un montant total de 115 102 € sur l'exercice 2017.

2 – Renouvellement des conventions financières avec les opérateurs présentés ci-dessous intervenant dans le cadre d'actions relevant de la protection de l'enfance (annexe 3) :

2-1 L'association « La sauvegarde du Nord » pour son action intitulée « La Boîte à Mots ». Il s'agit d'un dispositif de prévention qui cherche à lutter contre le « mal de vivre des enfants ».

La Sauvegarde du Nord bénéficie du soutien financier du Département pour cette action de 17 000 € en 2015 et en 2016.

Expérimentée depuis septembre 1996, La Boîte à Mots est un support d'expression libre, qui permet aux enfants d'exposer par écrit leurs préoccupations, leurs joies et leurs maux. Cette action s'adresse à des enfants et des adolescents, sous la forme d'interventions dans les écoles, les collèges, les centres sociaux, les établissements sociaux et médico-sociaux et les terrains des gens du voyage. En 2016, 708 enfants ont été concernés par ce dispositif (359 filles et 349 garçons), contre 593 en 2015 et 686 en 2014.

En 2016, la Boîte à Mots est intervenue dans 20 lieux du Département du Nord (contre 17 en 2015), sur les Directions Territoriales des Métropoles Lilloise et de Roubaix Tourcoing : 6 écoles primaires (13 classes), 4 collèges (3 classes de 6e, 1 classe de UPEAA, 3 classes de 4e), 1 lycée (1 classe de seconde, 1 classe de terminale), dans 6 équipements de proximité (Maison de quartiers et centres sociaux), dans 1 foyer d'urgence, 1 MECS et 1 terrain des gens du voyage.

Au regard de l'activité réalisée en 2016 et de l'intérêt de l'action sur le Département, Il est proposé de lui attribuer un montant de 17 000 €.

2-2 L'association « ACSRV » pour son action intitulée « La boîte à Mots » sur l'arrondissement de Valenciennes.

L'ACSRV bénéficie du soutien financier du Département depuis 2011 pour cette action.

Sa subvention 2016 était de 5 000 €. Elle a sollicité au titre de l'année 2017 le renouvellement de cette subvention à hauteur de 5 000 €.

En 2016, 219 enfants et adultes ont participé au dispositif, contre 198 en 2015 et 198 en 2014. Ils ont rédigé 309 lettres, contre 336 lettres en 2015 et 298 en 2014.

Au regard de l'activité réalisée en 2016 et de l'intérêt de l'action sur le Département, Il est proposé de lui attribuer un montant de 5 000 €.

2-3 L'association « UDAF du Nord » pour son action d'accompagnement, de défense, d'information, d'orientation des familles dans leurs démarches auprès des professionnels et des pouvoirs publics.

L'UDAF a pour mission de défendre, d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles. Ainsi, l'association est habilitée par les pouvoirs publics à représenter toutes les familles, désigner des représentants familiaux, donner son avis aux pouvoirs publics et gérer tout service d'intérêt familial de manière active en constituant un réseau au plus près des préoccupations des familles. Leur action principale est de pouvoir faire le lien entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'eux.

Le Département soutient l'UDAF au titre des actions de prévention et soutien à la parentalité et sa participation aux travaux du Département. En effet, les actions menées s'inscrivent dans les orientations de la délibération cadre de prévention et de protection de l'enfance du 17 décembre 2015.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à la même hauteur que les années précédentes, soit 15 000 € pour 2017.

2-4 L'association « Relais Enfants-Parents Nord-Pas de Calais » pour ses actions d'accompagnement des enfants au parloir.

L'association Relais Enfants Parents Nord Pas de Calais, créée en 2000, intervient dans les établissements pénitentiaires dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24/11/2009.

Un des objectifs de l'association est le maintien des liens entre les enfants et leur(s) parent(s) incarcéré(s). Elle se charge d'accompagner les enfants au parloir lorsque la famille ou le service gardien pour les enfants accueillis, ne peuvent s'en charger. La mise en place de ces accompagnements se fait en partenariat avec les familles et les travailleurs sociaux des services du Département.

Le Département accorde son soutien à l'association tout en se recentrant sur le public prioritaire au vu des compétences départementales : les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, de nouvelles modalités de financement ont été déterminées en fonction du nombre d'enfants confiés à l'ASE accompagnés par l'association.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 14 520 € pour 2017.

2-5 L'association « Itinéraires » pour son service Entr'actes.

Depuis 2006, le service Entr'Actes du club de prévention Itinéraires s'implique dans une démarche d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution sur la Métropole Lilloise. Ce projet a fait l'objet d'un pilotage régulier par les services du Département (DTPAS de Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing) ainsi que de nombreux partenaires (Etat, police, justice, établissements habilités, ...). Cette action s'inscrit dans les nouvelles orientations de la délibération cadre relative à la prévention et à la protection de l'enfance en date du 17 décembre 2015.

En 2016, 137 jeunes ont été accompagnés par l'association. Parmi ces 137 jeunes, 40 étaient mineurs, 56 jeunes majeurs et pour 41 d'entre eux l'âge était indéterminé. Seuls 4 d'entre eux étaient des garçons. Sur les 40 mineur(e)s accompagné(e)s, 15 bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, 11 de mesures conjointes exercées par l'ASE, la PJJ, les services d'AEMO.

L'implication conjointe Etat / Département autour de cette préoccupation commune permet de proposer un accompagnement adapté aux jeunes concernés en vue de leur réinsertion. Le Département propose de poursuivre son soutien financier à l'association pour l'année 2017 en attribuant une subvention de 40 000 €.

2-6 L'association ADEPAPE pour son aide à l'insertion sociale et à l'entrée dans la vie adulte des jeunes confiés ou ayant été confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Conformément à l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Associations départementales d'entraide aux personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) participent à l'effort d'insertion sociale des personnes confiées ou ayant été confiées dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Conformément aux orientations politiques du Département, la convention met l'accent sur les thématiques de santé, logement et insertion professionnelle des jeunes sortants de l'ASE et définit l'accompagnement des jeunes de 21 à 25 ans comme un objectif prioritaire afin d'éviter les ruptures de parcours et de permettre une plus grande stabilité dans les projets des jeunes ayant été confiés à l'ASE.

En 2016, l'association a accompagné 94 jeunes âgés de 18 à 25 ans. La majorité de ces aides concerne le soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'ADEPAPÉ pour une durée d'un an soit 2017 et pour un montant prévisionnel maximum de 150 000 € annuel.

2-7 Les associations la Sauvegarde du Nord, l'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR) et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) pour la fonction Administrateur AD'HOC.

Le Département soutient, depuis 2007, les missions d'administrateur ad'hoc visant à assurer les droits des mineurs, à veiller à leur représentation et à la défense de leurs intérêts devant les juridictions en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal.

Au delà du rôle de représentation juridique, il exerce une mission d'accompagnement auprès du mineur. Il lui apporte un soutien tout au long de la procédure et a un rôle pédagogique sur le déroulement de la procédure et les décisions rendues.

Au vu du nombre important de mineurs concernés, le Département soutient financièrement trois associations reconnues pour la représentation des mineurs en qualité d'administrateur ad'hoc. Il s'agit de la Sauvegarde du Nord, l'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR) et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM).

Dans ce présent rapport, il est proposé de reconduire, pour l'année 2017, les conventions liant le Département avec les 3 associations à hauteur d'un montant maximal de 62 370 € soit la reconduction de la convention 2016 dont 21 000 € pour la Sauvegarde, 21 000 € pour l'AJAR et 20 370 € pour l'AIAVM.

2-8 Les associations La Sauvegarde du Nord, l'AGSS et l'EPDSAE pour le fonctionnement des lieux de rencontre Parents/Enfants (LRPE).

La création de Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) au titre de l'ASE a été décidée par la Commission Permanente réunie le 08 juillet 2002, afin d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, notamment en faveur des situations de placement familial.

Aujourd'hui, il existe 8 lieux conventionnés par le Département qui permettent la rencontre des parents et de leurs enfants dans le cadre de l'exercice des droits de visite en protection de l'enfance, ordonnés par le juge des enfants. Un nouveau LRPE sur le territoire de Roubaix s'est ouvert fin 2016 suite à un diagnostic de territoire et ce pour la prise en charge de 70 enfants par semestre.

Ces rencontres permettent de maintenir des liens entre les parents et l'enfant, de respecter ses droits et également de repérer les dysfonctionnements familiaux et de tenter d'y remédier.

Ces Lieux de Rencontre Parents Enfants sont utilisés prioritairement pour les enfants qui ont vécu des situations de violence intra familiale telles que toute rencontre non médiatisée avec le ou les parents risquerait de les remettre en situation de danger (visites protégées), pour les familles et les enfants qui ont besoin, pour faire l'expérience d'une relation positive, d'être soutenus dans un lieu suffisamment neutre (visites médiatisées), pour les enfants qui ne peuvent disposer dans leur lieu d'accueil d'un espace clairement identifié pour rencontrer leurs parents. Cela concerne essentiellement les enfants accueillis chez des assistants familiaux salariés du Département du Nord.

Il est proposé de reconduire le soutien financier du Département aux LRPE pour un montant total de 514 600 € pour 2017 selon le tableau joint en annexe.

3 - Renouvellement des conventions financières avec les opérateurs présentés ci-dessous intervenant dans le cadre d'actions relevant de la Protection Maternelle et Infantile (annexe 4) :

3-1 L'association « La sauvegarde du Nord » pour son dispositif « Lis avec Moi » ;

L'action « Lis avec Moi » existe depuis 1990 et a rapidement été mise en place en consultations infantiles pour une rencontre avec les familles et plus particulièrement les familles en difficultés sociales et éloignées des pratiques culturelles. Il s'agit d'actions de lecture qui s'inscrivent dans les champs de la lutte contre les inégalités culturelles, de la prévention en faveur des enfants et du soutien à la parentalité.

L'association prévoit d'intervenir dans 20 lieux de consultations au rythme minimal d'une fois par mois. Ces interventions se déroulent dans des quartiers prioritaires ou en zone rurale avec un public en situation d'exclusion sociale, de jeunes parents, de mères seules ou parfois vivant en foyer ou lors de visites médiatisées à l'occasion d'une consultation. Certaines familles ne fréquentent aucun autre lieu de socialisation avec leur enfant d'où l'importance d'inscrire ces actions dans la régularité et le long terme.

L'association travaille en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord avec un « fond » de livres mis à disposition pour les consultations infantiles. Elle organise également des formations pour les équipes d'UTPAS qui le souhaitent.

Il est proposé de reconduire le soutien financier du Département à la même hauteur que 2016 en attribuant une subvention de 50 732 €.

3-2 Aux 15 structures (cf. tableau de financement joint en annexe) gérant les 17 Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) constituant des outils de prévention auprès d'enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) constituent des outils de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps

conviviaux de jeux et d'échanges. Des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, orientent certains parents vers des structures plus spécialisées. Ce sont de véritables outils de prévention précoce. Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont gérés par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

Dans le cadre des nouvelles orientations de la prévention et de la protection de l'enfance, il est proposé au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune. En effet, les communes dont le nombre de naissances est inférieur à 380 naissances par an bénéficient d'un financement annuel correspondant à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI. Au-delà de 380 naissances, la participation départementale est à hauteur de 4 heures par semaine dans la limite d'une séance par semaine.

Le Département propose de poursuivre son soutien financier aux 17 Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, repris au tableau de financement joint en annexe au rapport, pour un montant total de 53 568 € pour l'année 2017.

3-3 L'association « INNOV'ENFANCE » pour son service DOMICIL'ENFANCE pour 2017.

L'association Innov'Enfance est une association issue du mouvement parental, créée en 1988 et régie par la loi de 1901. L'association est créatrice et gestionnaire de modes d'accueil de la petite enfance dans le Nord. Pionnière dans le développement de services diversifiés et novateurs, elle propose et met en œuvre des réponses adaptées et pertinentes pour l'accueil du tout petit. Cette association gère 16 structures et services : multi accueils, halte garderies fixes et itinérantes, relais d'assistantes maternelles fixes et itinérants et également un service de garde à domicile : Domicil'Enfance. Elle intervient sur des territoires urbains et ruraux. Dans le respect du jeune enfant et de la place de ses parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant, elle promeut la collaboration entre parents et professionnels dans le souci d'établir une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

Domicil'Enfance est présent sur les directions territoriales de Lille, Roubaix et Tourcoing et propose une garde à domicile des enfants à des familles confrontées au problème d'horaires atypiques, à des questions d'employabilité ou en situation de fragilité. Depuis 1992, Innov'Enfance bénéficie du soutien financier du Département.

Le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2017 en attribuant une subvention de 59 000 €.

4 - Renouvellement des conventions financières avec les opérateurs présentés ci-dessous intervenant dans le cadre de la prévention et de l'autonomie des jeunes (annexe 5) :

4-1 L'association « UNIS CITE » pour son action « Service civique sur le Département du Nord » ;

Depuis 2010, le Département du Nord soutient le développement du service civique assuré par l'Association UNIS-CITE. Cette structure propose aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 8 mois à temps plein afin de réaliser des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociaux et environnementaux. La promotion 2016-2017 d'UNIS-CITE Nord comptait 249 jeunes accompagnés sur l'une des quatre antennes nordistes : Lille, Valenciennes, Dunkerque et Flandre Intérieure Hazebrouck. Sur les mêmes antennes, la promotion 2017-2018 comptera 276 jeunes.

Parmi les jeunes qui ont réalisé un service civique avec UNIS-CITE, 82% avaient un niveau d'études inférieur ou équivalent au baccalauréat. Avant leur service civique réalisé en 2016, 53% des jeunes étaient en recherche d'emploi et 23% étaient inactifs ou en décrochage scolaire. A l'issue de leur service civique, 74 % des volontaires étaient en emploi ou en formation (étude d'impact 2015-2016).

Sans être un dispositif d'accompagnement à l'emploi et à la formation, le service civique a un impact incontestable dans le parcours d'insertion du jeune. Il constitue une des réponses possibles à apporter à ce public pour faciliter l'insertion sur le marché du travail.

L'association projette de poursuivre en 2017 son développement auprès de communes situées dans la Flandre Intérieure, le Valenciennois et l'Avesnois. Compte tenu de la qualité de la démarche globale d'apprentissage par l'action citoyenne offerte aux jeunes nordistes sans condition d'accès par l'Association d'Unis-Cité Nord Pas-de-Calais, et des résultats obtenus en terme de sorties positive au regard de l'emploi ou de la formation, il est proposé de reconduire le soutien accordé à l'Association au titre de l'année 2017 en attribuant une subvention d'un montant de 35 000 euros pour l'activité d'UNIS-CITE sur le champ de la jeunesse.

4-2 Versement du solde aux 128 Centres Sociaux, au titre de la mission d'accompagnement exercé auprès de jeunes en difficulté, dans le cadre du projet jeunesse.

Dans le cadre des nouvelles orientations départementales relatives à l'évolution de la politique de prévention jeunesse et adoptées par le Conseil départemental le 22 mai 2017, le Département a souhaité faire évoluer la politique de prévention spécialisée ainsi que le partenariat avec les centres sociaux.

Le Département du Nord a également adopté un nouveau référentiel qui s'attache à la qualité du projet jeunesse des centres sociaux et aux réponses apportées aux jeunes en fonction des priorités départementales, et une évolution des modes de financement des centres sociaux qui ne soit plus lié au financement du coût du poste.

Les modalités de soutien du Département aux centres sociaux sont désormais attachées à la mise en œuvre par les centres sociaux agréés par la CAF d'un projet jeunesse. Le projet jeunesse est placé sous la responsabilité du directeur du centre social. Néanmoins, afin de faciliter la mise en œuvre du projet et la communication avec les partenaires, une personne est identifiée comme l'interlocuteur privilégié jeunesse dans la structure.

Le nouveau référentiel porte sur la qualité de mise en œuvre du projet jeunesse du centre social, qui doit réserver une place primordiale à la prévention et à l'accompagnement du public collégien et des jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément aux nouvelles délibérations cadre adoptées par le Conseil Départemental (Prévention et protection de l'enfance et Entrée dans la Vie adulte).

Les enjeux forts de ce référentiel projet jeunesse sont les suivants : définir les modalités de mise en œuvre du projet jeunesse au sein du centre social ; réorienter prioritairement les accompagnements menés par les professionnels vers le public adolescent ; organiser l'accueil et l'orientation du public de plus de 18 ans vers les dispositifs de droit commun.

Les thématiques prioritaires à valoriser dans le projet jeunesse du centre social sont les suivantes : la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, la prévention des phénomènes de radicalisation, l'autonomie des jeunes.

Dans un contexte de fragilisation des liens familiaux et sociaux et de précarité socio-économique, le soutien à la « parentalité » doit permettre de donner aux parents les moyens de développer leur capacité d'agir et leur redonner confiance dans leur rôle de parents.

La mise en œuvre du nouveau référentiel lié au projet jeunesse est l'occasion d'élaborer un rapport d'activité dont les éléments seront cohérents avec les objectifs poursuivis.

Les modalités de financement évoluent aujourd'hui vers l'attribution d'un forfait unique par projet jeunesse d'un montant de 38 700 € et ce au plus tard en 2019. Une procédure du forfait dès 2017 pour les centres sociaux ayant déjà mis en œuvre un projet jeunesse et précédemment financés au titre d'un poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions, soit 128 postes a été mise en place.

Par délibération adoptée par la Commission permanente le 3 juillet 2017, un acompte de 20 000 euros a été versé à chaque organisme gestionnaire d'un centre social concerné.

Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour proposer l'attribution du solde de la subvention due pour 2017 aux organismes concernés pour un montant global 2 400 200 €, selon les modalités reprises dans le tableau joint en annexe.

4-3 Versement du solde aux associations et aux communes porteuses d'un Poste de Prévention Jeunesse.

Dans le cadre des nouvelles orientations départementales relatives à l'évolution de la politique de prévention jeunesse et adoptées par le Conseil départemental le 22 mai 2017, le Département a souhaité faire évoluer la politique de prévention spécialisée et le partenariat avec les centres sociaux. La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, la prévention des phénomènes de radicalisation, l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les axes prioritaires que le Département souhaite développer. L'évolution du dispositif « Postes de Prévention Jeunesse » représente également une orientation forte de ce projet. En effet, les missions des Postes de Prévention Jeunesse sont en principe assez proches des missions des éducateurs de prévention spécialisée. Mais ils sont le plus souvent isolés sur les territoires et leur action peut manquer de lisibilité. Certains postes se sont éloignés de la mission définie dans le référentiel adopté en 2010.

Ainsi, la délibération cadre prévoit notamment le redéploiement, dès le deuxième semestre 2017, d'une partie de ces moyens éducatifs sur des territoires présentant des risques avérés de marginalisation des jeunes, avec une priorité pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Cette évolution permettra soit de rattacher des postes de prévention jeunesse à des clubs de prévention spécialisée, en créant des nouvelles équipes sur les territoires où des besoins ont été identifiés comme prioritaires, ou de créer des postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, soit de soutenir des nouveaux projets jeunesse dans les centres sociaux, en fonction des besoins et des spécificités du territoire.

Lorsque le maintien d'un poste de prévention jeunesse constitue sur un territoire la seule réponse en termes d'accompagnement des jeunes en difficulté, un conventionnement pourra être envisagé, conditionné toutefois à une évolution du mode de financement.

D'ores et déjà des postes de prévention jeunesse ont fait l'objet d'une évolution au sein de structures nouvellement agréées centre social par la CAF. Il s'agit de la MJC du Virolois à Tourcoing et du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux.

A la demande de la commune de Bruay-sur-Escaut, le poste précédemment affecté sur ce territoire a été rattaché au club de prévention LE CAPEP situé à Anzin.

Par ailleurs, suite à la cessation d'activité en 2015 de l'association Maison des Enfants située à Le Cateau-Cambrésis, le principe de la poursuite d'une intervention sur cette commune a été acté. Le recrutement d'un professionnel par l'association Prim'toit de Valenciennes est en cours.

Il est précisé par ailleurs que l'association Action, présentant un budget prévisionnel 2017 ainsi qu'un résultat excédentaire au titre de l'année 2015, ne peut prétendre au versement d'une subvention départementale cette année.

D'autres hypothèses de redéploiement feront l'objet d'une étude spécifique et de discussions, notamment avec les communes durant le second semestre 2017.

Par délibération en date du 3 juillet 2017, il a décidé d'attribuer aux associations, aux communes ou aux intercommunalités porteuses de poste de prévention jeunesse un acompte de 15 000 euros par poste. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour proposer l'attribution du solde de la subvention due aux organismes concernés, selon les modalités reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant global de 577 822 €.

4-4 Versement du solde aux ateliers d'insertion Itinéraires de Lille, FCP de Marcq en Baroeul et AAES de Dunkerque.

Plusieurs associations menant des interventions de prévention spécialisée ont développé, en parallèle à la mise en œuvre d'actions éducatives en direction de jeunes en difficulté, des ateliers d'insertion destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit la garantie jeunes, une formation ou un emploi.

Ils proposent de véritables réponses aux jeunes de 16 à 25 ans présentant bien souvent un cumul de difficultés, leur offrant un accompagnement socio-éducatif, des activités techniques leur permettant de développer des compétences sociales et techniques, d'immersion en milieu professionnel et dans certains cas, un contrat de travail. Ces ateliers permettent aux jeunes de développer leur motivation, de lever les freins à l'insertion professionnelle et d'acquérir des savoirs-être transversaux nécessaires à la poursuite de leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, FCP et AAE proposent, parallèlement à leur chantier d'insertion, un atelier de préformation à destination des jeunes ne possédant pas les pré-requis pour une entrée en formation. Le Département finance les activités de préformation de FCP depuis plusieurs années, au titre de la ligne budgétaire des ateliers d'insertion.

La sortie des ateliers d'insertion du régime de la tarification et l'évolution vers un conventionnement a été actée dans la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux, adoptée le 12 octobre 2015 par le Conseil départemental. Cette mesure prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 une convention type pour les ateliers a été élaborée. Trois ateliers d'insertion fonctionnent actuellement :

- l'association Itinéraires, dont le siège est situé à Lille, qui mène des actions de prévention spécialisée dans 8 quartiers de la ville de Lille. Le plateau technique développe un atelier chantier d'insertion (ACI), spécialisé dans le bâtiment (second œuvre).

- l'association AAES, dont le siège est situé à Dunkerque, qui intervient sur les communes de Saint-Pol sur-Mer, Grande-Synthe et Dunkerque. L'atelier développe un atelier chantier d'insertion (ACI) autour de trois activités phares : charpente marine, restauration et bâtiment ainsi qu'un pôle formation.
- l'association FCP, dont le siège est situé à Marcq-en-Barœul, qui intervient à Lille, La Madeleine et Marcq-en-Barœul. L'atelier développe un chantier permanent (reconnu ACI) et un atelier de préformation.

Les visites réalisées sur les chantiers ainsi que les rapports d'activité 2016 permettent d'avoir une idée précise du public touché par les structures ainsi que les impacts sur le parcours des jeunes. Les activités de chantiers et de préformation ont touché 375 jeunes en 2016, dont 200 jeunes sur les activités de préformation. On note une augmentation importante du nombre de jeunes touchés, puisqu'en 2015, 302 jeunes avaient été touchés, dont 153 sur les activités de préformation. Sur les 375 jeunes, 60 étaient mineurs, dont 55 sur l'activité de préformation.

Les jeunes touchés par les différentes structures en 2016 sont des jeunes en grande difficulté : issus de la prévention spécialisée (à 90%), pas ou peu diplômés (46% de jeunes de niveau VI, 47% de niveau V), sans domicile fixe à leur entrée dans le dispositif (15%), jeunes sous main de justice (19,5%), jeunes bénéficiaires du RSA (10%) et jeunes ayant eu un parcours à l'ASE (23.8%). Le public touché correspond donc bien au public attendu.

La Commission Permanente du 3 juillet a décidé le versement d'un acompte de 50% soit un montant total de 693 936 €.

Compte tenu du bilan provisoire 2017 et de l'impact des actions menées au bénéfice des jeunes accompagnés, ainsi que des cofinancements présentés, il est proposé de verser le solde aux structures concernées pour un montant total de 693 935 €, selon les modalités suivantes soit 210 004 € pour l'association Itinéraires, 282 842 € pour l'association FCP, 201 089 € pour l'association AAE.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et aux collectivités territoriales présentées ci-dessus et reprises dans le tableau annexé au rapport (annexe 1) pour un montant total de 4 803 849 € pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11003op006 11003E04	1299562	100000	1199562	274732	924830
11004op008 11004E15	5 996 204	2 965 000	3 031 204	2 978 022	53 182
11005op006 11006E02	1543800	0	1543800	514600	1029200
11005op007 11005E02	685270	171000	514270	116890	397380
11004op009 11004E02	105000	0	105000	35000	70000
11003op005 11003E04	180000	892,8	179107,2	53 568	125 539.2
11003op006 11003E15	262598	145000	117598	97 102	20496
11004op009 11004E15	1 504 267	738696	765571	733935	31636

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h27.

Monsieur CABAYE est Président du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE). Mesdames CLERC-CUVELIER et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DUSART sont membres du conseil d'administration de l'EPDSAE. Madame BECUE est adjointe au Maire de Tourcoing. Madame MANNARINO est membre de l'association des centres sociaux et socio-culturels de la région de Valenciennes (ACSRV). En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BOISSEAU ainsi que Monsieur VICOT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART et Madame STANIEC-WAVRANT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame COEVOET (membre du conseil d'administration de l'EPDSAE) avait donné pouvoir à Madame DUHAMEL. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZOUGGAGH.

Madame BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19h29.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 6 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 39 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 25 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/12 sont adoptées à la majorité.

N° 2.13

DEFJ/2017/318

OBJET :

CHAMP ENFANCE. CONCLUSION DE 3 CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIALISES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU NORD (AGSS DE L'UDAF), L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) ET AJUSTEMENT DU CADRAGE POUR LE CPOM AVEC L'ASSOCIATION ALTER EGAUX

Conformément aux orientations politiques départementales inscrites dans la délibération cadre « prévention et protection de l'enfance » du 17 décembre 2015, un processus de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens dans le champ de l'enfance est engagé depuis février 2016 avec 20 organismes gestionnaires.

Dans la continuité des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale depuis le 17 décembre 2015, la présente délibération présente les propositions d'arbitrage pour la conclusion des CPOM avec l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (AGSS de l'UDAF), l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ainsi que l'ajustement du cadrage du CPOM avec l'association Alter Egaux, en l'absence de la fusion associative prévue.

1) Les objectifs des C.P.O.M

Le Département a engagé par délibération cadre du 15 décembre 2015 une évolution majeure de son offre de service en prévention et en protection de l'enfance, ainsi que la concrétisation des nouvelles priorités pour l'autonomie des jeunes majeurs et l'évolution du dispositif départemental pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés. Les CPOM sont un outil majeur pour mettre en œuvre la transformation de l'offre et les rééquilibrages territoriaux.

Sur le champ de la protection de l'enfance, l'objectif est de transformer 700 places d'hébergement vers 350 places d'Intervention Educative A Domicile Renforcée (IEAD R) ou Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) ou encore Service d'Accompagnement Parental (SAP) et 350 places redéployées vers l'accueil des MNA (Mineurs Non Accompagnés) afin de tenir compte des nouveaux besoins et des nouveaux enjeux. Il s'inscrit également dans une orientation politique forte en faveur du soutien à domicile des mineurs et de leur famille en cohérence avec les dernières lois de réforme de la protection de l'enfance de 2007 et de 2016.

Cette transformation vise également un rééquilibrage territorial de l'offre entre directions territoriales et en faveur des Directions Territoriales du sud du département et de celle de Roubaix-Tourcoing sur la base d'un diagnostic

complet qui a été mené sur l'offre existante (hébergement, accompagnement et prévention) ainsi que sur les caractéristiques sociales de chaque territoire. Ces orientations ont aussi été accompagnées d'une redéfinition des référentiels d'intervention à domicile fin 2015 et début 2016.

Ces objectifs de recomposition s'accompagnent d'une démarche d'optimisation des moyens.

Les 3 CPOM présentés dans le présent rapport s'inscrivent dans cette trajectoire.

Avec ces nouveaux contrats soumis aujourd'hui à délibération, la démarche de contractualisation se finalise : au 31 août 2017, 19 CPOM ont été négociés, 8 ont été signés et les autres sont en cours de signature. Après les 2 nouveaux CPOM présentés dans le cadre de ce rapport (ALEFPA et AGSS), il n'en restera qu'un à valider, celui de l'AEES qui sera présenté prochainement.

2) Le CPOM de l'AGSS

Sur la période triennale du CPOM 2016-2018, **l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord** (AGSS de l'UDAF) qui gère un secteur hébergement de taille réduite et à titre principal est positionnée sur l'AEMO, va diversifier son activité entre les champs judiciaires et administratifs. Elle travaillera différemment l'intensité des mesures d'AEMO sur un territoire test (le Douaisis) pour lequel une évaluation sera mise en place en 2018. Sont prévus des efforts d'optimisation de -0,78 % de la dotation versée par le Département sur 3 ans, et l'association engagera une diversification de son activité en développant des mesures d'IEAD déléguée à moyens constants.

Cette nouvelle offre de service permettra de renforcer l'offre en matière de prévention et d'accompagnement à domicile des familles et mineurs et d'accroître ainsi le nombre de mesures administratives en travaillant encore davantage en collaboration avec les parents. Elle participe à un rééquilibrage entre les mesures judiciaires et administratives (AEMO/IEAD). Une diminution du taux de placement est attendue.

3) Le CPOM de l'ALEFPA

L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), association nationale dont le siège est à Dunkerque est dans le Nord implantée sur le territoire de Flandre maritime et sur la métropole lilloise, deux territoires contributeurs à l'effort d'équilibrage territorial. Le diagnostic partagé avec l'association depuis plus d'un an a identifié les atouts et les fragilités de la structure qui est concernée par les évolutions tant au titre de l'accueil des jeunes majeurs, des MNA que des nouvelles modalités d'intervention en protection de l'enfance.

Dans ce cadre, l'ALEFPA contribuera au travers du CPOM convenu (2016-2018), à la réorganisation territoriale de l'offre de services en Flandre Maritime et sur la

Métropole de Lille. En effet, 48 places d'hébergement dont une majorité de places d'appartements précédemment à destination des jeunes majeurs ne seront plus financées d'ici 2020.

Les échanges techniques finalisés cet été positionnent l'ALEFPA dans des perspectives innovantes et diversifiées. Les centres de formation de l'association méritent d'être valorisés autour du parcours des jeunes (pour la prévention du décrochage scolaire et l'insertion professionnelle) en lien avec d'autres territoires (par la formalisation de coopérations territoriales) et mis en perspective dans le cadre du projet de compagnonnage entre MECS qui présente des résultats très positifs.

L'association va également poursuivre sa réflexion sur l'accompagnement des adolescents en situation complexes en proposant des accompagnements de parcours innovants et sur le renforcement de l'accompagnement parental permettant des perspectives de coopérations territoriales nouvelles.

C'est aussi dans ces perspectives innovantes que l'association travaille un projet de reconstruction/rénovation des MECS Henri Pestalozzi et Denis Cordonnier sur la métropole de Lille dont les bâtiments sont devenus inadaptés aux nouveaux besoins. Ce projet d'investissement s'accompagnera d'une réflexion en lien avec le Département sur des accompagnements innovants.

Compte tenu de l'effort consenti par la structure, l'impact financier du CPOM est étalé sur une période de 5 ans avec une échéance en 2020, pour permettre de conduire les évolutions structurelles.

4) Le CPOM d'Alter Egaux

Concernant l'association **Alter Egaux**, les projections budgétaires présentées à la Séance Plénière du 26 septembre 2016 l'ont été dans le cadre du schéma de transformation de l'offre et dans la perspective d'une fusion de l'Association Alter Egaux avec l'Association « La Maison des Enfants ». Les Conseils d'Administration n'ayant pas réussi à aboutir à un accord, cette fusion n'aura pas lieu.

Ce changement de contexte a un impact sur les modalités de prise en charge éducative et financière, les services d'accompagnement à domicile de ces deux structures devant initialement fusionner.

Par conséquent, l'association Alter Egaux éprouve des difficultés à respecter le cahier des charges de l'IEAD Renforcée et sollicite le renforcement de son effectif pour pouvoir assurer une continuité de service et maintenir le niveau de qualité des prestations.

Dès lors, cette évolution impacte légèrement les projections budgétaires comme le présente le tableau joint en annexe.

Il convient néanmoins de préciser que l'association a réalisé en 2016 l'objectif financier attendu.

5) L'impact financier des CPOM proposés

Les fiches annexées au présent rapport reprennent les objectifs de transformation de l'offre et d'optimisation des moyens ainsi que le cadrage budgétaire pluriannuel.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer les CPOM de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (AGSS de l'UDAF), de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) et de l'Association Alter Egaux selon les conditions reprises dans le présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h27.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF, Madame MANNARINO ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZOUGGAGH.

Madame BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19h29.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 9

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 45 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/13 sont adoptées à la majorité.

N° 2.14

DEFJ/2017/242

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU
FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES

1. Les enjeux

Les missions locales assurent l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont des actrices de la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion et à ce titre sont principalement financées par l'Etat et la Région.

Le développement de la Garantie Jeunes et des actions financées par l'Initiative Européenne pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) oriente davantage de jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET) vers les missions locales, ces dernières étant les seules opératrices accompagnant les jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunes. Cette orientation de la politique nationale mise en œuvre dans le Département du Nord depuis septembre 2015 s'est accompagnée d'un renforcement du partenariat entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Missions Locales, permettant d'améliorer le parcours du public jeune.

Le Département apporte un soutien financier direct à toutes les Missions Locales du Nord. La subvention accordée à chacune par le Département correspond à la mission générale d'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 et plus particulièrement les jeunes bénéficiaires du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, les jeunes ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes bénéficiaires du RSA (cf convention signée en décembre 2013 entre le Département et l'Animation Régionale des Missions Locales). Ainsi, dans leur rapport d'activité 2016, les Missions Locales ont détaillé quantitativement et qualitativement leurs actions auprès de ces publics cibles du Département et dans les domaines prioritaires.

Le nombre de jeunes accompagnés par les missions locales du Nord en 2016 s'élève à 62 191 (jeunes ayant bénéficié au moins un entretien individualisé).

Deux évolutions majeures sont intervenues au cours de l'année 2017. D'une part, la politique départementale de prévention jeunesse a été redéfinie par le Conseil départemental par délibération adoptée le 22 mai 2017. Dans ce cadre, le Département a décidé de recentrer les moyens dédiés à la prévention jeunesse sur la classe d'âge des adolescents âgés de 11 à 18 ans.

D'autre part, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM), des évolutions des compétences entre collectivités à l'égard des jeunes ont été décidées. Ainsi la compétence d'une partie du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a été transférée à la Métropole Européenne de

Lille à compter du 1^{er} juillet 2017, sur le territoire métropolitain.

2. Les critères de financement appliqués aux Missions Locales

Dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat entre le Département et l'Agence Régionale des Missions Locales, les critères de financement ont été retravaillés en 2013. La nouvelle définition des publics et des objectifs ciblés dans la convention cadre a conduit à faire émerger de nouveaux critères de financement de ces structures, en cohérence avec les axes de travail définis. Ces critères sont les suivants :

- nombre de jeunes demandeurs d'emploi ;
- nombre de jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- nombre de jeunes bénéficiaires du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;
- nombre de jeunes accompagnés par les missions Locales.

Ces critères ont conduit à la répartition de l'enveloppe financière entre les 17 missions locales.

3. Les modalités de financement proposées pour 2017

L'enveloppe disponible en 2017 est de 444 000 € pour l'ensemble des Missions Locales.

Les négociations du transfert d'une partie du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes du Département à la Métropole Européenne de Lille ont abouti à une compensation financière annuelle de 100 000 € au titre de l'intervention des missions locales dans ce dispositif.

En conséquence, compte tenu des actions menées par les missions locales auprès des jeunes les plus en difficulté et des relations partenariales de qualité existant entre les différents acteurs implantés sur les territoires, notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les centres sociaux, les clubs de prévention, le Département propose de poursuivre son soutien financier aux missions locales au titre de l'année 2017, pour un montant de 444 000 €, conformément au tableau de répartition des subventions joint en annexe.

Je propose à la Commission Permanente de m'autoriser à :

- attribuer aux missions locales les sommes prévues dans le tableau en annexe
- signer les conventions financières, conformément au modèle ci-joint.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12002OP012/12002 E15	444 000	0	444 000	444 000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h27.

Madame CLERC-CUVELIER et Monsieur SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'association Cambrésis Emploi. Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'association « Entreprendre Ensemble » mission locale de Dunkerque. Madame CHASSAING est membre du conseil d'administration de l'association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (ALPES) et de la mission locale de Lille « REUSSIR ». Madame SANCHEZ est membre du conseil d'administration de la mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis. Madame ZOUGGAGH est membre du conseil d'administration de la mission locale de Roubaix. Madame BECUE ainsi que Messieurs CABAYE et HOUSSIN sont membres de droit du conseil d'administration de l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing. Monsieur CHRISTOPHE est membre du conseil d'administration de la mission locale des Rives de l'Aa et de la Colme. Monsieur GODEFROY est membre du conseil d'administration de la mission locale Métropole Sud. Monsieur PLOUY est membre du conseil d'administration de l'association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure – mission locale d'Armentières. Monsieur ZAREMBA est membre du conseil d'administration de la mission locale des jeunes du Valenciennois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FAHEM ainsi que Monsieur WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GODEFROY et Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames CIETERS (membre du conseil d'administration de la mission locale Métropole Sud), DEPELCHIN (membre du conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure) et TONNERRE (membre du conseil d'administration de l'association « Avenir Jeunesse » - mission locale de Wattlelos Leers) ainsi que Monsieur DASSONVILLE (membre de droit du conseil d'administration de l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing) avaient donné pouvoir respectivement à Madame QUATREBOEUF, Monsieur FICHEUX, Monsieur MONNET et Monsieur DETAVERNIER. Ils ne peuvent prendre part au

délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LABADENS (membre du conseil d'administration de l'association Cambrésis Emploi) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER lui-même membre du conseil d'administration de l'association Cambrésis Emploi. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Mesdames BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et MANNARINO, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 2/14 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 2.15**DEFJ/2017/327****OBJET :**

**SIGNATURE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD DE LA
STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) DE
LILLE-LOMME-HELLEMES 2017**

La politique de prévention de la délinquance, instaurée par la loi du 5 mars 2007, s'est traduite par la mise en place des Contrats Locaux de Sécurité, initiés par la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 et remplacés en 2009 par « les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Les orientations nationales ont été déclinées dans un plan départemental de prévention de la délinquance 2013/2017 et s'articulent autour de 3 programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et prévention de la récidive ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Suite aux attentats perpétrés en janvier 2015, la question de la radicalisation des jeunes a été ajoutée aux priorités gouvernementales et à celles du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la délinquance associent l'ensemble des partenaires de la sécurité et de la prévention à la mise en œuvre et au suivi des politiques locales, dans le respect des rôles de chacun. Elles s'attachent à officialiser un partenariat actif et permanent par la mise en place d'instances de pilotage et de suivi.

Elles tiennent compte des spécificités territoriales et sont organisées autour de priorités. Elles permettent d'assurer une cohérence à l'échelle de la, ou des communes et de parvenir à des résultats concrets, à partir de critères d'évaluation à court et moyen termes.

Le dernier contrat local de sécurité de la ville de Lille-Lomme-Hellemmes a été signé en 2009. Celle-ci souhaite aujourd'hui actualiser sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance en fonction de l'évolution des problématiques locales et s'est engagée avec ses partenaires dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie.

Un travail important de concertation et de mobilisation des acteurs locaux a démarré en septembre 2015, aboutissant à l'élaboration d'un bilan du précédent contrat local et de perspectives pour les années à venir.

Les éléments de contexte

En 2013, la commune de Lille-Lomme-Hellemmes compte près de 231 500 habitants soit une croissance démographique de 2,5%. Parmi les quartiers administratifs de Lille intra-muros, les plus peuplés sont Lille-Centre, Wazemmes, Fives.

Le nombre de jeunes de moins de 20 ans est stable. Les étudiants qui sont nombreux sont concentrés sur certaines parties de la ville. La partie de la population la moins diplômée est concentrée sur certains secteurs de Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Lille-Moulins et Lomme.

Au 31 décembre 2013, près de 37 000 habitants vivaient dans un foyer allocataire du RSA. Le nombre de demandeurs d'emploi est en augmentation.

Le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans est passé de 23,1% à 29,1%.

La tendance globale à la baisse des faits de délinquance constatés est indéniable mais reste à nuancer. Sur Lille, ils se concentrent sur les quartiers Lille-Sud, Lille-Moulins, Faubourg de Béthune, Wazemmes et Lille-Centre.

Plusieurs secteurs de Lille sont profondément touchés par l'ampleur des trafics et de la consommation de stupéfiants.

La part des mineurs dans la délinquance sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes est comprise entre 18,6% et 21,2% pour la période 2015 et 2016 (1674 mineurs mis en cause en 2016).

Le nombre de décrocheurs scolaires parmi les jeunes résidant dans le bassin d'éducation de Lille-centre évolue entre 700 jeunes et 1200 jeunes environ entre 2013 et 2015. 64 % de ces jeunes avaient plus de 18 ans et 36 % avaient entre 16 et 18 ans.

En 2014, 134 jeunes dont 38 mineur(e)s se prostituent. La part des mineurs connaît une augmentation entre 2011 et 2014.

Le plan d'action de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Le plan d'actions, élaboré dans un cadre partenarial, comporte 6 enjeux prioritaires déclinés ci-dessous :

- Prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance ;
- Prévenir les violences et renforcer l'accompagnement des victimes ;
- Améliorer la tranquillité publique ;
- Agir contre la réitération et la récidive ;
- Apaiser la vie nocturne ;
- Accompagner les populations vulnérables.

Les services du Département, pleinement concernés par les thématiques reprises dans le plan d'actions, telles que la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, la prévention des phénomènes de radicalisation, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, contribuent quotidiennement à la mise en œuvre de ces orientations, de par leurs compétences et missions.

La Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille est pleinement investie sur le territoire Lille-Lomme-Hellemmes de par l'activité de ses services d'action sociale. La présence sociale et médico-sociale de proximité s'appuie sur quatre Unités Territoriales de Prévention d'Action Sociale qui, tous métiers confondus, représentent près de 250 agents départementaux. Ces derniers agissent auprès des habitants au titre de l'ensemble de leurs missions de prévention et d'accompagnement des familles.

La DTPAS de Métropole Lille a pu contribuer à l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les observations qu'elle a formulées ont été prises en compte, dans un dialogue constructif.

La gouvernance et la mise en œuvre de la Stratégie

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité des maires dans le pilotage de cette politique.

Sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes, cette politique s'exerce dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui constitue le cadre de concertation sur les priorités à mettre en œuvre. Il se réunit sous la forme d'une assemblée plénière ou d'une formation restreinte.

Le Département du Nord a été désigné membre de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Des cellules de veille ont été mises en place par la ville, à l'échelle des dix quartiers. Il s'agit d'instances de concertation et d'échanges d'information régulières sur les problématiques repérées. Elles regroupent les principaux acteurs du quartier.

Des groupes de travail thématiques peuvent être également mis en place de manière temporaire ou permanente. Ils réunissent l'ensemble des partenaires concernés par une thématique particulière, afin de mener, par exemple, une réflexion commune.

L'échange d'informations

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lille-Lomme et Hellemmes est en interface avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance du Nord, la Stratégie Métropolitaine de Prévention de la Délinquance, le Collectif des Villes sur la Sécurité Urbaine (COVISUR), les Groupes Socio-Educatifs, entre autres.

La STSPD de Lille-Lomme-Hellemmes a été présentée en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 27 juin 2017, en présence du représentant du Département.

Le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, le Procureur de la République, Lille Métropole Habitat, Vilogia, Partenord Habitat et Transpole sont signataires de ce document. Au même titre, le Département est invité à engager sa signature.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lille-Lomme-Hellemmes.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h27.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZOUGGAGH.

Mesdames BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et MANNARINO, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 2/15 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapports n°s 3/1 et 3/2

A la demande de Monsieur le Président, Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente les rapports relevant de sa délégation. Elle évoque un amendement au rapport 3/2 qui rectifie une erreur matérielle.

Intervenant sur le rapport 3/2 (Attribution de subventions au titre de la politique culturelle), Madame Elisabeth MASQUELIER se réjouit que les projets présentés ne comportent pas de baisse de subventions concernant le dispositif d'insertion par la culture, l'aide en direction des personnes en situation de handicap, la lecture publique et la mise en valeur du patrimoine. Elle revient, par ailleurs, sur la nouvelle subvention dont bénéficie le centre culturel Le Manège.

Madame MASQUELIER déplore, en revanche, la baisse de subventions concernant certaines associations.

Madame MASQUELIER signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement les nouvelles subventions et celles qui ne diminuent pas, mais contre celles qui sont en baisse.

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER fait observer que les subventions peuvent évoluer d'une année sur l'autre et que le Département tient compte de critères.

Monsieur Charles BEAUCHAMP confirme le vote négatif du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'agissant des subventions en baisse.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Virginie VARLET

N° 3.1

DESC/2017/278

OBJET :

**PROGRAMMATION ET PARTENARIAT POUR LES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX ET LES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

I/ Partenariat avec la commune de Bavay

Dans le cadre de l'accueil de groupes scolaires et de groupes provenant d'établissements de loisirs (centres de loisirs sans hébergement, centres sociaux, etc...), en visite au Forum antique de Bavay, la commune de Bavay propose la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes municipale, sise rue Pierre Mathieu. Ceci constitue une opportunité pour le Forum antique de Bavay, permettant de pallier le manque de place et d'accueillir des groupes, en cas de conditions météorologiques défavorables, en leur permettant de déjeuner à l'abri.

Une première convention avait été adoptée par la Commission Permanente le 10 février 2014 et renouvelée pour l'accueil des groupes scolaires.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'étendre cette occupation par les groupes provenant d'établissements de loisirs (centres de loisirs sans hébergement, centres sociaux, etc...), en sus des groupes scolaires.

La convention annexée au présent rapport est conclue pour une durée de 1 an.

II/ Partenariat avec l'association Officina Monetæ

Afin de développer l'atelier pédagogique « Espèces de romains », destiné aux scolaires, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association Officina Monetæ, spécialisée dans la frappe de monnaies antiques.

La convention annexée au présent rapport est conclue pour une durée de 1 an.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

I/ Organisation de l'exposition « Le soleil s'est levé, je pars chez Matisse » Henri Cartier-Bresson, février 1944 du 27 octobre 2018 au 3 mars 2019

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise, du 27 octobre 2018 au 3 mars 2019, une exposition consacrée à la rencontre du peintre Henri Matisse et du photographe Henri Cartier-Bresson à la Villa Le Rêve à Vence en 1944.

L'exposition s'attachera à raconter, dans le contexte historique de la Seconde Guerre Mondiale, la brève rencontre du peintre et du photographe à la Villa Le Rêve à Vence en 1944, donnant lieu à une campagne photographique, commandée par les Editions Braun à Cartier-Bresson. Celle-ci ne sera cependant jamais publiée. Les œuvres produites pendant son séjour à la Villa Le Rêve, entre 1943 et 1944 sonnent comme un cri de Résistance pour Matisse, ayant refusé à plusieurs reprises de rejoindre le continent américain. Le parcours ponctué de sept sections thématiques présentera documents, correspondances, photographies, dessins et surtout certains tableaux visibles dans les photographies de Cartier-Bresson, épinglés aux murs de la Villa Le Rêve, ainsi que certains d'entre eux créés à la Villa Le Rêve entre 1943 et fin 1944. L'exposition sera en outre l'occasion de mettre en regard, pour la première fois, les œuvres de Matisse et les photographies de Cartier-Bresson, dans le cadre spécifique de cette campagne photographique de février 1944.

Un catalogue sera édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 21 000 €. Six cents catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché (entre 25 € et 35 €) et diffusés à titre gracieux.

Cette exposition fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que du mécénat auprès d'entreprises privées.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 228 000 €.

II/ Co-commissariat d'exposition de Monsieur Bruno Vouters

Il sera fait appel à Monsieur Bruno Vouters pour assurer le co-commissariat de l'exposition « Le soleil s'est levé, je

pars chez Matisse » Henri Cartier-Bresson, février 1944 avec Monsieur Patrice Deparpe, Conservateur du musée.

Ses missions seront les suivantes :

- Concevoir le parcours de l'exposition sur la base d'un synopsis qui sera remis au musée (définition de la problématique de l'exposition et les différentes thématiques). Ce travail sera effectué en concertation avec le conservateur du musée, co-commissaire également,
- Sélectionner les œuvres et la documentation pour l'exposition en concertation avec le conservateur,
- Rédiger le texte de présentation de l'exposition,
- Travailler en collaboration avec le scénographe (deux réunions maximum) pour la mise en espace de l'exposition,
- Participer à la rédaction des textes du catalogue en collaboration avec le conservateur,
- Le suivi éditorial est assuré par le musée Matisse.

Les demandes de prêts sont gérées par le musée départemental Matisse.

Le coût de cette prestation de co-commissariat de l'exposition est pris en charge par le musée départemental Matisse pour un montant total de 10 000 € TTC. La répartition des paiements se fera comme suit :

- * 5 000 € à la signature de la présente convention,
- * 5 000 € à la remise des textes du catalogue en juin 2018.

Les modalités de paiement sont reprises dans le projet de convention joint au présent rapport.

MUSVERRE

I/ Règlement de visite du MusVerre

Le règlement intérieur du MusVerre définit les conditions d'accès, d'usage des locaux et des collections à l'intention des usagers, mais aussi du personnel qui a en charge de le faire appliquer. C'est un acte juridique d'organisation des services du musée pris par délibération du Conseil départemental du Nord.

Il est proposé conformément au statut de Musée de France, de disposer pour le MusVerre d'un règlement au regard du nouveau bâtiment et tenant compte des comportements nouveaux des visiteurs qu'il convient de prescrire ou d'interdire.

Le projet de règlement de visite complété par celui relatif aux espaces extérieurs du MusVerre est annexé au présent rapport.

II/ Avenant à la convention de résidence d'artiste de Saily FAWKES

L'atelier départemental du Verre est un équipement unique en Europe qui accueille depuis plusieurs années, des résidences d'artistes chaque année.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre à Sars-Poteries.

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la Commission Permanente a validé la résidence de l'artiste britannique Sally FAWKES et fixé les modalités pratiques et financières relatives son accueil.

Toutefois, des contraintes professionnelles obligent l'artiste à décaler son second séjour d'une semaine. Elle sera donc en résidence du 9 au 21 juillet puis du 17 septembre au 10 novembre 2017 soit 68 jours.

L'avenant à la convention de résidence est annexé au présent rapport.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

I/ Organisation de la « Fête de la Science » du 7 au 15 octobre 2017

La Fête de la Science est une opération nationale, organisée du 7 au 15 octobre 2017, sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette période, les partenaires (Universités, Etablissements de recherche publics et privés, collèges et lycées) proposent diverses manifestations aux scolaires et au grand public.

En 2017, la thématique retenue pour la région Hauts-de-France est « **Le voyage** ».

Le Département du Nord, à travers le Forum départemental des Sciences, assurera à nouveau la coordination pour les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Le budget global de cette opération s'élève à 41 850 € et se ventile en 19 600 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication) et 22 250 € d'aides aux projets pour les structures participantes sur le Département du Nord. Ce budget s'entend hors masse salariale.

Les financements sont :

- Une subvention de l'Etat de 22 250 €,
- Une demande de subvention à hauteur de 40 000 € faite auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, correspondant aux 15 000 € demandés habituellement pour couvrir en partie les dépenses de communication auxquels ont été ajoutés 25 000 € pour le travail de coordination sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

De son côté, le Département du Pas-de-Calais, participe au financement de cette manifestation, en prenant en charge le versement de subventions aux structures participantes de son territoire à hauteur de 12 000 €.

Afin de faciliter l'accès le plus large, il est proposé d'accorder :

- La mise à disposition gratuite, aux structures du Nord et du Pas-de-Calais, de certains de ses outils itinérants (malles, valises, expositions panneaux, planétarium),

- La gratuité de l'ensemble des activités programmées in situ du 7 au 15 octobre 2017.

Le comité scientifique régional, réuni le 9 juin 2017, a retenu les projets suivants et a proposé de leur attribuer des subventions dont le montant est repris dans le tableau ci-dessous :

DEPARTEMENT DU NORD	Propositions
VILLAGE DES SCIENCES Lille Saint Sauveur	
COMUE Lille Nord de France	13 350,00 €
Sous Total Villages et Parcours scientifiques du Nord	13 350,00 €
AUTRES PROJETS NORD	
Club Astronomique de la Région Lilloise - CARL - Lille	900,00 €
Association Cité des géométries - Jeumont	800,00 €
L'univers cité	500,00 €
Union Rationaliste Métropole Nord - URMN - Roubaix	500,00 €
Association Planète Sciences Nord - Pas de Calais - Denain	500,00 €
Centre Historique Minier - Lewarde	1 200,00 €
Lycée Saint Martin - Roubaix	400,00 €
Lycée général technique E. Couteaux	200,00 €
Collège Albert Calmette - Wasquehal	500,00 €
Collège Paul Verlaine - Lille	400,00 €
ONERA - Lille	1 500,00 €
Laboratoire d'océanologie et de géosciences -CNRS	1 500,00 €
Sous Total Autres projets Nord	8 900,00 €
SOUS TOTAL NORD	22 250,00 €

II/ Location de l'exposition « Emotions » de mars 2018 à mars 2019 du Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel, et de l'exposition « Risque » de mars 2018 à septembre 2018 d'Universcience/Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Dans sa programmation de la saison 2018, le Forum départemental des Sciences a choisi de traiter de la question des neurosciences. Ces questionnements pourront s'appuyer sur les différentes offres : expositions, animations, événements, etc.

Le Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel (Suisse) a conçu et produit une exposition consacrée aux émotions et aux sciences affectives.

Le Forum départemental des Sciences propose de louer cette exposition de mars 2018 à mars 2019 (en vue d'une présentation au public du 7 avril 2018 au 3 mars 2019) pour un montant de 76 350 francs suisses (soit environ 71 744,50 € TTC selon le taux).

L'exposition « Risque » d'Universcience/Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie suscite la réflexion sur notre comportement

individuel face au risque et sur les enjeux sociétaux liés à la prise de risque collective.

Le Forum départemental des Sciences propose de louer cette exposition de mars 2018 à septembre 2018 (en vue d'une présentation au public du 7 avril 2018 au 1^{er} septembre 2018) pour un montant de 22 100 € TTC.

Le budget global pour ces deux expositions (location et présentation) est estimé à 147 984,53 € TTC.

VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR

I/ Attribution du prix littéraire « 20 ans Villa Marguerite Yourcenar »

Par délibération en date du 27 mars 2017, la Commission Permanente a décidé de distinguer un écrivain ayant résidé à la Villa départementale Marguerite Yourcenar, en raison du caractère humaniste de son œuvre, par un prix d'une valeur de 2 000 €. Le jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar a décidé d'attribuer ce prix à Asli Erdogan, résidente à la Villa en 2012, en raison de son combat, la plume à la main, contre la menace d'obscurantisme et de dictature qui pèse sur son pays la Turquie.

II/ Proposition des écrivains lauréats pour une résidence en 2018

La Villa Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Écrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Depuis cette année un nouveau jury a été désigné comportant onze membres : Paola AUTHIER (Administratrice des Littératures Européennes de Cognac), Gaëlle BIDAN (Coordinatrice des relations littéraires aux éditions Odile Jacob), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (Romancier, juré du Prix Renaudot), Margot DIJKGRAAF (Conseillère culturelle auprès de l'Ambassade des Pays-Bas), Pierrette FLEUTIAUX (Romancière, Prix FEMINA 1990), Cathy FOUREZ (Maître de conférence à l'Université de Lille 3), Hedi KADDOUR (Romancier), Timour MUHIDINE (Directeur de la collection « Lettres Turques » aux éditions Actes Sud), Philippe NOBLE (ancien Directeur du Réseau franco - néerlandais de l'enseignement supérieur), Eric NAULLEAU, (Chroniqueur et Critique littéraire), Romy STRASSENBURG (Critique littéraire).

Réuni le 9 juin 2017, le jury propose pour la session 2018, 21 écrivains de nationalités différentes :

ADRIAN Pierre (France)
 BERGAMINI Alexandre (France)
 BROUÉ Caroline (France)
 CONTAMIN Laurent (France)
 DALEMBERT Louis-Philippe (France)
 DE LA CALLE Angel (Espagne)
 GORGUN Kenan (Belgique)
 GOUROUBEN Anne (France)
 HORNAKOVA CIVADE Lenka (Rep.Tchèque/France)
 IDIER Nicolas (France)
 KEHAYAN Nina (France)
 LLOBET Anaïs (France)
 MOUTON Antoine (France)
 PIGANI Paola (France)
 PIROTTE Emmanuelle (Belgique)
 RISTIC Sonia (Croatie/France)
 ROBIN Patrice (France)
 ROSENBERG Sara (Argentine/Espagne)
 ROVERE Maxime (France/Brésil)
 TEODORESCU Irina (Roumanie/France)
 VERTLIB Vladimir (Autriche)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2018 :

1^{er} PUCHOT Pierre (France)
 2^e GILBERT Julie (Suisse)
 3^e GERMANAUD Frédérique (France)

Le montant total estimé de l'indemnité de résidence versée aux écrivains est de 48 000 € (66 € net par jour de présence effective pour une durée maximale de 61 jours). L'hébergement comprend le petit déjeuner et le repas du

soir sauf le week end et les jours fériés. Les repas du midi sont à la charge de l'écrivain.

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par un aller-retour entre le domicile du résident et la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour la période de résidence.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

Acquisition d'archives privées (documents photographiques et iconographiques de la famille Masurel)

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition pour les Archives départementales de documents d'archives privées intitulés « Le voyage initiatique d'un membre d'une puissante famille industrielle du Nord, le Tour du monde d'Edmond Masurel - 1907-1908 ».

Ces archives privées ont été proposées à la vente aux enchères organisées par la salle des ventes May Associés à Roubaix, le 19 juin 2017, pour une estimation comprise entre 7 000 € et 10 000 €.

Ces documents, qui témoignent du voyage accompli pour « apprendre la laine » par Edmond Masurel (1883-1966), figure emblématique d'une des plus grandes familles du textile du Nord, installée à Tourcoing, présentaient un intérêt majeur pour les Archives départementales du Nord pour plusieurs raisons :

- leur nature à la fois documentaire et artistique : albums photographiques comprenant 1 400 photos originales réalisées par Edmond Masurel, 2 400 photographies acquises par lui durant le voyage, cartes, itinéraires et autres documents originaux collectionnés durant le voyage ; une vingtaine d'estampes japonaises ou chinoises originales ; les albums eux-mêmes ayant été réalisés par Isabelle Le Dieu, alors professeur de peinture à Douai.
- leur immédiate complémentarité avec un important fonds d'archives privées déjà conservé aux Archives départementales issu du même industriel et de la famille Masurel. Ce fonds très riche comprend, notamment, les pièces écrites et récits relatifs à ce voyage autour du monde.
- plus largement, leur complémentarité avec les autres fonds d'archives familiales et industrielles de la même période, ainsi qu'avec les archives photographiques déjà conservées aux Archives départementales.

Le ministère de la Culture (Archives de France) a donné son accord pour l'exercice du droit de préemption de l'Etat au bénéfice du Département du Nord.

Ces archives privées de la famille Masurel ont été enchéris à la salle des ventes May Associés 4 rue du maréchal Foch à Roubaix, pour un montant de 8 512 €

La valeur d'assurance de ces documents correspond au prix enchéri.

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention de 4 250 € auprès du ministère de la Culture (Archives de France).

Je propose à la Commission Permanente :

Pour le Forum antique de Bavay

- de renouveler le partenariat avec la commune de Bavay pour l'accueil dans la salle des fêtes municipale des groupes scolaires en visite au Forum antique et d'étendre la convention aux groupes provenant d'établissements de loisirs (centres de loisirs sans hébergement, centres sociaux, etc...),
- d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association Officina Monetæ pour développer l'atelier pédagogique « Espèces de romains »,

Pour le musée départemental Matisse

- d'approuver l'organisation de l'exposition "*Le soleil s'est levé, je pars chez Matisse*" Henri Cartier-Bresson, février 1944 du 27 octobre 2018 au 3 mars 2019 pour un montant estimé à 228 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président pour le musée départemental Matisse à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire ainsi que du mécénat auprès d'entreprise privées,
- d'autoriser le principe du co-commissariat d'exposition confié à Monsieur Bruno Vouters pour le musée départemental de Matisse,

Pour MusVerre

- d'approuver le projet de règlement de visite du musée ainsi que le règlement annexe relatif aux espaces extérieurs et Jardins de Sculptures,
- d'approuver l'avenant à la convention de résidence d'artiste de Sally FAWES,

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'autoriser le Forum départemental des Sciences à exercer la coordination régionale de l'opération « Fête de la Science 2017 » du 7 au 15 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président pour le Forum départemental des Sciences à solliciter une subvention de 22 250 € auprès de l'Etat dans le cadre de cette coordination,
- d'autoriser Monsieur le Président pour le Forum départemental des Sciences à solliciter un financement supplémentaire auprès du Conseil Régional Hauts-de-France à hauteur de 40 000 €,

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures de la région qui en font la demande,
- d'accorder la gratuité de l'accès à tous les espaces du Forum départemental des Sciences du 7 au 15 octobre 2017,
- d'attribuer des subventions aux porteurs de projet du département du Nord repris dans le présent rapport pour un montant total de 22 250 €,
- d'imputer les dépenses de communication de 19 600 € du budget 2017 du Forum départemental des Sciences,
- d'autoriser le principe de location de mars 2018 à mars 2019 de l'exposition intitulée « Emotions » louée par le Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel,
- d'autoriser le principe de location de mars 2018 à septembre 2018 de l'exposition intitulée « Risque » louée par Universcience/Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie,
- d'approuver le budget global de ces deux expositions (location et présentation) soit 147 984,53 €,
- d'accorder la gratuité de l'accès à ces expositions lors de leur démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Président pour le Forum départemental des Sciences à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs,

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'attribuer à l'écrivaine turque Asli Erdogan le prix littéraire « 20 ans - Villa Marguerite Yourcenar » d'une valeur de 2 000 €,
- d'approuver les propositions des écrivains retenus par le jury réuni le 9 juin 2017, pour une résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar en 2018,
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence pour les écrivains lauréats pour la session 2018 pour un montant total estimé à 48 000 €,

Pour les Archives départementales du Nord

- d'autoriser l'acquisition d'archives privées (documents photographiques et iconographiques de la famille Masurel) pour un montant total de 8 512 € auprès de la salle des ventes May Associés 4 rue du Maréchal Foch à Roubaix au profit des Archives départementales du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président pour les Archives départementales du Nord à solliciter une subvention de 4 250 € auprès du ministère de la Culture (Archives de France) pour l'achat de ces archives,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer

l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier les conventions jointes en annexes,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
(Matisse) 24003OP010 24003E03 D/Fnct	416 00,00	135 144,45	280 855,55	228 000,00	52 855,55
(FDS) 24002OP003 24002E15 - D/Fct D/Fnct	6 078 833,76	4 707 068,99	1 371 764,77	22 250	1 349 514,77
(FDS) 24001OP003 24001E01 - D/Fnct	239 524,69	109 593,34	129 927,35	19 600,00	110 327,35
(FDS) 24001OP003 24001E03 - D/Fnct	147 984 ,53	0,00	147 984,53	147 984,53	0,00
(FDS) 24001OP004 2400E17 - R/Fnct				62 250,00	
(Villa) 24001OP010 24001E03 D/Fnct	48 000	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00
(Villa) 24001OP010 24001E01 - D/Fnct	242 600,00	104 121,91	138 478,09	2 000,00	136 478,09
(Archives) 24001OP002 24001E06 D/Invnt	893 286,64	113 655,14	779 631,50	8 512,00	771 119,50
(Archives) 24001OP002 24001E27 R/Invnt				4 250,00	

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

Madame MANNARINO et Monsieur HENNO sont membres titulaires au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (ComUE) Lille Nord de France.

Madame STANIEC-WAVRANT est membre titulaire au Conseil d'administration du collège Paul Verlaine à Lille.

Monsieur POIRET est membre de droit au Conseil d'administration du Centre historique minier de Lewarde.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur VICOT avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BOISSEAUX (Conseillère régionale des

Hauts de France), BREDA (Conseillère municipale déléguée à Bavay) et COEVOET (membre titulaire au Conseil d'administration du collège Albert Calmette à Wasquehal) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DUSART et BEAUCHAMP ainsi qu'à Madame DUHAMEL. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT).

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame FREMAUX.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 3/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 3.2

DESC/2017/290

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

En complément de la délibération du mois de mars 2017, le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2017 ainsi que la délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle.

1. Le soutien aux acteurs culturels

La culture doit être disponible partout et accessible à tous. Elle joue un rôle majeur autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La culture favorise un épanouissement de chacun et un lien social.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Département du Nord a décidé de mettre la solidarité territoriale et sociale, l'innovation, au cœur de sa nouvelle politique culturelle.

Les propositions de subventions concernent 29 structures culturelles bénéficiaires et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené particulièrement en direction des publics prioritaires départementaux,
- du rayonnement des actions culturelles, en milieu rural notamment,
- de l'état de la trésorerie des structures.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent l'ensemble des projets culturels reçus et instruits à ce jour, en termes d'appui au fonctionnement (cf. annexes 1 et 2).

Dans le cadre du soutien à des événements innovants avec rayonnement, il est proposé, à titre expérimental, d'accorder au Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège » une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 € (cf. annexe 9).

Pour information, l'association a obtenu par délibération de la Commission Permanente en dates des 27 mars et 3 juillet 2017 une subvention de 80 000 € et 55 000 € (montant forfaitaire pour les scènes nationales).

Le montant total des subventions proposées s'élève à 527 995 €.

2. Les dispositifs de médiation culturelle en direction des publics prioritaires

La culture est un facteur d'intégration et d'ouverture.

Les nouvelles orientations de la politique culturelle du 22 mai 2017 réaffirment la volonté du Département de s'engager auprès des publics prioritaires.

Dans ce cadre, il soutient les projets culturels qui suscitent et valorisent l'expression des personnes, qui permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels. Ces projets s'ancrent dans le territoire et participent au développement social local.

2.1) Le dispositif d'insertion par la culture

L'insertion par la culture croise les enjeux des politiques départementales en matière d'insertion sociale et de la politique culturelle qui vise le développement culturel des personnes et des territoires.

Levier important de développement humain pour les personnes en situation de précarité, c'est un outil contribuant au processus d'insertion sociale et professionnelle, qui mobilise l'intervention d'artistes professionnels.

Les nouvelles orientations du Programme Départemental d'Insertion prévoient le financement d'actions d'insertion par le biais d'un appel à projets décliné en 5 axes. Le dispositif d'insertion par la culture s'inscrit dans l'axe 5 dont l'objectif principal est l'insertion sociale notamment par des actions collectives visant à redynamiser, valoriser les potentialités de la personne pour la rendre active de son parcours.

Les actions culturelles, soutenues au titre de l'axe 5 de l'appel à projets, constituent un levier important de développement humain pour les personnes en situation de précarité et sont un outil contribuant au processus d'insertion sociale et professionnelle. Elles mobilisent l'intervention d'artistes professionnels et se déclinent en deux axes :

- Un outil structurant de médiation culturelle auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du département, caractérisé par des réseaux insertion/culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le CRIC). Les actions des réseaux retenues dans le cadre de l'appel à projets insertion sont financées à 50% par la délégation Culture et 50% par la délégation Lutte contre les exclusions, soit 40 000 € pour les missions de médiation/coordination assortis d'une subvention (entre 20 000 et 26 000 € selon l'importance du territoire et/ou le ratio des allocataires au RSA).

- Des projets culturels impliquant des artistes professionnels, qui visent la mobilisation et l'accompagnement des personnes. Ils sont répartis dans tous les arrondissements par un souci d'équité territoriale. Ils sont financés à 65% au titre de la délégation Culture et à 35% au titre de la délégation Lutte contre les exclusions.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction Adjointe Sports et Culture et la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les exclusions,
- les Directions Territoriales formulent un avis d'opportunité,
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Education, Culture, Sports, Tourisme, Vie associative » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Prévention santé, Personne en situation de handicap, Jeunesse ».

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2017, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets reçus et instruits à ce jour dans ce cadre (cf. annexe 3).

Les actions présentées sont des poursuites de projets et des nouvelles actions développées sur des nouveaux secteurs d'intervention, ou ciblant des publics très précarisés et moins mobilisés par les actions déjà existantes.

Le montant des subventions s'élève à 188 100 € au titre de la Culture et 376 200 € au titre de la Lutte contre les exclusions (cf. annexe 3).

2.2) Le dispositif d'aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'une politique de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap. L'objectif est de favoriser l'accès de ces personnes, de 20 ans ou plus, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées. Ainsi, grâce à la rencontre avec des artistes professionnels, qualifiés et accompagnés du personnel médico-social permettant l'approche de handicaps spécifiques, une offre adaptée est proposée, avec une découverte du patrimoine et des esthétiques contemporaines, intégrée dans un véritable projet artistique.

Ces projets favorisent le développement de liens sociaux, la sensibilisation des habitants au handicap et à l'inclusion des personnes non valides et contribuent à la

lutte contre l'isolement et le repli sur soi en travaillant sur le « vivre ensemble », y compris dans le cadre de pratiques professionnelles quotidiennes. Ils participent à la restauration d'une image positive de soi, par l'expression, la prise d'initiatives et l'autonomie des participants. Ils permettent un travail en profondeur, dans le cadre de démarches collectives, créatives, incitant à une certaine mixité sociale, une diversité d'échanges, une découverte de connaissances, une intégration citoyenne de tous et un enrichissement mutuel.

Le porteur (association, établissement ou service social, structure culturelle) doit avoir préalablement défini un projet culturel, qui est ensuite étudié par la Direction Adjointe Sports et Culture en vue de son adéquation à la politique culturelle départementale et pour sa cohérence avec les compétences départementales sociales dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La fiche jointe au présent rapport reprend la demande d'aide au projet reçue et instruite à ce jour. Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € (cf. annexe 4).

3. L'opération départementale « Collège au cinéma »

Collège au Cinéma est un dispositif national créé en 1989 dans le cadre d'un partenariat associant le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association l'Entente Régionale Cinématographique et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectifs l'accès à la culture, la sensibilisation et l'éducation à l'image.

Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les films programmés, à hauteur de 2,50 € par élève.

Le nombre d'élèves inscrits dans ce dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 était de 20 689 répartis dans 860 classes et 148 collèges.

L'Entente Régionale Cinématographique prend en charge l'organisation logistique pour les exploitants partenaires : répartition des collégiens dans les 37 salles de cinéma partenaires, circulation des films et organisation des projections avec les exploitants.

Projet 2017-2018 :

Les films sélectionnés sont :

	Cycle 6 ^{ème} / 5 ^{ème}	Cycle 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
1 ^{er} trimestre	Fantastic Mr. FOX	Panic sur Florida beach
2 ^{ème} trimestre	Le petit criminel	Le tombeau des Lucioles
3 ^{ème} trimestre	Ilo Ilo	Soyez sympas, rembobinez

Sont inscrits dans le dispositif 24 677 élèves répartis dans 1 021 classes, dont 8 % de classes adaptées (SEGPA, UPI ou ULIS). Au total, 153 collèges publics et privés sont

inscrits, soit 54% des collèges du Nord.

La dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

- (24 677 entrées x 3 trimestres) x 2,50 € :	185 077 €
- Frais de visionnement et de mise à disposition des copies :	900 €
- Transport des copies de films :	500 €
- Stockage des films :	210 €

Soit un total prévisionnel pour l'année scolaire 2017-2018 de 186 687 € dont 124 458 € au titre des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

marqué les hommes et les paysages, faisant du Nord un territoire où se sont côtoyées plus d'une quarantaine de nationalités.

B) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Par délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil général a adopté le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP).

Les fiches jointes au présent rapport mentionnent territoire par territoire les projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture reçus et instruits à ce jour. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 21 000 € (cf. annexe 5).

A travers la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 adoptant le rapport cadre, le Département s'est pleinement engagé dans les célébrations liées au Centenaire, qui se veulent à la fois mémorielles et citoyennes, tournées vers des valeurs de paix et de fraternité entre les peuples.

L'action départementale porte ainsi tout au long des cinq années concernées sur un programme d'actions ambitieux et concerté, qui mêle programmation des équipements départementaux et soutien aux initiatives locales.

C) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE**1. L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 30 050 € (cf. annexe 6).

2. L'attribution de subventions aux associations et collectivités dans le cadre des célébrations du centenaire de la première Guerre Mondiale

Le Département du Nord a été largement touché par la Première Guerre mondiale tant du point de vue du front que de l'occupation. Ces cinq années de conflit ont durablement

Ce programme est structuré autour de thématiques annuelles, visant à identifier l'action du Département dans un contexte d'offre importante ainsi qu'à donner à tous les partenaires une visibilité sur les axes de travail à approfondir. Suivant la chronologie du conflit, elles ont été établies sur la base du travail réalisé par les Archives Départementales.

- 2014 – l'échec du pacifisme et l'entrée en guerre
- 2015 – la vie quotidienne et l'occupation
- 2016 – Résistance et grandes figures
- 2017 – une guerre brutale et mondialisée
- 2018 – la sortie de guerre et la reconstruction

Pour la mise en œuvre de cette politique, un fonds spécifique destiné à soutenir des projets innovants pour le territoire a été mis en place. Conformément au rapport cadre précité, l'éligibilité des projets se fait en fonction de la nature du porteur de dossier (collectivité ou association), la conformité avec le thème départemental annuel et la portée supra communale du projet proposé.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 71 184 € (cf. annexe 7).

D) L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES

Le Département du Nord compte plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs qui n'ont pas l'appellation « musées de France » et qui sont donc « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Les modalités d'intervention sont à ce jour les suivants :

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 € T. T. C.

Subvention départementale maximale : 50 000 € T. T. C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de poursuivre le financement des têtes de réseau de musées pérennes, l'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » pour leur action « Animation de réseau » et pour leur Projet thématique « *Nature(s).Ressources naturelles & travail* », la communauté de communes des Hauts de Flandre pour la coordination de l'ensemble des musées de Flandre intérieure.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets reçus et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 75 450 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 527 995 € aux structures reprises dans les tableaux et fiches joints au présent rapport (cf. annexes 1, 2 et 9),
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif insertion par la culture, les subventions de fonctionnement pour

un montant total de 564 300 € dont 188 100 € au titre de la Culture et 376 200 € au titre de la Lute contre les exclusions, aux structures reprises dans le tableau et les fiches joints au présent rapport (cf. annexe 3),

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap, la subvention d'un montant de 6 000 € à l'association reprise dans la fiche jointe au présent rapport (cf. annexe 4),
- de renouveler le partenariat avec l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais dans le cadre de l'opération collègue au cinéma 2017-2018 dans les conditions reprises au présent rapport,
- d'attribuer en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais une première aide départementale d'un montant de 186 687 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire concernée, des frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage.

B) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 21 000 € aux associations reprises dans le tableau et les fiches joints au présent rapport (cf. annexe 5),

C) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 30 050 € aux associations reprises dans le tableau et les fiches joints au présent rapport (cf. annexe 6),
- d'attribuer les subventions pour un montant total de 71 184 € aux associations et à la commune, reprises dans le tableau et les fiches joints au présent rapport, au titre des célébrations du centenaire de la première Guerre Mondiale (cf. annexe 7),

D) L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 75 450 € à l'association PROSCITEC et à la Communauté de communes des Hauts de Flandre, reprises dans le tableau et les fiches joints au présent rapport (cf. annexe 6),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier les conventions jointes en annexes,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
(Acteurs et manif culturels) 24002OP003 24002E15	6 158 833,76	4 747 168,99	1 411 664,77	846 553,00	565 111,77
(Mise en valeur et animation du Patrimoine) 24002OP001 24002E15	313 184,00	136 500,00	176 684,00	176 684,00	0,00
(Médiathèques) 24001OP006 24001E15	270 000,00	229 000,00	41 000,00	21 000,00	20 000,00
(Insertion) 12002OP014 12002E15D/Fct	1 094 418,00	691 926,00	402 492,00	376 200,00	26 292,00

Amendement au rapport n° DESC/2017/290

Objet : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération départementale « collègue au cinéma » (A-3 du rapport), il est proposé l'attribution d'une subvention à l'Entente régionale Cinématographique d'un montant prévisionnel de 186 687 € pour l'année scolaire 2017-2018, assortie d'un premier versement de 124 458 € au titre des 1^{er} et 2^e trimestres.

Or une erreur de montant apparaît dans le 5^{ème} paragraphe des propositions de décisions, chapitre « soutien à la vie culturelle ».

Dispositif :

La cinquième proposition de décision reprise dans les conclusions du rapport est donc libellée comme suit :

« d'attribuer en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais une première aide départementale d'un montant de 124 458 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire concernée, des frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage. »

Cette erreur n'a pas d'incidence sur le cartouche financier qui indique les bons montants.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

Madame CHASSAING est membre du Conseil d'administration de l'association REUSSIR – Mission locale de Lille.

Monsieur DECAGNY est membre du Conseil d'administration du centre culturel Transfrontalier Le Manège à Maubeuge.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER est membre de droit au Conseil d'administration du Fond régional d'art contemporain et membre du conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres de Bailleul.

Monsieur SIEGLER est Adjoint au Maire de Cambrai. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur GOSSET avait donné pouvoir à Madame DESCAMPS-PLOUVIER. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DEPELCHIN (membre de droit du conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres de Bailleul) avait donné pouvoir à Monsieur FICHEUX. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER (lui-même Adjoint au Maire de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BORIE (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et MANNARINO.

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame FREMAUX.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 41.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 23 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport amendé n° 3/2 sont adoptées à la majorité.

• Rapport n° 3/3

A la demande de Monsieur le Président, Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente le rapport n° 3/3 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian

POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJADENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marc GODEFROY, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absent excusé : Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Doriane BECUE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 3.3

DSTD/2017/264

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DU TOURISME (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT)

Le Conseil départemental du Nord mène dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Soutien au ValJoly : le Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly

Le Syndicat Mixte du ValJoly gère différents équipements et activités de la station touristique. Il s'agit d'activités de loisirs : le centre aquatique « Aquatica », l'aquarium, la BASE (base nautique, VTT, canotage, mini-golf et tir à l'arc). Il gère également des hébergements touristiques (Parc Résidentiel de Loisirs 150 emplacements / 30 Habitations Légères de Loisirs (HLL), un hébergement de groupes la Héronnière / 115 lits) et un centre de conférences et de spectacles.

Il délègue à des prestataires privés un centre équestre, un parcours d'accrobranche et un parcours Lasertag, des restaurants et des commerces.

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly a adopté son budget pour 2017 lors de la réunion du Comité Syndical du 17 mars 2017 (cf. annexe n°1).

Il est rappelé que le budget du Syndicat Mixte se décompose en un budget général (mission d'aménagement, de gestion, d'animation et de promotion de la station touristique du ValJoly), et deux budgets annexes « restauration » et « centre d'hébergement ».

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mars 2017, a décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 900 000 €. Une convention de partenariat a été signée entre le Département et le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement.

Le programme d'investissement 2017 du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly est en adéquation avec le repositionnement de la station en « une station nature et d'oxygénation, vitrine de l'Avesnois ».

Le compte administratif 2016 de la section d'investissement affiche un excédent de 118 764,68 € pour un montant total de dépenses de 547 037,63 €.

Le plan d'actions 2017 porte principalement sur les dépenses liées à la confortation des équipements de la station.

Les investissements 2017 concernent :

- 230 000 € pour l'aménagement d'espaces verts, le renouvellement, l'achat de matériel et mobilier, d'outillage, et d'équipements divers,
- 238 000 € pour divers travaux bâtiments et équipements (centre de conférence, héronnière, Aquatica, travaux électricité, travaux barrage, minigolf, ponton, embarcadère...).

La section d'investissement 2017 s'élève à **630 000 €**

Pour financer ce programme d'investissement, le Syndicat Mixte sollicite une subvention départementale d'un montant de **300 000 €**. Il est rappelé que la subvention départementale pour l'année 2016 était de 300 000 €

Un projet de convention est joint en annexe n°2.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- annexe n°1 : Délibération du Comité Syndical du 17 mars 2017, compte administratif 2016, budget primitif 2017,
- annexe n°2 : Convention d'investissement.

Il est proposé d'attribuer au Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 €.

Soutien aux Structures touristiques

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département apporte son soutien financier chaque année. Les organismes tels l'ADRT Nord et l'Association Accueil Paysan Hauts-de-France, sont des partenaires historiques du Département dont les missions et activités sont en adéquation avec les priorités de la politique départementale : le développement touristique, l'accueil, l'accessibilité aux personnes handicapées et la qualification de l'hébergement touristique.

1) L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord – ADRT Nord (Comité Départemental du Tourisme)

Pour l'année 2016, l'ADRT Nord a bénéficié au titre du tourisme d'une subvention de fonctionnement de 1 832 000 €.

Le compte de résultat 2016 s'élève à 2 477 937,41 € et affiche un bénéfice de 21 864 € (cf. annexe n°3).

Le budget prévisionnel 2017 s'élève à 2 475 327 € en dépenses et en recettes (cf. annexe n°4).

Le budget actions de l'ADRT ne représente que 13,1 % du budget total de la structure, en léger recul par rapport à 2016 (13,6%).

Au titre de l'année 2017, l'ADRT Nord sollicite une subvention d'un montant de 1 815 000 €.

Le Conseil départemental a déjà versé à l'association des acomptes soit 50 % de la participation accordée en 2016, représentant un total de 916 000 €.

Il est rappelé qu'une nouvelle convention entre le Département du Nord et l'ADRT Nord pour la période 2017-2020 a été présentée lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2017 (cf. annexe n°5).

Dans l'attente du repositionnement stratégique de l'ADRT Nord, le plan d'actions a prévu de mener des actions « ordinaires et transitoires » autour des 3 objectifs suivants :

- ingénierie d'accompagnement à la performance touristique,
- accompagnement à la digitalisation /e-transformation,
- mise en marché et commercialisation.

Il est proposé d'attribuer à l'ADRT Nord une subvention d'un montant de 1 815 000 € au titre de l'année 2017, et de verser un montant de 899 000 € au titre du solde de la subvention départementale 2017.

2) L'Association Accueil Paysan Hauts-de-France

Les actions menées par l'Association régionale, dans le respect de la Charte Accueil Paysan, portent sur le développement :

- des structures labellisées Accueil Paysan (gîte paysan, chambre paysanne, relais paysan, table paysanne, camping paysan, auberge paysanne),
- du réseau « Jardins de nos campagnes » pour l'accueil d'enfants et de groupes d'adultes,
- de produits de découverte touristique (circuits,...),
- d'actions en faveur du tourisme durable,
- de liens sociaux, de lieux d'échanges et de partage des savoir-faire,
- d'actions de communication,
- d'actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation et d'une agriculture durable,
-

Le Département du Nord soutient l'Association Accueil Paysan pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Au titre de l'exercice 2016, une participation financière départementale de 6 500 € a été accordée à l'Association Accueil Paysan.

Une convention cadre a été signée le 25 juillet 2016, entre le Département du Nord et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais pour la période 2016-2018 (cf. annexe n°6).

L'Association Accueil Paysan Hauts de France créée le 28 février 2017, regroupe désormais les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Celle-ci a été précédée de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais créée en 2003 (précédée d'une association départementale créée en 1994), le Département lui apporte un soutien depuis 2000.

Lors de l'Assemblée générale du 28 février 2017, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais a modifié l'article 1, l'article 2 et l'article 10 de ses statuts. Son nouveau titre est Association Accueil Paysan Hauts de France.

L'Association Accueil Paysan Hauts-de-France a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts-de-France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents et de toute personne susceptible d'être intéressée par les formations proposées.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France compte 55 structures labellisées dans la région Hauts-de-France offrant des hébergements ou formes d'accueil, soit 331 lits dont 28 adhérents dans le département du Nord, 23 dans le département du Pas-de-Calais, 3 adhérents dans le département de la Somme et 1 adhérent dans le département de l'Aisne.

Pour le Département du Nord, on dénombre 26 gîtes, 2 gîtes de groupe, 10 chambres, un camping à la ferme, 2 tables paysannes, 1 produit paysan, 7 structures d'accueil

éducatif, une structure d'accueil social.

L'Association salarie 3 personnes pour 2,57% équivalents ETP.

Le compte de résultat 2016 s'élève à 97 107,08 € et affiche un excédent de 887,10 €.

Le budget prévisionnel 2017 s'élève en dépenses à 97 446 €.

Au titre de l'année 2017, l'Association Accueil Paysan Hauts de France sollicite une subvention d'un montant de 6 500 € (même montant que 2016).

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- annexe n°6 : Convention de partenariat,
- annexe n°7 : Compte de résultat 2016 et budget prévisionnel 2017,
- annexe n°8 : Avenant à la convention.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Accueil Paysan Hauts de France une subvention d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2017 et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention joint au rapport.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € pour le programme des travaux et études de 2017,
- de m'autoriser à signer la convention d'investissement associant le Département et le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly, jointe au rapport,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 204152 subvention 2017-03002 opération 23010OP02 du budget départemental 2017,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 815 000 € à l'ADRT Nord au titre de l'année 2017 ; soit un solde d'un montant de 899 000 € à verser, après déduction des versements déjà perçus,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9394 nature comptable 6574 subvention 2017-02971 opération 23002OP002 du budget départemental 2017,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à l'Association Accueil Paysan Hauts de France au titre de l'année 2017,
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 associant le Département et l'Association Accueil Paysan Hauts de France, joint au rapport,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9394 nature comptable 6574 opération 23002OP003 du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23010OP002 Env 230010E08 Dep/AE	600 000.00	0	600 000.00	300 000.00	300 000.00
23002OP002 Env 23002E09 Dep/AE	5 744 000.00	5 744 000.00	0.00	899 000.00 Rapport DSTD/2017/201 du 03/07/2017	
23002OP003 Env 23002E05 Dep/AE	4 205 000.00	1 239 500.00	2 965 500.00	6 500.00 Rapport DPAE/2016/215 du 04/07/2016	

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.

Monsieur HOUSSIN est Président de l'ADRT du Nord et membre titulaire du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly.

Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, CLERC-CUVELIER, MANNARINO et MASQUELIER, ainsi que Monsieur PLOUY sont membres titulaires de l'ADRT du Nord.

Monsieur HIRAUX est membre titulaire de l'ADRT du Nord et Président du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly.

Monsieur VANDEWALLE est membre titulaire de l'ADRT du Nord et membre du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly.

Madame DEZITTER, ainsi que Messieurs DECAGNY et DUSART sont membres du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BOISSEAUX, DELPIERO et MARCHYLLIE, ainsi que Monsieur RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame DEZITTER, Monsieur VANDEWALLE et Madame MASQUELIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DEPELCHIN et LABADENS, ainsi que Messieurs BAUDOUX, GOSSET et DRIEUX (membres titulaires de l'ADRT du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs FICHEUX et SIEGLER, ainsi qu'à Mesdames LUCAS, DESCAMPS-PLOUVIER et COTTENYE.

Madame FILLEUL (membre du Syndicat Mixte de la Station Touristique du ValJoly) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

35 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX).

Monsieur GODEFROY (porteur du pouvoir de Madame FAHEM), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs CABAYE et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 3/3 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• **Rapport n° 3/4**

En l'absence de Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller départemental délégué aux Sports, Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER présente le rapport n° 3/4.

Madame Françoise MARTIN indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport, car celui-ci a été transmis très tardivement.

Madame MARTIN fait remarquer qu'à l'inverse des collèges publics, les établissements scolaires privés incitent très fortement leurs élèves à adhérer à l'association sportive. Elle souhaite savoir si une compensation a été mise en place puisque les subventions dépendent du nombre d'adhésions et des effectifs du collège.

Monsieur le Président signale que Monsieur Dany WATTEBLED va démissionner de sa fonction de Conseiller départemental et indique qu'une réflexion devra s'instaurer avec le nouveau Conseiller départemental délégué aux Sports.

Monsieur le Président fait observer que, dans un premier temps, il avait souhaité reporter ce rapport, mais explique qu'il était nécessaire pour les clubs de bénéficier rapidement de leur subvention.

Monsieur Nicolas SIEGLER note que la subvention au club de hockey de Cambrai diminue et indique que le rapport ne précise pas le motif de cette baisse.

Monsieur le Président répond qu'une explication sera recherchée concernant ce dossier.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 3.4

DESC/2017/376

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

Le Département du Nord est un partenaire majeur du mouvement sportif nordiste.

Grâce aux aides attribuées par l'Assemblée délibérante, l'ensemble des structures associatives soutenues par le Département organise la pratique sportive en faveur de nombreux publics, qu'ils soient licenciés ou non, et cela sur tout le territoire (urbain, péri-urbain mais aussi rural).

I Bilan de la politique « Excellence Sportive/saison 2016/2017 - Poursuite du partenariat – Acte II, Saison 2017/2018.

Les clubs sportifs de haut niveau participent à la cohésion de la population nordiste dans leur fonction sociale et éducative.

En vue de soutenir ces « ambassadeurs » qui véhiculent une image active de notre territoire, le Conseil départemental du Nord a décidé de maintenir le partenariat avec les 21 équipes sportives nordistes au titre de l'Excellence sportive – Acte II (Délibération DESC/2016/397 du 26/09/2016).

Des aides départementales ont été ainsi attribuées au moyen de conventions avec l'engagement de la réalisation de missions d'intérêt général et la promotion de l'image du Département.

Au cours de cette saison sportive (2016/2017), des rencontres ont été réalisées avec les Présidents et les Managers des clubs en vue de connaître les performances ainsi que les opérations sociétales engagées dans le cadre de ce partenariat comme le stipulent les conventions.

Toutes les actions et opérations menées sont récapitulées dans les rapports d'activités.

Le bilan sportif est satisfaisant avec notamment un palmarès éloquent de 9 clubs qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année écoulée.

Au-delà de la performance sportive, l'évaluation du partenariat porte également sur la mise en place d'actions

en faveur de l'intégration sociale et éducative des publics prioritaires du Département, à savoir : les jeunes collégiens, les jeunes des centres sociaux, les personnes en situation de handicap.

L'ensemble des clubs partenaires du Département s'est fortement impliqué dans l'exécution de diverses actions auprès de ces publics cibles.

Pour exemple, plusieurs d'entre eux (BCM, LMRCV, LMB, TLMVB, ASDV, DHC) sont intervenus dans le dispositif « Village en Sport » mis en œuvre par le Département. Ce moment d'échanges avec les sportifs de haut niveau et adolescents voire les parents des territoires ruraux a connu un véritable succès.

Par ailleurs, une expérimentation en faveur des allocataires du RSA devait être engagée.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) implantée à Lille et les clubs partenaires devaient s'entendre pour organiser, lors de journées de formation, des rencontres avec les sportifs de haut niveau, managers ou entraîneurs afin qu'ils exposent leur vécu de compétiteurs auprès des allocataires en cours de formation.

Les clubs volontaires n'ont pas eu l'opportunité d'intégrer ces journées de formation.

Concernant les obligations en matière de communication et de relations publiques, on peut constater également que l'image du Département du Nord a été largement diffusée sur de nombreux supports : affiches, billets, kakémonos, salles de compétition, véhicules, encarts presse, espace accueil VIP et média, tribunes ainsi que sur les équipements des équipes (tee-shirts, vestes, maillots, combinaisons...).

Des fiches récapitulatives ont été établies en vue de résumer les diverses actions accomplies par chacun des 21 clubs (cf annexe 1).

L'aide départementale globale proposée au titre de la saison sportive 2017/2018, pour l'ensemble des 21 clubs, s'élève à 540 000 € en fonctionnement (cf. annexe 2).

II Aides aux organisateurs de manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

A ce titre, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives.

Les demandes de subventions pour l'organisation de ce type de manifestations ainsi que les critères sont récapitulés dans le tableau repris en annexes 3 et 4.

Les demandes d'aides pour chacune des vingt associations sont détaillées dans l'annexe n°3 jointe au présent rapport.

Il est proposé d'attribuer un montant global de 41 230 €.

III Aides aux Associations Sportives de Collèges

Le Conseil départemental du Nord, au travers de ses politiques éducatives volontaristes, participe pleinement à la construction du vivre ensemble et de la citoyenneté des collégiens, dont le sport est un élément constitutif essentiel et déterminant.

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

A ce titre, les associations sportives des collèges jouent un rôle moteur qui assure une liaison efficace entre sport scolaire et sport en club.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le Chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

En matière de sport scolaire, les partenaires du Conseil départemental du Nord sont la Direction départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Générale du Sport de l'Enseignement Libre (UGSEL) respectivement pour les collèges publics et les collèges privés.

Le Conseil départemental, lors de sa Séance Plénière du 13 juin 2016 (Délibération DSJ/2016/182) a adopté de nouvelles modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges (cf. annexe 5).

Pour l'année scolaire 2016/2017, 212 dossiers complets sont proposés en vue d'obtenir une aide départementale.

Il est proposé d'attribuer un montant global de **111 850 € (section fonctionnement) aux 212 associations sportives de collèges reprises dans le tableau joint en annexe 6.**

IV Aide aux ligues et comités départementaux sportifs.

a/ Natur'sport

Le Département du Nord organise, conjointement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59), la 5^{ème} édition de Natur'sport qui a lieu tous les deux ans en septembre, sur un site d'intérêt environnemental.

Plus de 3 000 personnes sont attendues pour y participer (public familial et amateurs de sports de nature).

Un des objectifs est de permettre à ces publics de s'initier gratuitement à l'ensemble des disciplines

proposées par les Comités sportifs départementaux partenaires du Département : tir à l'arc, canoë-kayak, pêche au coup, randonnée, équitation, course d'orientation, voile, trail / marche nordique, cyclotourisme, VTT, aviron, escalade / escalad'arbre, parcours santé, vol libre (en démonstration).

La 4^{ème} édition (2015) s'est déroulée sur la Station touristique du ValJoly.

Les 23 et 24 septembre prochains, la base des Prés du Hem à Armentières sera le site d'accueil de l'édition 2017 de Natur'sport .

Il est proposé d'inscrire, au titre de la politique sportive, une somme de 60 000 € pour mettre en œuvre cet évènement qui allie sport, tourisme et nature. A titre comparatif et pour rappel, le budget de la dernière édition était de 77 000 €.

Au-delà de la simple découverte des sports de nature, l'objectif est également de positionner le Département comme un territoire du tourisme-sportif (Trail, Vtt, Course d'orientation, voile, Canoë...).

La Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet dernier a par ailleurs voté la création d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), relatifs aux sports de nature.

b/ Accueil de jeunes adolescents Nordistes au Championnat d'Europe d'athlétisme par équipe.

Le Département a été un partenaire incontournable de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) pour l'organisation des championnats d'Europe d'Athlétisme par équipe qui se sont déroulés les 23, 24 et 25 juin derniers au Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq.

Afin de faire profiter pleinement les jeunes Nordistes de cet évènement, le Département a mené, en étroite collaboration avec la FFA et le Comité Nord d'athlétisme, une opération d'accueil de 300 jeunes adolescents lors de la première journée de cette épreuve qui a notamment permis de valoriser la candidature de Paris 2024 pour accueillir les Jeux Olympiques d'été.

Chaque jeune s'est vu remettre un tee-shirt aux couleurs de l'évènement et du Département pour participer à la cérémonie d'ouverture de ces Championnats. Parmi eux, une centaine d'enfants de l'EPDSAE ont été associés à cet évènement.

Les montants proposés pour Natur'sport et l'accueil de jeunes adolescents aux Championnats Europe d'athlétisme sont repris et détaillés dans le tableau joint en annexe n°7, pour un montant global de 63 000 €.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer aux 21 clubs de l'Excellence sportive une aide globale en fonctionnement de **540 000 €** comme indiqué dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 2) ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une somme globale de **41 230 €** comme indiqué dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 3) ;
- d'attribuer, pour l'année scolaire 2016-2017, des subventions aux 212 associations sportives de collèges reprises dans le rapport, pour un montant global de **111 850 €** (cf. annexe 6) ;
- d'attribuer aux comités départementaux sportifs une somme globale de **63 000 €** comme indiqué dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 7) ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2017 :
 - Opération : 23009OP002 : Clubs excellence (annexe 2)
 - Opération : 23009OP005 : Manifestations et comités départementaux sportifs (annexes 3 et 7)
 - Opération : 23009OP005 : AS collèges (annexe 6)
- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre le Département et les associations dont les modèles sont joints au rapport (cf. annexe 8, clubs excellence sportive, manifestations sportives et comités).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
(sports) 23009OP002 23009E04	540 000,00	0,00	540 000,00	540 000,00	0,00
(sports) 23009OP005 23009E15	2 081 000,00	1 527 732,00	553 268,00	216 080	337 188

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 45.

Monsieur BAUDOUX (Président d'Honneur de l'Association Sportive d'Aulnoye-Aymeries Basket Ball) avait donné pouvoir à Madame LUCAS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE.

Vote intervenu à 19 h 50.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 22 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 46

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 46 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/4 sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES,
TRANSPORT****• Rapport n° 4/1 à 4/6**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que le rapport n° 4/3 fait référence au canton d'Arleux qui n'existe plus. Il rappelle qu'il s'agit maintenant du canton d'Aniche.

Monsieur DECAGNY indique que l'erreur sera corrigée.

Madame Anne VANPEENE exprime sa satisfaction quant à la déconstruction et la reconstruction du pont transfrontalier séparant les communes de Winnezele et Poperinghe.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Doriane BECUE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 4.1

DV/2017/314

OBJET :

**UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE DE L'ANNEE 2016**

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière de l'année 2016 entre les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Pour mémoire, la dotation 2017 s'élève à 1 218 821,96 € (+ 8 % par rapport à 2016).

Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides

174 communes ont présenté un dossier (pour information, une commune a présenté deux dossiers mais, conformément aux règles approuvées, seul un de ses dossiers peut être retenu).

Après instruction, 160 demandes sont valides puisque :

- 2 demandes ont été formulées par des Communes de l'AMVS,
- 6 demandes concernent des travaux non éligibles,
- 6 demandes proposent des aménagements non conformes sur le plan technique ou avec des dossiers insuffisants (manque de précisions, absence de délibération, etc.).

Ces 160 dossiers valides représentent un potentiel de subvention de 1 714 578,01 €, supérieur à la dotation.

Sélection des dossiers

Conformément à la délibération du 22 mai 2017, les principes de sélection des dossiers sont :

- de ne retenir qu'un seul projet par commune ;
- de favoriser les 34 dossiers prioritaires non retenus en 2016 si les communes en renouvelaient la demande, puis ceux des autres communes n'ayant pas perçu cette subvention en 2016 en tenant compte

si nécessaire du potentiel financier de chaque commune et en favorisant celles disposant des potentiels financiers les plus faibles.

Parmi les 160 dossiers valides, 37 concernent des communes ayant bénéficié d'une subvention l'an passé, représentant un potentiel de subvention de 352 884,99 €. Ils ne pourront pas être retenus, réduisant le nombre de dossiers à examiner à 123 pour un total de 1 361 693,03 €.

En réduisant de 10,5 % le montant des subventions allouées pour aider un plus grand nombre de communes, il est possible de subventionner toutes les demandes recevables.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- retenir l'ensemble des projets recevables présentés par les communes non subventionnées l'an dernier, en réduisant le montant de subvention de 10,5 % ;
- approuver en conséquence la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de 2016 telle que présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

N° 4.2

DV/2017/310

OBJET :

**TRAJECTOIRE VOIRIE 2016 - 2020 - VALIDATION DU
PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE BLOC COMMUNAL SUR
UNE QUATRIEME LISTE DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT
D'INTERET COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL**

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte de la révision du mode de calcul de la subvention pour aménagements de trottoirs introduits par la délibération DSTDL/2017/47 du 7 février 2017, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	% Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	Maxi 35 % d'un ratio de 20 €/m ² augmenté d'une plus value de 45 €/m de blocs bordures caniveaux posés ou 20 €/m de bordure ou caniveau posé « seul ».
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Une première liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal a été approuvée par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017, une deuxième liste par délibération du Conseil Départemental n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et une troisième liste par délibération de la

Commission Permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental. L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats prévus. Y sont également intégrés les chantiers dont la phase de travaux a débuté en 2016 mais qui n'ont pu être achevés avant la fin de l'année.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% des travaux pris en charge par le CD59	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59
CA	DOIGNIES	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR 1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % pour les trottoirs 35 % de 45€/m de blocs bordures-caniveaux	460 000 €
CA	ESCAUDOEUVRES	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % pour les trottoirs	64 000 €
VA	PROUVY	RD 70 – Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR 1+0496 et 1+0988	100% chaussée 60% bordures-caniveaux-assainissement 35 % pour les trottoirs	296 000 €
TOTAL				820 000 €

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Ce coût net est un coût estimatif pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Il est susceptible d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants.

Aussi, si la Commune ou l'EPCI y est favorable, le Département intégrera à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir

que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver les règles de financement de cette quatrième liste de projets à mener en partenariat avec les Communes ou EPCI ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
21003OP009/21003 E10	6879553,50	1868291,60	5011261,90	64000	4947261,90
21003OP018/21003 E10	10141500	7206162,87	2935337,13	756000	21793337,13

N° 4.3

DV/2017/81

OBJET :

TRAJECTOIRE VOIRIE 2016 – 2020

GRAND PROJET DE MAILLAGE TERRITORIAL

CONTOURNEMENT DE CANTIN

CANTON D'ARLEUX

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET

FORESTIER (AFAFAF) DE CANTIN RELATIVE AU

FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES A

L'AMENAGEMENT FONCIER

Par délibération n° 2.2 DVD-PGP/2014/1098 en date du 17 novembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la convention entre le Département et l'AFAFAF de Cantin relative au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier, consistant à adapter le réseau de chemins de desserte au nouveau parcellaire agricole, suite à la réalisation du contournement de Cantin.

Conformément aux dispositions du code rural, ces travaux doivent être financés à 100 % par le Département.

Dans le cadre de la convention initiale, il a été supposé que l'AFAFAF de Cantin récupérerait la TVA à la suite de ces travaux : aussi, il était prévu que le Département verse le montant hors taxe des travaux, soit 588 739 € HT.

Depuis, les services de l'Etat ont confirmé que :

- d'une part, l'association foncière n'est pas éligible à récupération de la TVA ;
- d'autre part, le Département ne peut lui-même récupérer la TVA sur ces travaux, les ouvrages aménagés n'étant pas intégrés au patrimoine départemental.

Dès lors, il convient que le Département verse également la TVA (pour un montant de 117 747,80 €) à l'AFAFAF.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département et l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) de Cantin relative au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier suite à la réalisation du contournement de Cantin, et permettant le paiement toutes taxes des travaux réalisés ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
21001OP008/21001 E11	19425816,67	958975,97	18466840,70	117747,80	18455092,90

N° 4.4

DV/2017/345

OBJET :

DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

D'ART N° 5357

RD 137

COMMUNES DE POPERINGHE (BELGIQUE) ET WINNEZEELE
(FRANCE)AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE

Par délibération n° 4.2 du 13 avril 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé les

modalités de déconstruction de l'actuel ouvrage d'art transfrontalier et la construction d'un nouvel ouvrage d'art sur la RD 137, au PR 9+0886, sur le territoire des communes de Poperinghe (Belgique) et Winnezele (France), financés à parts égales par le Département et la Commune de Poperinghe, le coût total de l'opération étant estimé à 253 000 € HT.

Cette délibération a conduit à la signature, le 12 mai 2016 d'une convention (n° CONV16RD137OAPOPERINGHE053) de coopération transfrontalière entre le Département et la Ville de Poperinghe définissant les modalités financières, administratives et techniques de réalisation de ces travaux, convention rendue exécutoire le 18 mai 2016.

Cette convention était basée sur une estimation de reconstruction de l'ouvrage avant le lancement de l'opération. Les études ont conduit à mener des sondages et des procédures complémentaires. De plus, la consultation lancée par la Ville de Poperinghe a conduit à une remise d'offres supérieure du fait de la modification des fondations envisagées suite aux investigations menées.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention initiale afin de réévaluer le montant de l'enveloppe financière de l'opération.

Le coût total du projet s'élèvera à 336 886,54 € HT pour les études et les travaux. Comme convenu dans la convention initiale, la Commune de Poperinghe assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, le Département lui versant une participation évaluée à 168 443,27 € HT, soit 50 % du montant total. La Commune préfinancera l'intégralité des études et travaux et prendra à sa charge l'intégralité de la TVA.

La participation financière du Département du Nord sera réglée en deux versements (le premier au démarrage du

chantier et le second à la réception des travaux), conformément aux dispositions prévues dans l'avenant à la convention précitée.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la réévaluation du montant de l'opération de déconstruction de l'actuel ouvrage d'art transfrontalier et la construction d'un nouvel ouvrage d'art sur la RD 137, au PR 9+0886, sur le territoire des communes de Poperinghe (Belgique) et Winnezele (France), le coût total de l'opération étant évalué à 336 886,54 € HT, cofinancés à parts égales par le Département et la Commune de Poperinghe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de coopération transfrontalière entre le Département et la Commune de Poperinghe et tous les actes correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Programme 21003/ Opération 21003OP010 / Enveloppe 21003E10	25332569,61	3074647,60	22257922,01	168 443,27	22089478,74

N° 4.5

DV/2017/173

OBJET :

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 40, SUR LA COMMUNE DE THIANT, AU PR 18+0252, DESTINE A FLUIDIFIER LE TRAFIC DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL LECLERC

Dans le cadre de l'implantation d'un centre commercial Leclerc sur le territoire de la commune de Thiant, faisant l'objet d'un permis de construire n° 059 589 16 C 0003, la SCI THIANT a sollicité le Département pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 40, au PR 18+0252, destiné à fluidifier et sécuriser l'accès au futur magasin.

Ce rapport a pour objet d'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer, d'une part, avec la SCI Thiant et, d'autre part, avec la Commune de Thiant dans le cadre de l'aménagement de ce giratoire.

Il a été convenu que le Département assurerait à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des travaux et la SCI Thiant le financement intégral du projet selon les dispositions de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme ; l'entretien

ultérieur des aménagements paysagers étant pris en charge par la Commune.

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'un giratoire sur la RD 40, au PR 18+0252, à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 sur le territoire de la commune de Thiant, avec les caractéristiques suivantes, conformément au statut de Route à Grande Circulation de la RD 40 :

- Réalisation d'un giratoire à 4 branches avec rayon extérieur de 22 m ;
- Implantation d'équipements de sécurité (dispositif de retenue), de signalisation horizontale et verticale (police et jalonnement) ;
- Réalisation d'aménagements paysagers et d'une continuité piétonne.

Des interventions préalables sur les réseaux des concessionnaires, notamment de gaz, sont à prévoir.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser l'opération, y compris tous les contrôles extérieurs, missions de coordination de sécurité et protection de la santé et autres missions de service nécessaires à la réalisation de l'opération, est estimé à 700 000 € TTC. Les travaux seront entièrement financés par la SCI THIANT.

Des conventions seront à passer entre le Département et :

- la SCI Thiant pour fixer les conditions de mise en œuvre de la participation réglementaire de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme relative aux modalités de financement et de réalisation de travaux de voirie exceptionnels ;
- la Commune de Thiant pour fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la réalisation d'un giratoire sur la RD 40, au PR 18+0252, à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 sur le territoire de la commune de

Thiant, sous maîtrise d'ouvrage départementale ; la SCI Thiant assurant le financement intégral du projet selon les dispositions de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et, d'une part, la SCI Thiant pour fixer les conditions de mise en œuvre de la participation réglementaire de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme relative aux modalités de financement et de réalisation de travaux de voirie exceptionnels et, d'autre part, la Commune de Thiant pour fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements (aménagement paysagers, trottoirs, signalisations verticale et horizontale, assainissement).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
21003OP001/21003 E10	2622000	1922000	700000	700000	0
21003OP001/21003 E27/nature analytique 1328				700000	

N° 4.6

DV/2017/312

OBJET :

TRANSFERT D'UN DELAISSE DE LA RD 120 DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MONS-EN-PEVELE ET D'UN DELAISSE DE LA RD 2549 DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PONT-A-MARCQ

Le présent rapport a pour objet de proposer le transfert en l'état de deux délaissés de voirie du domaine public départemental dans le domaine public des communes dans lesquelles ils sont situés.

Procédure :

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Sections concernées :

Il est ainsi proposé de transférer :

- un délaissé de la RD 2549, situé entre les PR 13+0624 et 13+0740, qui constitue l'ancien tracé de la RD 549 rebaptisée RD 2549 suite à la réalisation du contournement de Pont-à-Marcq, effectif depuis juin 2015.

Ce délaissé, d'une superficie d'environ 1200 m², est constitué d'une chaussée satisfaisante puisque le Département a fait procéder à sa remise en état en octobre 2015. Cette section qui assure la desserte locale d'habitations n'a plus vocation de route départementale.

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune de Pont-à-Marcq a approuvé, le 23 mars 2017, l'intégration dans son domaine public de la section susvisée.

- un délaissé de la RD 120, situé entre les PR 5+0100 et 5+0200, qui constitue l'ancien tracé de la RD 120 avant sa modification.

Ce délaissé, d'une superficie de 1270 m², n'a plus vocation de route départementale.

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune de Mons-en-Pévèle a approuvé, le 3 février 2017, l'intégration dans son domaine public de la section susvisée.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Pont-à-Marcq d'un délaissé de la RD 2549, situé entre les PR 13+0624 et 13+0740, d'une superficie d'environ 1200 m², en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Mons-en-Pévèle d'un délaissé de la RD 120, situé entre les PR 5+0100 et 5+0200, d'une superficie de 1270 m², en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 50.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur HIRAUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur HENNO.

Les propositions des rapports n^{os}4/1 à 4/6 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

• Rapport n° 5/1 à 5/3

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 5.1

MGPS/2017/26

OBJET :

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROJET T.A.M
(TECHNIQUES ALTERNATIVES AU REGARD DES
MICROPOLLUANTS)**

L'A.D.O.P.T.A, association loi 1901, porte, avec le cd2e, le projet d'études appelé T.A.M, pour Techniques Alternatives et Micro polluants.

L'objet de cette étude porte sur la recherche de l'impact éventuel de l'infiltration des eaux pluviales par les techniques dites alternatives (pour alternatives au tout tuyau) sur le sous-sol et surtout sur la qualité des nappes phréatiques.

Plus particulièrement, il vise à quantifier l'impact qualitatif des techniques alternatives d'assainissement pluvial vis-à-vis des micropolluants issus de l'activité humaine (fumées domestiques, lessivage des toitures et des sols, gaz d'échappements ...) présents dans les eaux de ruissellement.

A partir des résultats obtenus, il permettra le développement d'améliorations ou de nouvelles solutions pour réduire au maximum leur apport au niveau des différentes masses d'eau.

Il a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail coanimé par l'A.D.O.P.T.A et le cd2e. Le groupe de travail est composé de partenaires multiples : collectivités, maîtres d'œuvre, institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie), industriels (Eaux du Nord, Saint-Dizier Environnement, Nidaplast, O2D, Soluxeau, V2R K...) universitaires (Université des Sciences et Technologie de Lille 1), bureau d'études (Airele), consultants indépendants...

Traiter les eaux pluviales par techniques alternatives est particulièrement économique.

Les économies réalisées sont directes (travaux) et indirectes (réductions des inondations, recharge des nappes phréatiques, gestion des aléas climatiques ...).

Le projet T.A.M. a comporté une partie de synthèse des connaissances existantes réalisée antérieurement. Il entre maintenant dans une phase de recueil de prélèvements in situ et d'analyses très concrètes.

Une dizaine de sites seront instrumentés et les prélèvements d'eau se feront périodiquement sur une durée d'un an pour assurer une bonne représentativité et pour capter les pluies des différentes saisons.

Les sites visés ne sont, à ce jour, pas choisis mais auront a minima 4 ans d'âge, disposés dans des secteurs propices à l'installation des systèmes de prélèvement d'eau et situés sur le territoire de plusieurs collectivités différentes, dont le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du DOUAISSIS (C.A.D), la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.), l'Association ADOPTA, L'Association CD2E et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (S.I.A.V).

Le montant global des dépenses pour cette phase (hors valorisation du temps passé par les partenaires en coûts indirects du projet) se monte à 292 920 € pour les 2 ans de

l'étude (2017 et 2018). Il est cofinancé par l'ensemble des partenaires.

Lauréat de l'appel à projets « Agir pour la ressource en Eau », le projet bénéficie d'un financement de SUEZ de 10 000 €. Il figure parmi les 6 projets retenus (80 dossiers déposés).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau : 146 460 €
- Région Hauts-de-France : 30 % soit 87 876 €
- Suez, Agir pour la Ressource : 10 000 €
- Département du Nord : 10 000 € TTC
- M.E.L : 18 000 € TTC
- S.I.A.V : 12 000 € TTC
- C.A.D : 12 000 € TTC

Le montant de la participation du Département s'élèvera donc à 10 000 € TTC, selon les modalités suivantes:

- 50 % au démarrage de l'étude (2017) ; la M.E.L, le S.I.A.V et la C.A.D versant également un acompte de 50 % de leur engagement financier au démarrage de l'étude, sur présentation par l'A.D.O.P.T.A d'un certificat de démarrage et d'un titre de recettes ;
- 40 % versé sur présentation d'un état d'avancement de l'étude et d'un état de dépenses engagées de 80 % du montant total prévisionnel total de l'étude ;
- la demande de solde à ces trois structures est établie par l'A.D.O.P.T.A qui fournit à cette occasion un exemplaire du rapport de fin d'études approuvé par le Comité de Pilotage.

En raison de l'importance des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales par assainissement alternatif, en cohérence avec l'implication du Département dans le cadre du P.R.I.D, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'engagement du Département dans le partenariat élaboré pour le projet T.A.M. et des activités qui en découlent ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat et des actes qui en découlent ;
- d'imputer les dépenses sur la ligne du P.R.I.D. 23004 opération 006 imputation 2031.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
230004 OPERATION 006 2031	963 016	671611	291 405	10 000	281405

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 55.

Monsieur CHRISTOPHE est membre de l'association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA). En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à

la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE et Monsieur CABAYE.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Madame FILLEUL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 5.2

DSTDL/2017/265

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AUX ITINERAIRES DE GRANDE RANDONNEE (GR) ET DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS (GRP) POUR L'ANNEE 2017 ET OPERATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE NATUREL ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) OU CONFIE EN GESTION DEPARTEMENTALE**

Le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention liée aux itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2017 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles ou en patrimoine confié en gestion au Département et celles-ci concernent :
 - les aménagements forestiers,
 - les actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
 - la gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai avec des organismes de formation.

Renouvellement de la convention liée aux itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2017 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins de la compétence du Département d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée.

Dès lors et par délibérations successives, la dernière datant du 03 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le renouvellement de la convention liée aux itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2017, avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, concerne le balisage des GR et GRP inscrits.

Il est proposé la signature d'une convention d'objectifs relative aux itinéraires de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays pour un coût total maximum de 26 000 € (annexe 1).

Opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles ou confié en gestion au Département

1) Aménagements forestiers des bois départementaux

Lors de ses réunions du 16 février 2015 (DENV/2015/138) et du 13 avril 2016 (DENV/2016/80), la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord a validé l'application du régime forestier aux bois départementaux suivants :

- bois de Bouvignies à Bouvignies,
- bois de Flines à Flines-lez-Râches,
- bois de Thivencelle ou Peupleraies du Bas Escaut à Thivencelle,
- bois du Grand Marais ou Site des Malvaux à Bouchain.

Les aménagements forestiers des bois de Bouvignies et de Flines-lez-Râches ont donc été réalisés en 2015 et, ceux des Peupleraies du Bas Escaut et du Grand Marais en 2016.

Il s'agit de valider ces 4 aménagements forestiers proposés par l'Office National des Forêts pour une durée de 15 ans (les documents approuvés étant ensuite transmis à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DRAAF - pour validation définitive) :

- Bois de Bouvignies : boisement essentiellement constitué d'une chênaie pédonculée de structure irrégulière riche en bois moyens. La récolte de bois n'étant pas un enjeu, les arbres seront maintenus jusqu'à leur âge maximum de survie et la gestion forestière visera à assurer un vieillissement et une stabilité maximum du peuplement.
- Bois de Flines-lez-Râches : boisement essentiellement constitué d'une chênaie sessiliflore de structure régulière riche en bois moyens. L'objectif est d'obtenir une structure de futaie irrégulière par bouquets, avec la plus grande hétérogénéité des classes d'âges, sans pour autant rechercher l'équilibre. La récolte de bois n'étant pas un enjeu, les arbres seront maintenus, dans la mesure du possible, au-delà du diamètre maximal d'exploitabilité. La gestion forestière visera à assurer un vieillissement et une stabilité maximum du peuplement.
- Bois de Thivencelle : boisement essentiellement constitué de peupliers qui ont évolué de manière libre et comprenant donc quelques essences spontanées de saules, bouleaux... La gestion forestière visera à exploiter les peupliers sur la durée de l'aménagement et de transformer le boisement en une futaie de feuillus précieux et divers, composée d'essences régionales, afin de redonner un caractère plus naturel.

- Bois du Grand Marais : boisement essentiellement constitué de peupleraies de classes d'âge variées (10 à 25 ans) situées sur les remblais liés au creusement du canal de la Sensée. La gestion forestière visera à exploiter les peupliers sur la durée de l'aménagement et de les remplacer par des plantations de feuillus autochtones diversifiés, articulées autour des chênes sessiles et pédonculés, afin de redonner un caractère plus naturel.

Les documents réalisés par l'ONF, joints en annexes (2 à 5) concernent les éléments signalétiques et administratifs, la forêt dans son territoire, les peuplements et les milieux naturels, les décisions d'aménagements, les programmes d'actions et les récoltes et bilans financiers.

2) Actions de gestion du Site de Nature d'Amaury : convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement des actions pour l'année 2017

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plans d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre au SMPNRSE.

Cette délégation de gestion est assortie d'une participation annuelle, estimée pour l'année 2017 à 65 800 €.

La participation du Département du Nord s'élève à 32 900 € soit 50 % du montant total, le reste étant financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière (annexe 6), s'inscrivant dans la convention cadre 2015-2023 entre le SMPNRSE et le Département du Nord relative à la programmation 2017 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics et de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

3) Gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai : convention quadripartite entre des organismes d'enseignement et de formation et le Département du Nord

Le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adulte) du Nord et le CFA (Centre de Formation par Apprentissage) du Nord, dépendants de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai, ont pour objectifs de former des adultes en reconversion professionnelle et des jeunes aux métiers de l'aménagement du territoire, de la gestion des milieux naturels, des espaces verts, de l'horticulture, ...

Au sein des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai, le Département du Nord est propriétaire d'espaces naturels variés composés de boisements, prairies bocagères, marais, carrières, ... Ces différents habitats écologiques nécessitent de nombreux travaux d'entretien et de gestion.

Face à ce constat, le CFPPA, le CFA (site de Raismes) et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place d'une convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018.

Ce type de partenariat permet d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement (débroussaillage, élagage, techniques alternatives de gestion de milieux, gestion des haies, etc) sur des chantiers grandeur nature, et d'autre part, au Département du Nord, de permettre une gestion intéressante de ses sites et de sensibiliser ces futurs acteurs professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de partenariat quadripartite pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux sur les arrondissements de Valenciennes et de Cambrai pour l'année scolaire 2017-2018 (annexe 7).

Il est proposé à la Commission Permanente :

Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs relative aux itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) associant le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'attribuer au Comité Départemental de Randonnée Pédestre une participation financière maximum de 26 000 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au 937738 nature comptable 6574 opération 23005OP010 du Budget départemental 2017.

Au titre du patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou confié en gestion au Département

- de valider les aménagements forestiers (plans de gestion) réalisés par l'Office National des Forêts des bois départementaux suivants :
 - bois de Bouvignies, pour une surface totale de 42 ha 72 a 58 ca, sur la commune de Bouvignies ;

- bois de Flines-lez-Râches, pour une surface totale de 14 ha 43 a 08 ca, sur la commune de Flines-lez-Râches ;
- bois de Thivencelle, pour une surface totale de 10 ha 65 a 62 ca, sur la commune de Thivencelle ;
- bois du Grand Marais, pour une surface totale de 53 ha 08 a 87 ca, sur la commune de Bouchain ;
- de valider les modalités de la convention particulière relative à la programmation 2017 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement pour l'année 2017 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 32 900 €,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 900 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-738, code nature 61521 – opération 23005OP004,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention dans le cadre de financements européens, de financements de l'Agence de l'Eau, de dossiers Natura 2000 ou tout autre possibles financements sur ce site,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat quadripartite pour la gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles Départementaux des arrondissements de Valenciennes et Cambrai entre le Département du Nord et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai, le Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes du Nord (antenne de Raismes) et le Centre de Formation public des Apprentis du Nord (antenne de Raismes).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23005OP010-23005E15 DEP-EPF	180 000,00	146 736,55	33 263,45	26 000	7 263,45
23005OP004-23005E09 DEP/AE	1 451 116,03	672 933,73	778 182,30	32 900	745 282,30

PRISE DE DECISION :

- Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE et Monsieur CABAYE.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Madame FILLEUL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

- Au titre du patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou confié en gestion au Département :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame CLERC-CUVELIER, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER et DUSART sont

membres du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il est également tenu compte du fait que Mesdames MARTIN et SANCHEZ, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE sont membres du Comité de bassin Artois-Picardie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Messieurs DASSONVILLE et WILMOTTE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER et Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur GOSSET (membre du Comité de bassin Artois-Picardie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) avait donné pouvoir à Madame DESCAMPS-PLOUVIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BOISSEAUX et BRIDOUX (membres du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DUSART et DELANNOY

(eux-mêmes membres du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut).

Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE et Monsieur CABAYE.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Madame FILLEUL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 5/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 5.3

DSTDL/2017/288

OBJET :

**APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE
2017-2021**

Depuis plusieurs années, l'Etat et les Régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ont mené des programmes de développement de l'agriculture biologique construits avec l'ensemble des partenaires et notamment les Agence de l'Eau, les Départements et les acteurs concernés : la Chambre d'Agriculture, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas de Calais), l'ABP (Association Agriculture Biologique en Picardie), A PRO BIO...

Aujourd'hui à l'échelle de la région Hauts-de-France, une proposition de nouveau plan de développement de l'agriculture biologique (Plan Bio) a été rédigée par la DRAAF et la Région, s'appuyant en grande partie sur le Plan Bio Nord-Pas de Calais adopté en novembre 2014 et pour lequel le Département du Nord était signataire.

Ce Plan Bio 2017-2021 vise à faire évoluer les pratiques agricoles tout en créant les conditions favorables pour un développement créateur de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière.

Ce plan bio, ayant fait l'objet d'une large consultation, a pour objectifs principaux :

- une stratégie partagée de soutien au développement de l'agriculture biologique,
- une coordination des actions des partenaires sur le terrain,
- une articulation des financements publics.

Un Schéma de gouvernance lié à ce Plan Bio, s'organise autour de 2 instances : un comité des financeurs et un comité de pilotage.

Le comité des financeurs est constitué de :

- la DRAAF,
- la Région Hauts-de-France,
- les 2 Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie,
- les 5 Départements (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Oise et Somme).

Le comité de pilotage, instance stratégique, réunit le comité des financeurs, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'ABP, le GABNOR et A PRO BIO.

Le projet de Plan Bio a été validé par le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 juin dernier. Il comprend 5 grands axes :

- le développement des productions et des surfaces en agriculture biologique,
- la structuration de filières équitables,
- la recherche et la formation,
- le développement de la consommation,
- la gouvernance.

Le Département du Nord, partie prenante dans l'élaboration du Plan Bio Régional 2017-2021 continuera d'apporter son soutien aux structures agricoles de développement de l'agriculture biologique : GABNOR, A PRO BIO, Pôle Légumes Région Nord, FREDON Nord/Pas-de-Calais en complémentarité avec les autres financeurs et en cohérence avec les orientations de ce Plan.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le Plan Bio Hauts-de-France 2017-2021, joint au rapport et le schéma de gouvernance lié,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan Bio et tout document s'y rapportant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 55.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE et Monsieur CABAYE.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Madame FILLEUL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 5/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• **Rapports n^{os} 5/4 à 5/5**

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport 5/4 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 5.4

DSTDL/2017/269

OBJET :

**POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
DISPOSITIF DES PRIMES A L'INNOVATION
SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL
DISPOSITIF NES
DEMANDES DE SUBVENTION DES PARTICULIERS**

Ce rapport propose des aides à l'investissement dans le cadre du dispositif de primes à l'innovation et du dispositif de soutien des logements communaux d'une part, des subventions dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif NES, d'autre part.

1- Dispositif des primes à l'innovation

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat (PDH), un dispositif d'aides a été adopté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014, qui a été complété lors du Conseil départemental du 26 septembre 2016 avec la création de la prime « innovation ».

Cette prime doit permettre une amélioration qualitative des opérations de logements sociaux soutenues de manière à ce que soient intégrées les préoccupations sociales et environnementales du Département en lien avec les objectifs territorialisés du PDH.

Son montant fixé à 5 000 € par logement et son obtention est liée à l'atteinte a minima de l'un des 3 objectifs suivants :

- Aménagement : favoriser la revitalisation des bourgs ruraux. Levier d'attractivité résidentielle, il doit participer au développement local en créant de l'emploi et/ou des services sur les territoires,
- Social : promouvoir un habitat adapté qui soit une alternative, notamment à des hébergements en établissements, pour une partie des publics accompagnés par le Département dans des territoires pourvus en services et commerces de proximité et de réseaux de transports.
- Environnement : acquérir - améliorer des logements de qualité environnementale et/ou de haute performance thermique.

La fiche projet annexée (Annexe 2) et le tableau de synthèse (Annexe 3) du rapport présentent l'opération ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Il est proposé une aide départementale prévisionnelle à hauteur de 50 000 € à Norevie qui permettra la création de 40 logements rue Languette à Orchies.

2- Soutien au logement communal

En lien avec les orientations du PDH sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif permet de financer au maximum 5 opérations.

Le projet de la commune de Ligny-en-Cambrésis ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention est présenté en Annexe n° 1 pour un montant d'aide départementale prévisionnelle de 14 000 €.

3- Dispositif Nord Energie Solidarité - demandes de subvention de particuliers

Nouvelles demandes d'aides des particuliers

61 nouvelles demandes de particuliers pour l'attribution d'une aide sont présentées. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 34 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille dans le cadre de la convention cadre signée avec la Métropole Européenne de Lille,
- 11 demandes relèvent de l'arrondissement de Maubeuge dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre,
- 7 demandes relèvent de l'arrondissement de Cambrai dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Cambrésis,
- 7 demandes relèvent de l'arrondissement de Douai dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- 1 demande relève de l'arrondissement de Valenciennes dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

- 1 demande relève de l'arrondissement de Dunkerque dans le cadre de la convention signée avec le Pays Cœur de Flandre.

Parmi les dossiers présentés :

- 60 projets concernent des projets de travaux par des propriétaires occupants,
- 1 projet concerne un projet de travaux par un propriétaire bailleur,

L'intervention départementale s'élève à 135 120,06 € d'aides en travaux pour ces 61 projets.

Il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'attribuer une aide de 14 000 € à la commune de Ligny-en-Cambrésis dans le cadre de la création de logements communaux (voir fiche projet jointe en annexe 1),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2017 intitulé « Opérationnalité PDH - logements communaux » (Opération : 23006OP007),
- d'attribuer une subvention globale de 50 000 € à Norevie dans le cadre des financements du dispositif de primes à l'innovation (voir tableau et fiche projet joints en annexes 2 et 3),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2017 intitulé « Primes à l'innovation », opération 23006OP006,
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Energie Solidarité, les subventions pour le financement des 61 demandes de particuliers sur le volet des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 135 120,06 €, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 4,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9721 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2017, opération 23006OP001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23006OP007 Env 23006E12 Dep - AP	1 345 982	647 677,44	698 304,56	14 000	684 304,56
23006OP006 Env 23006E08 Dep - AP	6 937 000	65 000	6 872 000	50 000	6 822 000
23006OP001 Env 23006E12 Dep - AP	1 845 105,58	642 500,07	1 202 605,51	135 120,06	1 067 485,45

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 59.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Madame FILLEUL).

Mesdames ARLABOSSE et FERNANDEZ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Madame LUCAS (porteuse du pouvoir de Monsieur BAUDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 5/4 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport 5/5 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne

pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAU X donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Bernard BAUDOUX, Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Martine ARLABOSSE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marc GODEFROY, Maryline LUCAS, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 5.5**DSTDL/2017/270****OBJET :****POLITIQUE DE LA VILLE****SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION****CONSTITUTIVE GIP IREV**

Le Département du Nord soutient et participe aux actions de l'Institut Régional de la Ville (IREV) dans le cadre de conventions annuelles depuis 2014 à hauteur de 10 000 € par an.

Les objectifs de l'IREV sont pour la période 2017-2020 :

- 1- Qualification des territoires de projet sur de nouvelles modalités de déploiement de l'action publique intégrant notamment des interactions entre les crédits spécifiques de la politique de la ville (Etat, région, EPCI) et les crédits de droit commun (Département, CAF) ;
- 2- Renforcer les démarches de coopération afin d'apporter des réponses à des enjeux prégnants en Hauts-de-France, en particulier les enjeux d'éducation et de santé ;
- 3- Inscrire la politique de la ville comme un moyen de faire vivre les valeurs et principes républicains sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des phénomènes nouveaux et des risques de clivage de la société française.

Ces approches opérationnelles devront permettre de consolider une vision évaluative de la plus-value de la politique de la ville.

Le programme d'actions 2017 et l'octroi à ce titre d'une subvention de 10 000 € a fait l'objet d'une décision du Conseil départemental le 3 juillet 2017.

Depuis sa création, l'évolution des missions du Groupement d'Intérêt Public (GIP) en particulier à l'égard des EPCI (14 EPCI adhérents 6 du Nord) a justifié la création de trois collèges, ceci conformément à la décision de son Assemblée Générale du 9 février 2015. Ces évolutions nécessitent aujourd'hui une modification des statuts qui doit être approuvée par chacun de ses membres qui comptent :

- Le collège des « membres fondateurs » avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France et le Conseil Régional Hauts-de-France représenté par son Président,
- Le collège des « membres associés » qui compte le Conseil départemental du Nord représenté par son Président aux côtés de la Caisse des Dépôts représenté par son Directeur Régional et l'Association Régionale pour l'Habitat représentée par son Président ou son Directeur dûment mandaté,
- Le troisième collège représente les collectivités adhérentes et bénéficiaires de l'action de l'IREV. Il compte 14 EPCI dont 6 dans le Nord avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

La participation du Département aux instances de l'IREV (Assemblées générales, Comités techniques) contribue en miroir à donner une visibilité à la place du Département dans la Politique de la Ville.

Enfin, compte tenu de sa nouvelle implantation, il convient également d'entériner le changement de siège social du GIP.

La présente délibération permet de prendre acte des changements suivants :

- le transfert de siège social du GIP, désormais situé 135 boulevard Paul Painlevé - bâtiment Arborétum – 59000 LILLE, depuis le 1^{er} juin 2014,
- la représentation du Département du Nord au sein du collège des membres associés,
- l'ouverture des adhésions à l'IREV aux EPCI et Communes.

Il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention constitutive de l'IREV joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 01.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI (porteuse du pouvoir de Madame CIETERS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

La proposition du rapport n° 5/5 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

• Rapports n° 6/1 et 6/2

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etai^{ent} présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne

pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Marie CIETERS, Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Martine ARLABOSSE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 6.1

DGAAD/SG/2017/260

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LA BASE DE DONNEES DIACHRONIQUE « OCCUPATION DU SOL EN DEUX DIMENSIONS » OCS2D SUR LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre de la mutualisation des moyens de production et diffusion de données géographiques, le Département du Nord est sollicité afin d'apporter son soutien financier au projet « occupation du sol deux dimensions 2005-2015 » porté par la Plateforme Publique d'Information Géographique (PPIGE).

La Plateforme Publique de l'Information Géographique est un dispositif partenarial entre les principaux acteurs utilisateurs de données géographiques de la sphère publique du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle est portée depuis 2006 par l'Etablissement Public Foncier et a pour objectif d'assurer l'acquisition de données géographiques par la mutualisation de moyens financiers, la coordination méthodologique et le développement de pratiques harmonisées au sein du réseau de partenaires institutionnels.

A ce titre, la plateforme est la structure porteuse du projet « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 ».

Ce projet vise à produire une base de données géographiques distinguant la nature de l'occupation des sols (s'agit-il d'espaces artificialisés ou naturels), de son usage (les bâtiments sont-ils affectés à un usage commercial ou industriel) et permettant de mesurer les évolutions du territoire entre les années 2005 et 2015.

Cette base se substituerait à celles couvrant partiellement ou totalement les territoires du Nord et du

Pas-de-Calais dont la fragmentation et l'hétérogénéité ont conduit à engager une réflexion sur la nécessité de constituer une base de données formant un socle de référence unique.

La Plateforme Publique d'Information Géographique (PPIGE), portée sur le versant Nord/Pas-de-Calais de la Région Hauts-de-France par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF), a donc réuni producteurs et usagers de données d'occupation du sol afin de concevoir le référentiel d'occupation du sol régional de nouvelle génération : l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D).

Ce nouveau référentiel sera plus précis, plus exhaustif et plus riche dans l'interprétation thématique. Il permettra de favoriser le développement de méthodes communes dans une logique de partage de connaissance et d'élaboration de référentiels communs d'aménagement du territoire.

Le Département est volontairement actif sur le sujet de l'occupation du sol, en raison de l'intérêt porté de longue date par les services départementaux à cette base de données, largement utilisée pour les besoins de l'institution (réalisation des schémas prospectifs ou environnementaux, analyse territoriale préalable à l'élaboration de certaines politiques publiques ou à leur évaluation) et s'est donc associé aux réflexions et aux travaux du comité de pilotage de ce projet.

De plus, cette nouvelle base de données viendrait compléter et actualiser à moindre coût les bases de données géographiques déjà acquises ou développées par le Département.

Enfin, en s'associant à ce projet, le Département du Nord renforcera son partenariat avec l'EPF et la PPIGE.

Le coût total de la prestation qui sera réalisée dans le cadre de l'exécution du marché porté par l'EPF s'élève à 802 392 € TTC (huit cent deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises).

L'EPF introduit sur ce dossier une demande de prise en charge à hauteur de 60 % par le FEDER, les 40 % restants étant pris en charge par les partenaires du projet (Région, CD59, CD62, SCOT, PNR) invités à signer la convention liée au projet.

La réalisation du projet, et donc le versement de la participation du Département du Nord sont conditionnés à l'obtention des fonds FEDER.

La participation attendue du Département est de 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises), soit 1,74 % du montant total du projet. L'EPF procédera à un premier appel de fonds de 30 % du montant de la participation estimée, dès lors que l'obtention des fonds FEDER aura été confirmée par l'EPF et après la notification des marchés.

Un deuxième appel de fonds (le solde) interviendra en 2018 à la clôture de l'opération. Il sera calculé sur le montant réel des dépenses.

Le montant total des deux appels de fonds ne pourra excéder celui de la participation du Conseil Départemental à ce projet, soit 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'adopter le principe du cofinancement de la production de la base de données diachronique « Occupation du sol en deux dimensions » OCS2D sur le Nord et le Pas-de-Calais ;
- de signer la convention de partenariat ;
- de régler la participation du Département à hauteur de 15 000 euros TTC. Le premier versement de 30 % interviendra sur appel de fonds de l'EPF dès lors qu'il confirmera l'obtention des fonds du FEDER et le second appel de fonds, en 2018, à la clôture des travaux ;
- d'imputer la dépense sur les crédits d'investissements imputés sur la nature comptable 4423 – 916/2042/621 ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat dont le modèle est joint au rapport (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
34001OP006 34001E02	15000	0	15000	15000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 02.

Madame ZOUGGAGH est membre du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs HIRAUX et WILMOTTE, membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MANIER et HENNO ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FERNANDEZ et LUCAS (porteuse du pouvoir de Monsieur BAUDOUX).

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE.

Les propositions du rapport n° 6/1 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 6.2

DSTD/2017/280

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2017**

REPARTITION DES CREDITS DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (CAS FACE), SOUS-PROGRAMME ENFOUISSEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION, SECURISATION FILS NUS ET FILS NUS FAIBLE SECTION

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Département de répartir les aides financières consenties par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (Facé) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (sous-programmes « Renforcement » et « Extension »).

Une dotation spécifique de l'Etat au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager (sous-programme « Enfouissement »).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil du Facé a décidé la création d'un nouveau programme dit de sécurisation (sous-programme « Sécurisation fils nus ») permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

A partir du 1^{er} janvier 2010, le Conseil du Facé a décidé la création d'une nouvelle tranche « spécifique sécurisation » (sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ») dédiée à la résorption des fils nus de faible section.

Les dispositions votées dans l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 modifient le fonctionnement du CAS Facé.

Désormais, seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution (AOD) sont éligibles à ces aides pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la lettre-circulaire du 3 mars 2017 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative aux dotations allouées au titre du Cas Facé pour l'année 2017, au sein d'un sous-programme, les projets d'investissement retenus seront financés à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe. Le taux peut être réduit lorsqu'il s'agit de solder les droits de subvention d'un sous-programme.

Il revient au Département d'assurer la répartition de ces cinq sous-programmes.

A- Travaux d'enfouissement de réseaux, sous-programme « Enfouissement »

La dotation du Facé s'élève en 2017 à 144 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 180 000 € HT.

L'annexe A/1 ci-jointe récapitule les 8 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux s'élève à 1 586 708 € HT.

Confrontée depuis 2003 à une problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale),
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € TTC par projet, soit 416 667 € HT et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €,

- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

La Commission Permanente du Conseil Général a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 23 novembre 2009, que seuls pourront désormais être subventionnés, au titre de l'enveloppe du Cas Facé, les projets à coordonner :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.), Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.) remplacés par les nouveaux dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie : Villages et Bourgs, Projets Territoriaux Structurants et trottoirs le long des routes départementales, programme départemental d'assainissement rural, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. ...).

Depuis 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Dans l'annexe A/1 ci-jointe, les projets formulés sont répartis en deux catégories :

- la 1^{ère} concerne les opérations coordonnées à la réalisation de travaux subventionnés au titre d'un autre dispositif départemental ou de l'Etat, programmés à court terme (1^{er} semestre 2018),
- la 2^{ème} catégorie concerne les opérations coordonnées à des travaux d'aménagement de voirie programmés à moyen ou long terme (2^{ème} semestre 2018 ou plus tard) ou non coordonnées à d'autres politiques départementales.

Parmi les 8 dossiers reçus, 5 projets de la 2^{ème} catégorie ne répondent pas, à ce jour, aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus et ne sont donc pas recevables :

- Genech : les travaux de voirie sont en phase études (pas de phase travaux opérationnelle prévue à court ou moyen terme),
- Hamel, Férin, Sailly-lez-Cambrai et Taisnières-sur-Hon : pas de coordination avec des travaux financés par ailleurs.

Le projet intéressant la commune d'Ohain (2^{ème} catégorie) est recevable puisqu'il est coordonné à des travaux financés au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourg en 2017. Néanmoins, les travaux d'enfouissement seront réalisés fin 2018, ils conduisent donc à ne pas retenir ce projet.

Pour ce qui concerne les 2 demandes de subvention recevables de la 1^{ère} catégorie :

- Artres : cette commune a obtenu une subvention au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales en 2016, les travaux sont programmés début 2018,

- Cauroir : des travaux de voirie réalisés par le Département sont programmés début 2018.

Les travaux étant réalisés à court terme, il convient donc de retenir ces deux projets.

Les crédits disponibles sur la dotation du Cas Facé permettent de proposer les deux projets de la 1^{ère} catégorie pour Artres et Cauroir. Ils seront subventionnés à un taux de 32,35 % pour permettre de solder le montant de l'enveloppe.

L'annexe A/2 ci-jointe présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2017.

B– Travaux de renforcement de réseaux, sous-programmes « Renforcement » et « Extension »

La dotation du Facé s'élève en 2017 :

- pour les travaux de renforcement des réseaux (sous-programme « Renforcement ») à 575 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 718 750 € HT,
- pour les travaux d'extension des réseaux (sous-programme « Extension ») à 144 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 180 000 € HT.

B.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 3 juillet 2017, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du CAS Facé une enveloppe de :
 - 116 000 € sur le sous-programme « Renforcement »,
 - 144 000 € sur le sous-programme « Extension ».

ce qui permettrait le financement de travaux urgents et inopinés (TUI) à hauteur respectivement de :

- 145 000 € H.T. pour le renforcement,
- 180 000 € H.T. pour l'extension.
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, ENEDIS (anciennement ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA. Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

La répartition de ces enveloppes revient au Président du Conseil départemental qui rend compte de ses décisions aux instances délibérantes.

Les projets à financer dans le cadre de ces enveloppes sont récapitulés en annexes B/1 et B/2.

Au titre de l'enveloppe « Renforcement », le montant des subventions attribuées s'élève à 139 345,60 € correspondant à un montant de travaux de 174 182 € HT.

L'enveloppe mobilisée pour le financement de ces projets s'avérant insuffisante, il est proposé de la majorer d'un montant de 23 345,60 € (139 345,60 € – 116 000€).

Au titre de l'enveloppe « Extension », le montant des subventions attribuées s'élève à 144 000 € correspondant à un montant de travaux de 180 000 € HT.

B.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'ENEDIS ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2017. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 500 162 € HT.

Les projets recensés par ENEDIS sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° B/3).

Les 29 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° B/4.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du CAS Facé pour 2017 s'établit à 435 654,40 € (575 000 € - 139 345,60 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 544 568 € HT.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ENEDIS.

Les 10 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 544 562 € HT.

L'annexe B/5 récapitule les 10 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 435 650 €, au titre du sous-programme « Renforcement ».

C– Travaux de sécurisation de réseaux, sous-programme « Sécurisation fils nus », dédié à la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus

La dotation du CAS Facé pour les travaux de sécurisation des réseaux (sous-programme « Sécurisation fils nus ») s'élève en 2017 à 360 000 €, représentant un volume de travaux subventionnables de 450 000 € HT.

Les services d'ENEDIS ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2017.

Les projets recensés par ENEDIS sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (cf annexe n° B/3). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus.

Les 38 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° C/6).

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 205 271 € HT.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ENEDIS.

Les 16 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 450 000 € HT.

L'annexe C/7 récapitule les 16 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 360 000 €, au titre du sous-programme « Sécurisation fils nus ».

D- Travaux de sécurisation de réseaux, sous-programme « Sécurisation fils nus faible section », dédié à la résorption des fils nus de faible section

La dotation du CAS Facé pour les travaux de cette tranche « spécifique sécurisation » (sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ») dédiée à la résorption des fils nus de faible section s'élève en 2017 à 295 000 €, représentant un volume de travaux subventionnables de 368 750 € HT.

Les services d'ENEDIS ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2017.

Les projets recensés par ENEDIS sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement », « Extension » et « Sécurisation fils nus » (cf annexe n° B/3). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus de faible section.

Les 29 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° D/8).

Le montant total de ces travaux s'élève à 735 450 € HT.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ENEDIS.

Les 16 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 368 750 € HT.

L'annexe D/9 récapitule les 16 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 295 000 €, au titre du sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ».

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de répartir la dotation du Cas Facé, sous-programme « Enfouissement », revenant au Département du Nord au titre de l'année 2017 ainsi que précisé en annexe A/2 jointe au rapport,
- de prendre acte de l'utilisation des crédits réservés sur la dotation 2017 du CAS Facé (sous-programmes « Renforcement » et « Extension ») pour le financement d'opérations urgentes et inopinées proposée en annexes B/1 et B/2 jointes au rapport,
- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2017 du CAS Facé, sous-programme « Renforcement », au financement des opérations récapitulées en annexe B/5 jointe au rapport,
- d'approuver l'affectation des dotations 2017 du CAS Facé, sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section », au financement des opérations récapitulées en annexes C/7 et D/9 jointes au rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 02.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FERNANDEZ et LUCAS (porteuse du pouvoir de Monsieur BAUDOIX).

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE.

Les propositions du rapport n° 6/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• Rapports n° 6/3 et 6/4

En l'absence de Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des Relations internationales et des Relations européennes, Monsieur Olivier HENNO présente les rapports n°s 6/3 et 6/4.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Maxime CABAYE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia

DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Aline BRENDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Carole BORIE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Barbara COEVOET donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Didier DRIEUX donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Henri GADAUT, Martine FILLEUL donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Elisabeth MASQUELIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Luc MONNET, Roger VICOT donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Soraya FAHEM, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Virginie VARLET

N° 6.3

DFCG/2017/331

OBJET :

SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020

**PRESENTATION DES OPERATIONS INTERNES DU
DEPARTEMENT DU NORD RELATIVES AUX APPELS A
PROJETS « DEVELOPPER UNE DEMARCHE EXEMPLAIRE
D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES », « ANIMER LES
PLATEFORMES EMPLOI » ET « ASSISTANCE TECHNIQUE »**

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE National 2014-2020, le Conseil départemental et les

14 PLIE(s) du Nord regroupés en 4 Organismes Intermédiaires ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale pour un montant de 92,1 millions d'euros.

En vue d'accroître le recours aux fonds européens dans une perspective d'optimisation des recettes, le Département a sollicité une subvention globale FSE d'un montant de 42,2 millions d'euros pour la période 2014-2020.

La demande de subvention globale du Conseil départemental du Nord a été approuvée lors du Comité régional de programmation FEDER/FSE du 2 octobre 2015.

Pour rappel, le FSE peut être mobilisé :

- « en redistribution » auprès d'opérateurs mettant en œuvre les politiques départementales. C'est ainsi qu'au titre des années 2014 à 2016, le Département a programmé 114 opérations. Celles-ci s'inscrivent dans les politiques d'accompagnement à la remobilisation professionnelle et de médiation directe à l'emploi. Elles ont permis de mobiliser 14,7 millions d'euros de crédits FSE.
- en interne pour :
 - des opérations portées par le Département en lien avec l'insertion professionnelle des personnes en difficultés au regard de l'emploi ;
 - ainsi que dans le cadre de l'assistance technique pour laquelle une enveloppe FSE est exclusivement dédiée à la gestion de la subvention globale.

Pour ces opérations internes le Département du Nord a lancé trois appels à projets au titre des années 2015 à 2017 permettant ainsi la prise en charge financière par le FSE pour :

- le développement d'une démarche d'achats socialement responsables :

La Mission clauses sociales de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement Durable est mobilisée pour mettre en place une démarche d'achats socialement responsables. C'est l'ensemble de l'activité de ce service qui concourt à la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, les agents de la Mission clauses sociales sont affectés à 100 % à l'action (soit environ 2,2 ETP entre 2015 et 2017).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 416 960,27 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60 % soit 250 176,17 €.

- la coordination et l'animation des plateformes emploi :

Les plateformes de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont mobilisées afin de favoriser l'accès à l'emploi de toute personne relevant de minimas sociaux dont les allocataires du RSA.

Les agents du Département des 8 plateformes territoriales en DTPAS ainsi que ceux de la plateforme

départementale à la DIPLE sont affectés à 100 % de leur activité sur cette opération (soit environ 26 ETP entre 2015 et 2017).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 1 707 646 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60 % soit 1 024 589 €.

- l'assistance technique :

L'équipe FSE de la DIPLE au sein de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité est mobilisée pour assurer l'instruction et le contrôle des opérations FSE en redistribution.

Les agents de l'équipe FSE de la DIPLE sont affectés à 100 % sur cette action (soit environ 5,3 ETP entre 2015 et 2017).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 580 720,36 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60 % soit 348 432,22 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver ces trois projets d'opération internes déposés dans le cadre des appels à projets lancés à l'interne, sous réserve de l'avis du prochain Comité régional de programmation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE de ces opérations internes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Opération 12002OP009-ENV12002E20-R/AE	26 228 430.72	24 605 233.33	1 623 197.39	1 623 197.39	0.00

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 03.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI (porteuse du pouvoir de Madame CIETERS).

Les propositions du rapport n° 6/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

N° 6.4

DFCG/2017/330

OBJET :

SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020

PRESENTATION DES OPERATIONS DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2016 SUITE A LA VALIDATION DU COMITE DE PROGRAMMATION REGIONAL

Dans le cadre de l'optimisation du recours aux fonds européens le Département du Nord est gestionnaire d'une subvention globale Fonds Social Européen d'un montant de 42,2 millions d'euros pour la période 2014-2020. Celle-ci a été approuvée lors du Comité de programmation régional FEDER/FSE du 2 octobre 2015.

Avant de soumettre les premiers projets d'opérations FSE pour l'année 2016 à la programmation régionale, deux délibérations exposant la liste des projets d'opération déposés ont été présentées en Commission Permanente les 21 novembre 2016 et 22 mai 2017.

Ce présent rapport a pour objet de présenter les opérations validées par les Comités de programmation régional FEDER/FSE.

En 2016, le Département a procédé au lancement de deux appels à projets :

- Un appel à projets conjoint avec les 14 PLIE (s) du territoire départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et les Actions d'Utilité Sociale (AUS)
Cet appel à projets s'inscrit dans la politique d'accompagnement à la remobilisation professionnelle. Il est lancé de manière conjointe avec les PLIE(s). Il illustre le partenariat entre les 5 Organismes Intermédiaires du territoire départemental dans le champ de l'insertion par l'activité économique et les actions d'utilité sociale.
- Un appel à projets pour la médiation directe à l'emploi à travers l'Intervention sur l'Offre et la Demande d'emploi (IOD)
Cet appel à projets s'inscrit dans la politique départementale de médiation directe à l'emploi mise en œuvre par les structures portant la méthode IOD.

Suite à ces appels à projets, 52 opérations ont été soumises aux comités de programmation régional suivants :

Comité de programmation du 9 décembre 2016 :

15 opérations ont été approuvées dans le cadre de l'appel à projets IOD pour un montant total de dépenses de 3 695 835,43 € dont :

- 2 154 863,83 € de financement FSE
- 1 512 572 € de financement du Département
- 28 399,60 € d'autres aides

• **Comité Unique de Programmation du 15 mai 2017 :**

37 opérations ont été approuvées dans le cadre de l'appel à projets IAE/AUS pour un montant total de dépenses de 8 116 464,75 € dont :

- 4 376 168,46 € de financement FSE
- 1 333 076,01 € de financement du Département
- 2 803 000,14 € d'autres aides
- 937 296,15 € d'autofinancement

Une opération portée par l'Association Roubaisienne d'Insertion a cependant été abandonnée après le comité de programmation régional pour un montant de FSE de 78 837,60 € et un financement Département de 41 626€.

Ces 51 opérations d'un montant total de dépenses de 11 649 885,58 € ont permis de mobiliser 6 452 194,0 € de

crédits FSE et 2 804 022,01 € de cofinancements du Département.

Elles permettent de soutenir la politique d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi menée par le Département dans le cadre de la délibération cadre du 17 décembre 2015. A titre prévisionnel ce sont 4 744 personnes éloignées de l'emploi dont des allocataires du RSA qui bénéficieront de l'effet levier opéré par les fonds européens.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la liste ci-jointe des 51 opérations soumises aux Comités de programmation régional au titre de la subvention globale FSE pour un montant total de 6 452 194,69 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Opération 12002OP009-ENV12002E20-R/AE	26 228 430.72	18 153 038.64	8 075 392.08	6 452 194.69	1 623 197.39

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 03.

Madame BECUE est membre de droit au Conseil d'administration de l'association de gestion des centres sociaux Belencontre et Phalempins.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI (porteuse du pouvoir de Madame CIETERS).

La proposition du rapport n° 6/4 est adoptée par assentiment de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 05.

Doriane BECUE,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord